

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

paraissant la 1ère et 2ème quinzaine de chaque mois à Brazzaville.

DESTINATIONS	ABONNEMENTS				NUMÉRO	
	1 AN		6 MOIS		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO		7.775	3.170	3.885	265	325
GABON, RÉP. CENTRAFRICAINE, CAMEROUN, TCHAD	6.335	9.215	3.165	4.605	265	385
ANGOLA, ZAIRE, GUINÉE ÉQUATORIALE		9.215	3.165	4.605	285	385
AUTRES PAYS D'AFRIQUE		12.600	3.180	6.300	285	525
FRANCE, AFR. DU NORD, ILE MAURICE, MAD. AFRIQUE OCCIDENTALE	6.840	11.160	3.420	5.588	285	465
DÉPARTEMENTS FRANCAIS OUTRE MER		15.840	3.420	7.920		645
AMÉRIQUE		15.840	3.420	7.920		645
ASIE		15.480	3.400	7.740		645
AUTRES PAYS D'EUROPE		13.330	3.420	6.665		645

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 180 F. la ligne (il ne sera pas compté moins de 1000 F. par annonce ou avis) :
- Propriété foncière et minière : 2.400 F. le texte.
- Déclaration d'association : 1.500 F. le texte.

DIRECTION : BOITE POSTALE : 2.087 A BRAZZAVILLE.

Règlement : espèces, par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du *Journal officiel* et adressé à la direction du Journal-officiel avec les documents correspondants.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 81-653 du 22 septembre 1981, portant ratification de l'Accord portant création d'une Grande Commission de Coopération Congo-Yougoslavie signé le 16 juillet 1978 à Belgrade 1285

PRÉSIDENTE DU CONSEIL DES MINISTRES

DÉCRET N° 81-630 du 16 septembre 1981, portant nomination de certains fonctionnaires de la Direction Générale des Impôts 1285

DÉCRET N° 81-637 du 16 septembre 1981, portant nomination d'un Capitaine, en qualité de Chef du Centre Régional de Sécurité d'Etat au Kouilou à Pointe-Noire 1285

DÉCRET N° 81-638 du 16 septembre 1981, portant nomination d'un Lieutenant, en qualité de Chef du Centre Ré-

gional de Sécurité d'Etat au Niari à Loubomo 1286

DÉCRET N° 81-639 du 16 septembre 1981, portant nomination d'un Capitaine, en qualité de Directeur des Services Centraux Administratifs à la Direction Générale de la Sécurité d'Etat 1286

DÉCRET N° 81-640 du 16 septembre 1981, portant nomination d'un Lieutenant, en qualité de Chef du Centre Régional de Sécurité d'Etat à la Sangha à Ouenza 1287

DÉCRET N° 81-641 du 16 septembre 1981, portant nomination d'un Sous-Lieutenant, en qualité de Chef du Centre Régional de Sécurité d'Etat à la Bouenza à N'KAYI' 1287

DÉCRET N° 81-657 du 24 septembre 1981, modifiant le décret N° 80-216 du 15 mai 1980, portant composition des Comités Exécutifs des Conseils Populaires des Régions, Districts et Communes de la République Populaire du Congo, en ce qui concerne les Conseils Populaires de la Région du Niari et de certains Districts de la dite Région 1287

DÉCRET N° 81-662 du 24 septembre 1981, portant nomination d'un Inspecteur Principal du Trésor, en qualité d'Inspecteur Général des Finances 1288

DÉCRET N° 81-669/PCM-MINT-SGAT-DEC-SREC du 25 septembre 1981, portant naturalisation d'une Expatriée de nationalité angolaise 1288

DÉCRET N° 81-670/PCM-MINT-SGAT-DEC-SREC du 25 septembre 1981, portant naturalisation d'un Expatrié de nationalité camerounaise 1289

DÉCRET N° 81-674 du 29 septembre 1981, portant nomination d'un Inspecteur des Impôts, en qualité de Directeur Général des Impôts de la République Populaire du Congo 1289

DÉCRET N° 81-675 du 29 septembre 1981, modifiant le décret N° 75-489 du 14 novembre 1975, portant statut du Personnel de l'Université (Marien) NGOUABI 1290

PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

DÉCRET N° 81-627 du 16 septembre 1981, portant nomination d'un Ingénieur des Travaux Agricoles, en qualité de Directeur Administratif et Financier 1294

DÉCRET N° 81-628 du 16 septembre 1981, portant nomination d'un Ingénieur Zootechnicien, en qualité de Directeur de l'Usine d'Aliment de Bétail 1294

DÉCRET N° 81-629 du 16 septembre 1981, portant nomination d'un Ingénieur Agronome, en qualité de Directeur de la Production Agricole à l'Office du Café et du Cacao .. 1294

DÉCRET N° 81-643 du 17 septembre 1981, portant nomination des Délégués du Contrôle Financier 1295

DÉCRET N° 81-644 du 17 septembre 1981, portant nomination des Délégués Régionaux du Contrôle Financier . 1295

DÉCRET N° 81-658 du 24 septembre 1981, portant nomination d'un Administrateur des SAF de 5ème échelon, en qualité de Directeur des Études et de l'Assistance au Centre National de Gestion (CENAGES) 1295

DÉCRET N° 81-659 du 24 septembre 1981, portant nomination d'un Assistant Principal de Recherches Océanographiques, en qualité de Directeur de la Prévention des Pollutions et Nuisances au Ministère du Tourisme et de l'Environnement 1296

DÉCRET N° 81-660 du 24 septembre 1981, portant nomination d'un Inspecteur des Impôts, en qualité de Contrôleur d'Etat à l'Hôpital Général de Brazzaville 1296

DÉCRET N° 81-664 du 24 septembre 1981, portant nomination d'un Administrateur Planificateur de l'Éducation de 6ème échelon, en qualité de Directeur Administratif et Financier au Centre National de Gestion (CENAGES) 1296

DÉCRET N° 81-665 du 24 septembre 1981, portant nomination d'un Contrôleur des IEM, en qualité de Directeur des Télécommunications au Ministère des Affaires Etrangères 1297

DÉCRET N° 81-666 du 24 septembre 1981, portant nomination d'un Administrateur des SAF en qualité de Contrôleur d'Etat à l'A.R.C. 1297

DÉCRET N° 81-671/SGG du 26 septembre 1981, mettant fin au détachement d'un Inspecteur d'Enseignement Technique de 5ème échelon, auprès de l'Université (Marien) NGOUABI et plaçant l'intéressé en poste détachement auprès de CHACONA 1297

DÉCRET N° 81-676 du 29 septembre 1981, portant nomination d'un Administrateur en chef des SAF, en qualité de Contrôleur d'Etat à la SNE-SNDE-SOCOREM 1298

MINISTRE DES FINANCES

DÉCRET N° 81-625/MF-DD du 16 septembre 1981, portant titularisation et nomination de certains Inspecteurs Stagiaires des Douanes. Année 1979 ' 1298

DÉCRET N° 81-626 du 16 septembre 1981, portant attribution d'allocation forfaitaire aux orphelins d'un ex-Sous-Lieutenant 1299

Actes en abrégé 1299

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Actes en abrégé 1303

MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Actes en abrégé 1303

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Actes en abrégé 1303

MINISTRE DE L'INFORMATION ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Actes en abrégé 1304

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

Acte en abrégé 1304

MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DÉCRET N° 81-631/UMNG-SG-DPAAD-N-6 du 16 septembre 1981, portant titularisation et nomination des Maîtres-Assistants Stagiaires, en service à l'Université (Marien) NGOUABI 1305

DÉCRET N° 81-649/MEN-UMNG-SG-DPAAD-K-3 du 19 septembre 1981, portant recrutement et nomination d'un Docteur d'Etat, en qualité de Professeur Adjoint Stagiaire, dans le Statut du Personnel de l'Université (Marien). NGOUABI 1305

Actes en abrégé 1306

ADDITIF N° 7362/MEN-DGAS-DPAA-SP-P2 du 17 septembre 1981, à l'arrêté N° 0944/MEN-DPAA-SP-P2 du 3 mars 1981, portant promotion des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1978 **1307**

RECTIFICATIF N° 81-651/MEN-DPAA-SP-P3 du 19 septembre 1981, au décret No 78-588/MEN-SGEN-DPAA-P2 du 6 septembre 1978, portant titularisation des Professeurs de Lycée stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1976 **1307**

ADDITIF N° 8031/MEN-DGAS-DPAA-SP-P2 du 29 septembre 1981, à l'arrêté N° 2107/MEN-DGAS-DPAA-SP-P2 du 28 avril 1981, portant titularisation des Professeurs de CEG stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1978 **1307**

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Actes en abrégé **1313**

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION CIVILE

Actes en abrégé **1313**

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

RECTIFICATIF N° 81-620/MTPS-DGTFP-DFP-2103-8 du 15 septembre 1981, au décret N° 78-459/MJT-SGFPT-DFP du 21 juin 1978, portant reclassement et nomination d'un Professeur de CEG de 6ème échelon **1319**

DÉCRET N° 81-621/MTPS-DGTFP-DFP-28 du 15 septembre 1981, portant intégration et nomination d'une Licenciée en Sciences de l'Éducation, dans les cadres de la catégorie hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement) **1319**

DÉCRET N° 81-623/MTPS-DGTFP-DFP-22022-09 du 15 septembre 1981, portant intégration et nomination d'un Docteur dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Santé publique) **1320**

DÉCRET N° 81-624/MTPS-DGTFP-DFP-SCADD du 15 septembre 1980, mettant fin au détachement auprès de la Société Cotonnaire Congolaise (SOCOTON) d'un Ingénieur des Travaux Agricoles de 5ème échelon **1320**

DÉCRET N° 81-632/MTPS-DGTFP-DFP-SCADD-12 du 16 septembre 1981, portant détachement d'un Ingénieur Agronome de 4ème échelon **1321**

DÉCRET N° 81-633/MTPS-DGTFP-DFP-21023-28 du 16 septembre 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur de Développement Rural, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) **1321**

DÉCRET N° 81-634/MTPS-DGTFP-DFP du 16 septembre 1981, portant reclassement et nomination d'un Conducteur d'Agriculture de 3ème échelon **1322**

DÉCRET N° 81-635/MTPS-DGTFP-DFP-21021-27 du 16 septembre 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services techniques (Techniques Industrielles) **1322**

DÉCRET N° 81-636/MTPS-DGTFP-DFP-21024/MM du 16 septembre 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur Génie Civil, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Travaux publics) **1323**

DÉCRET N° 81-642/MTPS-DGTFP-DFP-2103-4-15 du 16 septembre 1981, portant révision de la situation administrative d'un Inspecteur de 1er échelon des cadres des Services du Trésor **1323**

DÉCRET N° 81-645/MTPS-DGTFP-DFP-17 du 19 septembre 1981, portant reclassement et nomination de certains fonctionnaires des cadres des catégories A et B des Services sociaux (Jeunesse et Sports) **1324**

DÉCRET N° 81-646/MTPS-DGTFP-DFP-SAV-AV 1/11 du 19 septembre 1981, portant titularisation et nomination d'un Administrateur stagiaire des SAF. **1325**

DÉCRET N° 81-647/MTPS-DGTFP-DFP-2103-12 du 19 septembre 1981, portant reclassement et nomination d'une Sage-Femme de 6ème échelon **1325**

DÉCRET N° 81-648/MTPS-DGTFP-DFP du 19 septembre 1981, portant intégration et nomination d'un Docteur, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Santé publique) **1326**

DÉCRET N° 81-652/MTPS-DGTFP-DFP-22025 du 21 septembre 1981, retirant les dispositions du décret N° 81-414/MJT-DGTFP-DFP du 18 juin 1981, portant intégration et nomination d'un Docteur d'Etat, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale) **1326**

DÉCRET N° 81-655/MTPS-DGTFP-DFP du 24 septembre 1981, portant révision de la situation administrative d'un Inspecteur d'Education Physique et Sportive **1327**

DÉCRET N° 81-656/MTPS-DGTFP-DFP du 24 septembre 1981, portant reclassement et nomination d'un Instituteur Principal de 3ème échelon **1328**

DÉCRET N° 81-663/MJT-DGTFP-DFP-07 du 24 septembre 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur en Technologie, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Techniques industrielles) **1328**

DÉCRET N° 81-667/MTPS-DGTFP-DFP-22-06 du 25 septembre 1981, portant intégration et nomination d'un Licencié en Lettres, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement) **1329**

DÉCRET N° 81-668/MTPS-DGTFP-DFP-21021 du 25 septembre 1981, portant intégration et nomination d'un Docteur de troisième cycle, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement) **1329**

RECTIFICATIF N° 81-677/MTPS-DGTFP-DFP du 30 septembre 1980, au décret N° 79-315/MJT-SGFPT-DFP du 14 juin 1979, retirant les dispositions du décret N° 77-384/MJT-DGT-DGCPCE du 29 juillet 1977, portant révocation d'un Ingénieur d'Agriculture de 3ème échelon **1330**

DÉCRET N° 81-678/MTPS-DGTFP-DFP-15 du 30 septembre 1981, portant intégration et nomination d'un Licencié en Sciences de l'Education, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement) 1330

DÉCRET N° 81-679/MTPS-DGTFP-DFP du 30 septembre 1981, portant intégration et nomination d'une secrétaire, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du personnel diplomatique et consulaire 1331

DÉCRET N° 81-680/MTPS-DGTFP-DFP du 30 septembre 1981, portant reclassement et nomination d'un Instituteur Principal de 4ème échelon 1331

Actes en abrégé 1332

ADDITIF N° 7361/MEN-DGAS-DPAA-SP-P2 du 17 septembre 1981, à l'arrêté N° 0943/MEN-DPAA-SP-P2 du 3 mars 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1978, des Professeurs de C.E.G. des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo 1332

ADDITIF N° 7943/MTPS-DGTFP-DFP-SCLAM-AV1 du 26 septembre 1981, à l'arrêté N° 148/MTPS-DGTFP-DFP du 19 janvier 1981, portant promotion au titre de l'année 1980, des fonctionnaires des cadres des catégories C et D des SAF (Administration Générale) 1333

RECTIFICATIF N° 7674/MTPS-DGTFP-DFP-SCV-AV-1-29 du 21 septembre 1981, à l'arrêté N° 5416/MTJ-DGTFP-DFP du 25 juin 1980, portant titularisation et nomination de certains fonctionnaires des cadres des catégories A-II et B des SAF (Administration Générale) 1333

RECTIFICATIF N° 7777/MTPS-DGTFP-DFP-SA du 23 septembre 1981, à l'arrêté N° 1869/MTPS-DGTFP-DFP-SCLAM-AV, portant titularisation et nomination de certains fonctionnaires stagiaires des cadres des catégories A-2 et B des SAF (Administration Générale) en ce qui concerne une Secrétaire d'Administration de 1er échelon 1333

RECTIFICATIF N° 7284/MTPS-DGTFP-DFP-5 du 16 septembre 1981, à l'arrêté N° 7826-MTJ-DGTFP-DFP-2103-5, portant reclassement et nomination de certains Instituteurs et Institutrices, titulaires du diplôme de Conseiller Pédagogique Principal en ce qui concerne une Institutrice de 3ème échelon 1333

RECTIFICATIF N° 7664/MTPS-DGTFP-DFP du 21 septembre 1981, à l'arrêté N° 3289/MJT-DGTFP-DFP du 10 avril 1980, portant reclassement et nomination de certains Agents contractuels sorties de l'Ecole du Parti, en ce qui concerne deux Secrétaires Principaux d'Administration et un Prote Principal 1334

RECTIFICATIF N° 7757 du 22 septembre 1981, à l'arrêté N° 5665 du 20 août 1981, portant reclassement d'une Assistante Sociale de 6ème échelon 1334

RECTIFICATIF N° 7937/MTPS-DGTFP-DFP-21031/16 du 26 septembre 1981, à l'arrêté N° 1196/MJT-SGFPT-DFP du 30 mars 1979, portant reclassement et nomination de certains Instituteurs-Adjoints et Institutrices-Adjoints, admis au CFEEN en ce qui concerne l'orthographe du nom d'un Instituteur-Adjoint de 6ème échelon 1335

RECTIFICATIF N° 7646/MTPS-DGTFP-DFP-22021-15 du 21 septembre 1981, à l'arrêté N° 10990/MJT-SGTFP-DFP du

30 septembre 1978, portant intégration et nomination de certains élèves sortis de l'Ecole Normale de Mouyondzi, dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des Services sociaux (Enseignement) en ce qui concerne un Elève 1339

MINISTERE DES MINES ET DE L'ÉNERGIE

Actes en abrégé 1347

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉLEVAGE

Actes en abrégé 1348

MINISTERE DU PLAN

DÉCRET N° 81-672/MP-CNSEE-DAF du 26 septembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-1 des services techniques (Statistique) 1349

DÉCRET N° 81-673/MP-CNSEE-DAF du 26 septembre 1981, portant promotion de titre de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-1 des services techniques (Statistiques) 1350

Actes en abrégé 1350

MINISTERE DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES SOCIALES

DÉCRET N° 81-654/MSAS-DGSP-SP-201-4 du 23 septembre 1981; portant nomination d'un Technicien Sanitaire 1351

DÉCRET N° 81-681/MSAS-DGSP-DSAF-SP-S2-6 du 30 septembre 1981, portant promotion à trois ans au titre de l'année 1979, des Médecins des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Santé Publique) en tête un Médecin de 5ème échelon 1352

Actes en abrégé 1352

MINISTERE DES EAUX ET FORETS

DÉCRET N° 81-650 du 19 septembre 1981, portant titularisation et nomination des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Eaux et Forêts) 1356

Acte en abrégé 1356

MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

DÉCRET N° 81-661 du 24 septembre 1981, portant intégration dans la Magistrature Congolaise d'une Auditrice de Justice 1356

Actes en abrégé 1357

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 81-653 du 22 septembre 1981, portant ratification de l'Accord portant création d'une Grande Commission de Coopération Congo-Yougoslave signé le 16 juillet 1978 à Belgrade.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;
Vu la loi N° 28-81 du 27 août 1981, autorisant la ratification de l'Accord portant création d'une Grande Commission de Coopération Congo-Yougoslave signé le 16 juillet 1978 à Belgrade ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — Est ratifié l'Accord portant création d'une Grande Commission de Coopération Congo-Yougoslave signé le 16 juillet 1978 à Belgrade.

Art. 2. — Le texte dudit Accord restera annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal officiel.
Fait à Brazzaville, le 22 septembre 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

oOo

PRÉSIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

DÉCRET N° 81-630 du 16 septembre 1981, portant nomination de certains fonctionnaires de la Direction Générale des Impôts.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 66-306 du 4 novembre 1966, portant organisation de la Direction des Impôts ;

Vu le décret N° 77-553 du 3 novembre 1977, portant réorganisation du Ministère des Finances ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimés des Membres du Conseil des Ministres ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — Conformément à la réunion du Conseil des Ministres en sa séance du 23 mai 1981, les fonctionnaires de la Direction Générale des Impôts dont les noms et prénoms suivent sont nommés en qualité de :

Inspecteur des Services :

M. DIATSOUIKA (Hyacinthe), Inspecteur Principal des Impôts.

Directeur des Contributions Directes et Indirectes :

M. ANDZOUANA (Albert), Inspecteur des Impôts.

Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre :

M. BASSOUMBA (Jean-Thomas), Inspecteur Principal des Impôts.

Directeur des Vérifications Générales, Enquêtes Fiscales et Regroupements :

M. NGONDO (Albert), Inspecteur des Impôts.

Directeur de la Législation et du Contentieux :

M. GAMBALI (Constant), Inspecteur Principal des Impôts.

Directeur de l'Administration Générale :

M. KIMBOUALA (Narcisse), Inspecteur des Impôts.

SERVICES EXTERIEURS :

Directeur Régional de Brazzaville :

M. MANTHELOT (Jacques), Inspecteur-Adjoint des Impôts.

Directeur Régional du Kouilou (Point-Noire) :

M. TCHINTCHI (Jean-Marc), Inspecteur des Impôts.

Directeur Régional du Niari, Bouenza, Lékoumou :

M. LOKO (Blaise), Inspecteur des Impôts.

Directeur Régional du Pool-Nord :

M. MABIALA (Alphonse), Inspecteur des Impôts.

Art. 2. — Les intéressés prennent droit à l'indemnité prévue article 1er du décret N° 79-488 du 11 septembre 1979.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 4. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 16 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO-MATSONA.

oOo

DÉCRET N° 81-637 du 16 septembre 1981, portant nomination du Capitaine NGO (Mathieu), en qualité de Chef du Centre Régional de Sécurité d'Etat au Kouilou à Pointe-Noire.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu l'ordonnance N° 035-77 du 28 juillet 1977, relative à l'exercice du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités allouées à certains postes administratifs ;

Vu le décret N° 77-547 du 3 novembre 1977, portant création, attributions et Organisation du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret N° 77-549 du 3 novembre 1977, portant création, attributions et Organisation de la Direction Générale de la Sécurité d'Etat ;

Sur proposition du Membre du Bureau Politique, Chargé de la Sécurité, Ministre de l'Intérieur ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — Le Capitaine NGO (Mathieu), précédemment en service au Cabinet du Ministère de l'Intérieur, est nommé Chef du Centre Régional de Sécurité d'État au Kouilou à Pointe-Noire en remplacement du Capitaine MBOU-ADZOU (Clément), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 16 septembre 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

*Par le Président du CC du PCT,
Président de la République,
Chef de l'État,
Président du Conseil des Ministres,*

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Le Ministre de l'Intérieur,
Lt.-Colonel François Xavier KATALI.*

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUZOU.*

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-638 du 16 septembre 1981, portant nomination du Lieutenant ONGAGNA (Guy Léon), en qualité de Chef du Centre Régional de Sécurité d'État au Niari à Loubomo.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu l'ordonnance N° 035-77 du 28 juillet 1977, relative à l'exercice du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités allouées à certains postes administratifs ;
Vu le décret N° 77-547 du 3 novembre 1977, portant création, attributions et Organisation du Ministère de l'Intérieur ;
Vu le décret N° 77-549 du 3 novembre 1977, portant création, attributions et Organisation de la Direction Générale de la Sécurité d'État ;

Sur proposition du Membre du Bureau Politique, Chargé de la Sécurité, Ministre de l'Intérieur ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — Le Lieutenant ONGAGNA (Guy Léon), en service au Centre Régional de Sécurité d'État au Niari à Loubomo, est nommé Chef dudit Centre en remplacement du Lieutenant OBAMI (Albert), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 16 septembre 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

*Par le Président du CC du PCT,
Président de la République,
Chef de l'État,
Président du Conseil des Ministres,*

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Le Ministre de l'Intérieur,
Lt.-Colonel François Xavier KATALI.*

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUZOU.*

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-639 du 16 septembre 1981, portant nomination du Capitaine MBOU-ADZOU (Clément), en qualité de Directeur des Services Centraux Administratifs à la Direction Générale de la Sécurité d'État.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu l'ordonnance N° 035-77 du 28 juillet 1977, relative à l'exercice du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités allouées à certains postes administratifs ;

Vu le décret N° 77-547 du 3 novembre 1977, portant création, attributions et Organisation du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret N° 77-549 du 3 novembre 1977, portant création, attributions et Organisation de la Direction Générale de la Sécurité d'État ;

Sur proposition du Membre du Bureau Politique, Chargé de la Sécurité, Ministre de l'Intérieur ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — Le Capitaine MBOU-ADZOU (Clément), précédemment Chef du Centre Régional de Sécurité d'État au Kouilou à Pointe-Noire, est nommé Directeur des Services Centraux Administratifs à la Direction Générale de la Sécurité d'État en remplacement du Capitaine ELION (Maurice), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 16 septembre 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

*Par le Président du CC du PCT,
Président de la République,
Chef de l'État,
Président du Conseil des Ministres,*

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Le Ministre de l'Intérieur,
Lt.-Colonel François Xavier KATALI.*

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUZOU.*

DÉCRET N° 81-640 du 16 septembre 1981, portant nomination du Lieutenant NGOLE (Augustin), en qualité de Chef du Centre Régional de Sécurité d'État à la Sangha à OUESSO.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu l'ordonnance N° 035-77 du 28 juillet 1977, relative à l'exercice du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités allouées à certains postes administratifs ;

Vu le décret N° 77-547 du 3 novembre 1977, portant création, attributions et Organisation du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret N° 77-549 du 3 novembre 1977, portant création, attributions et Organisation de la Direction Générale de la Sécurité d'État ;

Sur proposition du Membre du Bureau Politique, Chargé de la Sécurité, Ministre de l'Intérieur ;

DECRETE :

Art. 1er. — Le Lieutenant NGOLE (Augustin), précédemment en service à la Direction Générale de la Sécurité d'État, est nommé Chef du Centre Régional de Sécurité d'État à la Sangha à Ouessou en remplacement du Lieutenant MOUSSOUNGOU (Athanase), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 16 septembre 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du CC du PCT,
Président de la République,
Chef de l'État,
Président du Conseil des Ministres,

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre de l'Intérieur,
Lt.-Colonel François Xavier KATALI.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUZOU.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-641 du 16 septembre 1981, portant nomination du Sous-Lieutenant MALANDA (Albert), en qualité de Chef du Centre Régional de Sécurité d'État à la Bouenza à N'KAYI.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu l'ordonnance N° 035-77 du 28 juillet 1977, relative à l'exercice du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo ;
Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les in-

demnités allouées à certains postes administratifs ;

Vu le décret N° 77-547 du 3 novembre 1977, portant création, attributions et Organisation du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret N° 77-549 du 3 novembre 1977, portant création, attributions et Organisation de la Direction Générale de la Sécurité d'État ;

Sur proposition du Membre du Bureau Politique, Chargé de la Sécurité, Ministre de l'Intérieur ;

DECRETE :

Art. 1er. — Le Sous-Lieutenant MALANDA (Albert), précédemment en service à la Direction Générale de la Sécurité d'État, est nommé Chef du Centre Régional de Sécurité d'État à la Bouenza à N'KAYI en remplacement du Lieutenant BIKINDOU (Noël), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 16 septembre 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du CC du PCT,
Président de la République,
Chef de l'État,
Président du Conseil des Ministres,

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre de l'Intérieur,
Lt.-Colonel François Xavier KATALI.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUZOU.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-657 du 24 septembre 1981, modifiant le décret N° 80-216 du 15 mai 1980, portant composition des Comités Exécutifs des Conseils Populaires des Régions, Districts et Communes de la République Populaire du Congo, en ce qui concerne les Conseils Populaires de la Région du Niari et de certains Districts de ladite Région.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu l'ordonnance N° 14-79 du 10 mai 1979, portant institution des Conseils Populaires des Régions et Districts en République Populaire du Congo ;

Vu l'ordonnance N° 13-79 du 10 mai 1979, portant loi électorale pour le référendum constitutionnel et aux élections à l'Assemblée Nationale Populaire, aux Conseils Populaires des Régions, Districts et Communes ;

Vu le décret N° 67-243 du 25 août 1967, fixant l'organisation administrative territoriale de la République du Congo ;

Vu le décret N° 67-244 du 25 août 1967, fixant les Limites et les Chefs-lieux des Régions de la République du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination du Membre du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 77-547 du 3 novembre 1977, portant attributions et organisation du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret N° 77-548 du 3 novembre 1977, portant création, attribution et organisation du Secrétaire Général à l'Administration du Territoire ;

Vu le décret N° 78-071 du 7 février 1978, fixant le traitement des Membres des Délégations Spéciales des Régions, Districts et Communes ;

Vu le décret N° 80-216 du 15 mai 1980, portant composition des Comités Exécutifs des Conseils Populaire des Régions, Districts et Communes de la République Populaire du Congo.

Vu la lettre N° 0302/CE-RN-CF du 3 novembre 1980 du Commissaire Politique, de la Région du Niari relative aux modifications intervenues dans le Comité Exécutif du Conseil Populaire de la Région du Niari ;

Vu le Procès-verbal de la session extraordinaire du Conseil Populaire du District de LOUVAKOU tenue le 29 octobre 1980, relatif aux modifications du Comité Exécutif du Conseil Populaire de cette circonscription ;

Vu le procès-verbal de la session extraordinaire du Conseil Populaire du District tenue à Moussendjo le 29 octobre 1980.

DECRETE :

Art. 1er. — Les dispositions du décret N° 80-216 du 15 janvier 1980, susvisé sont modifiées comme suit en ce qui concerne les Comités Exécutifs des Conseils Populaires de la Région du Niari et de certains Districts de cette Région :

1/ - COMITÉ EXÉCUTIF RÉGIONAL :

Président du Comité Exécutif :
Commissaire Politique :

M. EYANKI (Richard).

Secrétaire chargé des Activités du Parti :

M. MOUASSA (François).

Secrétaire chargé de l'Administration :

M. MOUDI (Benoît), en remplacement du Camarade TSOBO (Edouard), démis de ses fonctions.

2/ - COMITÉ EXÉCUTIF DU DISTRICT DE MAYOKO :

Président du Comité Exécutif :

M. MOUYABI (Charles).

Secrétaire chargé des Activités du Parti :

M. LEHOUBO (Marcel).

Secrétaire chargé de l'Administration :

M. BOUDZANGA (Pascal), en remplacement du Camarade MOUDI (Benoît), appelé à d'autres fonctions.

3/ - COMITÉ EXÉCUTIF DU DISTRICT DE LOUVAKOU :

Président du Comité Exécutif :

M. MOUAMBELET (Jean Claude).

Secrétaire chargé des Activités du Parti :

M. BOUKOUNGOU (Albert).

Secrétaire chargé de l'Administration :

M. NGORRO (Jacques Abel), en remplacement du Camarade MASSIMINA, démis de ses fonctions.

Le reste sans changement.

Fait à Brazzaville, le 24 septembre 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

*Par le Président du CC du P.C.T.,
Président de la République,
Chef de l'État,
Président du Conseil des Ministres,*

*Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre de l'Intérieur,

Lt-Colonel François Xavier KATALI.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

DECRET N° 81-662 du 24 septembre 1981, portant nomination de M. NOTE (Etienne), Inspecteur Principal du Trésor en qualité d'Inspecteur Général des Finances.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu le décret N° 77-553 du 3 novembre 1977, portant organisation du Ministère des Finances ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimis ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. NOTE (Etienne), Inspecteur Principal du Trésor est nommé Inspecteur Général des Finances.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 24 septembre 1981,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

*Par le Président du CC du P.C.T.,
Président de la République,
Chef de l'État,
Président du Conseil des Ministres,*

*Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DECRET N° 81-669/PCM-MINI-SGAT-DEC-SREC du 25 septembre 1981, portant naturalisation de Mlle. CARVALHO DA SILVA (Anne Marie) de nationalité angolaise.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 77-547 du 3 novembre 1977, portant attributions et organisation du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret N° 77-548 du 3 novembre 1977, portant création, attributions et organisation du Secrétariat Général à l'Administration du Territoire ;

Vu l'Ordonnance N° 15-72 du 10 avril 1972, modifiant la loi N° 36-60 du 2 juillet 1960, relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers sur le Territoire de la République Populaire du Congo ;

Vu la loi 35-61 du 20 juillet 1961, portant code de la Nationalité Congolaise ;

Vu le décret N° 61-178 du 29 juillet 1961, fixant les modalités d'application du Code de la Nationalité Congolaise ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 29 janvier 1980 ;

Vu l'enquête de moralité des Services de Sécurité ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur ;

DECRETE :

Art. 1er. — Mlle. CARVALHO DA SILVA (Anne Marie), née le 9 avril 1949 à Cabinda (Mpouelo), République Populaire d'Angola de père inconnu et de OLIVEIRA (Maria) de nationalité angolaise, est naturalisée congolaise.

Art. 2. — L'intéressée qui renonce à sa nationalité d'origine conformément au Procès-Verbal de Prestation de serment civique dressé par le Tribunal de Grande Instance de Brazzaville, en date du 13 août 1971, est assujettie aux stipulations de l'article 33 de la loi 35-61 du 20 juin 1961 susvisée, en ce qui concerne les fonctions ou mandats électifs et la capacité d'éligibilité.

Art. 3. — Le Ministre de l'Intérieur et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et du Travail sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui prendra effet à compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 25 septembre 1981,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du C.C. du P.C.T.,

Président de la République,

Chef de l'Etat,

Président du Conseil des Ministres,

Le Membre du Bureau Politique,

Le Premier Ministre, Chef du

Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Membre du Bureau Politique,

Ministre de l'Intérieur,

Lieut-Colonel François Xavier KATALI.

Le Garde des Sceaux, Ministre de

la Justice,

Lieutenant Dieudonné KIMBEMBE

-----oOo-----

DECRET N° 81-670/PCM-MINT-SGAT-DEC-SREC du 25 septembre 1981, portant naturalisation de M. MALONG (Ferdinand), de nationalité Camerounaise.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 77-547 du 3 novembre 1977, portant attributions et organisation du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret N° 77-548 du 3 novembre 1977, portant création, attributions et organisation du Secrétariat Général à l'Administration du Territoire ;

Vu l'Ordonnance N° 15-72 du 10 avril 1972, modifiant la loi N° 36-60 du 2 juillet 1960, relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers sur le Territoire de la République Populaire du Congo ;

Vu la loi N° 35-60 du 20 juin 1961, portant Code de la Nationalité Congolaise ;

Vu le décret N° 61-178 du 29 juillet 1961, fixant les modalités d'application du Code de la Nationalité Congolaise ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 5 août 1978 ;

Vu l'enquête de moralité des Services de Sécurité ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. MALONG (Ferdinand), né le 1er août 1943 à Yabassi (Cameroun) des feüs BIKOU (Guillaume) et NGOBIKONG (Rose), de nationalité camerounaise, est naturalisé congolais.

Art. 2. — L'intéressé qui renonce à sa nationalité d'origine conformément au Procès-Verbal de prestation de serment civique dressé par le Tribunal de Grande Instance de Brazzaville, en date du 27 septembre 1969, est assujettie aux stipulations de l'article 33 de la loi N° 35-61 du 20 juin 1961 susvisée, en ce qui concerne les fonctions ou mandats électifs et la capacité d'éligibilité.

Art. 3. — Le Ministre de l'Intérieur et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui prendra effet à compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 25 septembre 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

par le Président du C.C. du P.C.T.,

Président de la République,

Chef de l'Etat,

Président du Conseil des Ministres,

Le Membre du Bureau Politique

Premier Ministre, Chef du

Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Membre du Bureau Politique,

Ministre de l'Intérieur,

Lieut-Colonel François Xavier KATALI.

Le Garde des Sceaux, Ministre de

la Justice,

Lieutenant Dieudonné KIMBEMBE.

-----oOo-----

DECRET N° 81-674 du 29 septembre 1981, portant nomination de M. GAKOSSO (Edouard), en qualité de Directeur Général des Impôts de la République Populaire du Congo.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE:

CHEF DE L'ÉTAT,

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 66-306 du 4 novembre 1966, portant organisation de la Direction des Impôts ;

Vu le décret 77-553 du 3 novembre 1977, portant réorganisation du Ministère des Finances ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — M. GAKOSSO (Edouard), Inspecteur des Impôts de 6ème échelon, est nommé en qualité de Directeur Général des Impôts de la République Populaire du Congo.

Art. 2. — L'intéressé aura droit à l'indemnité prévue à l'article 1er du décret 79-488 du 11 septembre 1979.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 4. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 29 septembre 1981,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

*Par le Président de la République,
Chef de l'État,
Président du Conseil des Ministres,*

*Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
B. COMBO-MATSIONA.*

oOo

DÉCRET N° 81-675 du 29 septembre 1981, modifiant le décret N° 75-489 du 14 novembre 1975, portant statut du Personnel de l'Université (Marien) NGOUABI.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu l'ordonnance N° 29-71 du 4 décembre 1971, portant création de l'Université de Brazzaville ;

Vu l'ordonnance N° 034-77 du 28 juillet 1977, portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université (Marien) NGOUABI ;

Vu la loi N° 32-65 du 12 août 1966, abrogeant la loi N° 45-61 du 28 septembre 1981, fixant les principes généraux de l'Enseignement ;

Vu le décret N° 76-72 du 1er mars 1976, portant organisation de l'Enseignement ;

Vu le décret N° 76-439 du 16 novembre 1976, portant organisation de l'Université (Marien) NGOUABI ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — Les articles 3, 4, 7, 9, 12, 14, 15, 16, 20, 21, 22, 24, 27, 32, 37, 42, 46 et 57 du décret N° 75-489 susvisés sont modifiés comme suit :

Art. 3. (nouveau). — Les personnels de l'État, sous réserve de leur statut particulier, doivent avoir été déclarés aptes à l'Enseignement Supérieur, par le Conseil technique de l'Université, après avis des Comités Consultatifs.

Art. 4. (nouveau). — Le corps enseignant des personnels de l'État est réparti en trois grades :

- Assistants
- Maîtres-Assistants
- Professeurs.

Chaque grade comporte deux classes :

- 1ère classe
- 2ème classe.

Peuvent être assimilés aux Assistants et Maîtres-Assistants des chargés de cours et aux Professeurs des Chargés d'Enseignement, tous admis à temps partiel.

Art. 7. alinéa 4. — (nouveau). — Toutefois, pour des besoins de service des Tögements sont attribués à des agents non-enseignants occupant certains emplois fixés en Comité de Direction.

Art. 9. — (nouveau). — L'avancement des personnels enseignants se fait automatiquement tous les vingt quatre mois. Toutefois l'avancement peut être retardé d'un an pour les personnels ayant fait au cours de cette période l'objet d'une sanction disciplinaire.

Art. 12. — (nouveau). — I/ — Peuvent être recrutés au grade d'Assistant de 2ème classe :

- les titulaires du Diplôme d'Études Supérieures de l'Université (Marien) NGOUABI ou d'un Diplôme équivalent ;
- les titulaires des diplômes et titres suivants :

A/ — Pour les Enseignements des Sciences :

- les agrégés de l'Enseignement Secondaire
- les titulaires d'un Diplôme d'Études Approfondies (DEA),
- les titulaires d'une licence ès Sciences ancien régime et d'un DES ou d'un titre reconnu équivalent
- les Ingénieurs ou diplômés d'Écoles Supérieures Spéciales portées sur une liste arrêtée par le Conseil Technique.

B/ — Pour les Enseignements des Lettres et des Sciences Humaines.

- les agrégés de l'Enseignement Secondaire
- les titulaires d'un Diplôme d'Études Approfondies (DEA)
- les titulaire d'une Licence et d'un Diplôme d'Études Supérieures (DES) ancien régime
- les Diplômés d'Écoles Supérieures Spéciales portées sur une liste établie par le Conseil Technique.

C/ — Pour les Enseignements de Droit et des Sciences Économiques.

- les titulaires d'un Diplôme d'Études Approfondies (DEA)
- les titulaires d'une licence en Droit ou en Sciences Économiques et d'un DES nouveau régime
- les titulaires d'une licence et de deux DES ancien régime
- les diplômés d'Écoles Supérieures Spéciales portées sur une liste établie par le Conseil Technique.

D/ — Pour les Enseignements de Médecine, de Pharmacie et de Chirurgie Dentaire.

- les titulaires d'un diplôme d'État de Pharmacien ancien régime
- les titulaires d'un diplôme d'État de Chirurgien dentiste ancien régime
- les titulaires du Diplôme d'Études Approfondies (DEA) en Biologie Humaine.

E/ — Pour les Enseignements Techniques et Professionnels.

- les titulaires d'un DEA ou d'un titre reconnu équivalent
- les professeurs certifiés de l'Enseignement Secondaire (CAPEL, CAPES, CAPET, CAPEPS, etc.) ayant cinq ans d'ancienneté au moins
- les Ingénieurs ayant cinq ans d'ancienneté au moins.

II/ — Peuvent être recrutés au grade d'Assistant de 1ère classe :

- les candidats ou assistants ayant terminé avec succès la période de spécialisation du cycle de Doctorat de l'Université (Marien) NGOUABI
- les candidats titulaires de diplômes et titres suivants :

A/ — Pour les Enseignements des Sciences, des Lettres et des Sciences Humaines.

- les docteurs de troisième cycle
- les docteurs ingénieurs
- les possesseurs de titres ou diplômes figurant sur une liste arrêtée par le Ministre de l'Éducation Nationale après avis du Conseil Technique de l'Université.

B/ — Pour les Enseignements de Droit et des Sciences Économiques.

- les docteurs d'État (ancien régime)
- les docteurs de troisième cycle
- les titulaires de titres ou diplômes figurant sur une liste arrêtée par le Ministre de l'Éducation Nationale après avis du Conseil Technique de l'Université.

C/ — Pour les Enseignements de Médecine, de Pharmacie et de Chirurgie Dentaire.

- les titulaires du diplôme d'État de docteur en Médecine
- les titulaires du doctorat de 3ème cycle de Pharmacie
- les titulaires du doctorat de 3ème cycle de Chirurgie Dentaire
- les titulaires du Doctorat de Médecine Vétérinaire
- les titulaires du Diplôme d'Études et de Recherches en Biologie Humaine (DERBH) ou d'un diplôme équivalent.

Art. 14 : (nouveau) — Les Maîtres-Assistants sont recrutés parmi les candidats inscrits sur une liste d'aptitude aux fonctions de Maîtres-Assistants, arrêtée par le Ministre de l'Éducation Nationale sur proposition du Conseil Technique.

Art. 15 : (nouveau) — Les Maîtres-Assistants sont nommés par décret du Premier Ministre.

Art. 16 : (nouveau) — *I./ — Peuvent être inscrits sur présentation de titres et de travaux sur la liste d'aptitude aux fonctions de Maîtres-Assistants de 2ème classe :*

- les Assistants de 1ère classe ayant au moins deux ans d'ancienneté dans le grade sur présentation d'un dossier pédagogique jugé valable par le Conseil Technique ;
- les Assistants de 2ème classe ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le grade et justifiant d'une expérience pédagogique et de travaux scientifiques jugés suffisants par un jury compétent composé de trois membres au moins et nommé par le Recteur.

Pour les Enseignements de Médecine, de Pharmacie et de Chirurgie Dentaire, les titulaires du diplôme d'État de docteur en Médecine et d'un CES d'une durée minimale de trois ans (ancien régime) ou d'une durée de quatre ans (nouveau régime), les titulaires du doctorat d'État en Pharmacie, en Chirurgie Dentaire, en Biologie Humaine et en Sciences Para-Médicales.

II./ — Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de Maître-Assistant de 1ère classe.

- titulaires du doctorat d'État de l'Université (Marien) NGOUABI ou d'un diplôme équivalent
- les candidats titulaires des diplômes et de titres suivants :

A/ — Pour les Enseignements des Sciences, des Lettres et des Sciences Humaines.

- les docteurs d'État
- les possesseurs de titres ou diplômes figurant sur une liste arrêtée par le Ministre de l'Éducation Nationale après avis du Conseil Technique.

B/ — Pour les Enseignements de Droit et des Sciences Économiques.

- les docteurs d'État nouveau régime
- les possesseurs de titres ou diplômes figurant sur une liste arrêtée par le Ministre de l'Éducation Nationale après avis du Conseil Technique.

C/ — Pour les Enseignements techniques et Professionnels.

- les possesseurs de titres ou diplômes figurant sur une liste arrêtée par le Ministre de l'Éducation Nationale après avis du Conseil Technique.

Art. 20 : (nouveau) — Les professeurs de 2ème classe sont

recrutés parmi les candidats inscrits sur présentation de titres, travaux scientifiques et dossier pédagogique sur la liste d'aptitude aux fonctions de professeur de 2ème classe établie annuellement par le Conseil Technique de l'Université et arrêtée par Décret pris en Conseil des Ministres.

Art. 21 : (nouveau) — *I./ — Peuvent être candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de professeur de 2ème classe :*

- les Maîtres-Assistants de 1ère classe titulaires du doctorat d'État de l'Université (Marien) NGOUABI ou d'un diplôme équivalent, ayant au moins deux ans d'ancienneté dans le grade sur présentation d'un dossier pédagogique jugé valable par le Conseil Technique.

Peuvent être candidats également :

A/ — Pour les Enseignements des Sciences, des Lettres et des Sciences Humaines :

- les Maîtres-Assistants de 1ère classe titulaires d'un doctorat d'État, ayant au moins deux ans d'ancienneté dans le grade sur présentation d'un dossier pédagogique jugé valable par le Conseil Technique ;
- les Maîtres-Assistants titulaires d'un doctorat de 3ème cycle ou d'un diplôme admis en équivalence, ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le grade et justifiant d'une expérience pédagogique et de travaux scientifiques jugés suffisants par un jury compétent composé de trois membres au moins et nommé par le Recteur sur proposition du Conseil Technique de l'Université parmi les professeurs de 1ère classe ;
- les possesseurs des titres ou diplômes figurant sur une liste arrêtée par le Ministre de l'Éducation Nationale après avis du Conseil Technique.

C/ — Pour les Enseignements de Médecine, de Pharmacie, de Chirurgie Dentaire.

- les titulaires d'une agrégation
- les Maîtres-Assistants titulaires d'un diplôme d'État de docteur en Médecine et d'un CES d'une durée minimale de trois ans (ancien régime) ou d'une durée de quatre ans (nouveau régime) ou titulaires d'un diplôme admis en équivalence, ayant une ancienneté de trois ans au moins dans le grade et justifiant d'une expérience pédagogique et de travaux scientifiques jugés suffisants par un jury compétent composé de trois membres au moins et nommé par le Recteur sur proposition du Conseil Technique parmi les professeurs de 1ère classe ;
- les possesseurs des titres ou diplômes figurant sur une liste arrêtée par le Ministre de l'Éducation Nationale après avis du Conseil Technique.

II./ — Pour être professeur de 1ère classe à l'Université (Marien) NGOUABI, il faut être professeur de 2ème classe, avoir assuré de cours à l'Université ou dans d'autres établissements analogues, avoir assuré la direction de travaux de recherche de haut niveau, et être apte à superviser les travaux d'une équipe de chercheurs.

Art. 22 : (nouveau) — Les professeurs de 1ère classe sont recrutés parmi les professeurs de 2ème classe inscrits sur présentation de titres, travaux et dossier pédagogique sur une liste d'aptitude établie annuellement par le Conseil Technique de l'Université et arrêtée par décret pris en Conseil des Ministres.

Art. 23 : (nouveau) — *Peuvent être candidats à l'inscription sur une liste d'aptitude aux fonctions de professeur de 1ère classe :*

- les professeurs de 2ème classe titulaires du doctorat d'État de l'Université (Marien) NGOUABI ayant au moins 6 ans d'ancienneté dans le grade
- les professeurs de 2ème classe titulaires d'un doctorat d'État (Lettres, Sciences, Droit, Sciences Économiques) ou d'un diplôme équivalent, ayant au moins 6 ans d'ancienneté dans le grade
- les professeurs de 2ème classe titulaires d'une agrégation de Droit, de Sciences Économiques, de Médecine,

de Pharmacie, de Chirurgie Dentaire ou d'un Diplôme équivalent ayant au moins 8 ans d'ancienneté dans le grade.

Art. 24 : (nouveau) — Les professeurs et les Chargés d'enseignement, sont tenus, en dehors du temps consacré à l'enseignement, à la recherche et à l'encadrement des Assistants et Maîtres-Assistants, de participer au service d'examen, à la gestion des laboratoires, de diriger les travaux des étudiants et des chercheurs.

Les chargés d'enseignement sont assimilés, en ce qui concerne les enseignements et la rémunération de leurs services aux professeurs.

Art. 31 : (nouveau) — Chaque grade comporte 2 classes. Chaque classe compte dix échelons.

Art. 32 : (nouveau) — Nul professeur ne pourra être dispensé de faire moins de quatre heures par semaine sans autorisation obtenue soit pour raison de santé soit pour l'exercice d'autres fonctions.

Art. 34 : (nouveau) — Les Assistants et Maîtres-Assistants exercent leurs fonctions sous l'autorité du Chef de Département. Toutefois la recherche ne peut être dirigée que par un professeur titulaire du doctorat d'État de l'Université (Marien) NGOUABI ou d'un titre équivalent.

Art. 37. — (nouveau) Les indices afférents aux corps des professeurs, maîtres-assistants et assistants sont portés dans les annexes du présent décret.

Art. 41. — (nouveau) Les titulaires du Diplôme d'Études Supérieures de l'Université Marien NGOUABI ou d'un Diplôme équivalent sont recrutés en qualité d'assistants de 2ème classe 2ème échelon.

Art. 42 : (nouveau) — Le personnel non-enseignant de l'Université (Marien) NGOUABI comprend trois catégories :

1. Le personnel administratif et financier
2. Le personnel technique
3. Le personnel de service.

Art. 46 : (nouveau) — L'avancement des personnels non-enseignants se fait automatiquement tous les 24 mois. Toutefois l'avancement peut être retardé d'un an pour les personnels ayant fait au cours de cette période l'objet d'une sanction disciplinaire.

Art. 57 : (nouveau) — Le recrutement dans les catégories ci-dessous indiquées se fera selon les conditions ci-après :

1/ — SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

Spécialité ou Grade *Conditions de recrutement*

CATÉGORIE A-I

Conseiller Administratif des Services Universitaires ou Administrateur des Services Universitaires Licence ou diplôme équivalent + formation professionnelle (diplôme de sortie)

Intendant d'Administration Universitaire Licence ou diplôme équivalent + formation professionnelle (diplôme de sortie)

Planificateur Idem

CATÉGORIE A-II

Attaché Principal d'Administration Universitaire ou Administrateur Adjoint des Services Universitaires 2 Certificats de Licence ou DUES, DUEL ou DEUG ou diplôme équivalent + formation professionnelle (diplôme de sortie)

Conseiller Administratif Adjoint des Services Universitaires Idem

Idem

Sous-Intendant d'Administration Universitaire BTS ou diplôme équivalent - 2 Certificats de Licence,

Attaché de Direction

DUES ou DUEL ou diplôme équivalent + formation professionnelle (diplôme de sortie)

CATÉGORIE B

Attaché d'Administration Universitaire BAC ou diplôme équivalent + formation professionnelle

Secrétaire de Direction Bac Technique

Comptable Principal Bac Technique ou diplôme équivalent + formation professionnelle (diplôme de sortie)

Economiste Bac ou diplôme équivalent + formation professionnelle (diplôme de sortie)

CATÉGORIE C

Secrétaire d'Administration Universitaire BEMG ou diplôme équivalent + formation professionnelle

Secrétaire Sténo-Dactylographe BEMT ou BEP ou diplôme équivalent

Comptable BEMT ou BEP

CATÉGORIE D-I

Agent Principal d'Administration Universitaire ou Commis Principal Niveau de la classe de 3ème des collèges + formation professionnelle

Aide-Comptable qualifié CEPE + niveau de 3ème des CET

Dactylographe qualifié CEPE + niveau de 3ème des CET

Standardiste Niveau de la classe de 3ème des collèges + test.

CATÉGORIE D-II

Agent d'Administration Universitaire Niveau de la classe de 4ème + formation professionnelle

Aide-Comptable CEPE + niveau de 4ème des CET + test

Dactylographe Idem.

Aide-Standardiste CEPE + niveau de 4ème des CEG + test.

CATÉGORIE E

Garçon de Bureau CEPE

Ronéographe CEPE

2/ — SERVICES TECHNIQUES ET SOCIAUX

CATÉGORIE A-I

Géologue, Biologiste Chimiste, Physicien, Zoologiste, Botaniste, Biochimiste Licence en Sciences ou diplôme équivalent + formation professionnelle

Conservateur des Bibliothèques des Archives, Documentaliste ou Ingénieur, des Arts et Métiers Idem

CATÉGORIE A-II

Professeur Technique Adjoint des Lycées, Techniciens Supérieurs en Chef des Travaux Pratiques des Laboratoires 2 Certificats de Licence, DUES ou diplôme équivalent + formation professionnelle (diplôme de sortie)

Assistant Sanitaire, Sage-Femme Principale, Assistante Sociale Principale Idem

Idem

Ingénieur des Travaux Idem

Paysagiste Idem
Bibliothécaire, Archiviste
Documentaliste, Assistante
Sociale Principale Idem

CATÉGORIE B

Professeur Technique Adjoint de CET, Dessinateur Principal des TP, Assistant Technique Assistant de Recherche... BAC Technique ou diplôme équivalent + formation professionnelle (diplôme de sortie)
Infirmier diplômé d'État Sage-Femme d'État, Assistante Sociale BAC ou diplôme équivalent + formation professionnelle (diplôme de sortie)
Maître d'Hôtel Idem
Paysagiste Adjoint Idem
Sous-Bibliothécaire, Sous Archiviste, Prote Sous Documentaliste Idem
Agent Technique Principal Idem

CATÉGORIE C

Agent Technique, Monitrice Sociale BEMT ou diplôme équivalent (diplôme de sortie)
Dessinateur BEMG ou diplôme équivalent (diplôme de sortie)
Contre-Maître (Chef d'Atelier) BEMG + stage de formation professionnelle (diplôme de sortie)
Maître d'Hôtel Adjoint (Hôtellerie) BEMG + stage de formation
Sous-Bibliothécaire Adjoint Idem
Sous-Archiviste Adjoint
Sous-Documentaliste Adjoint
Relieur, Mouleur, Doreur

CATÉGORIE D-I

Aide-Laborantin Niveau de la classe de 3ème des collèges + formation professionnelle (Certificat)
Ouvrier Professionnel Diplôme professionnel + test
Laborantin Niveau de la classe de 3ème des collèges + formation professionnelle (Certificat) ou diplôme + test
Chef-Cuisinier Diplôme professionnel + test
Infirmier B reveté (Agent Technique) Idem
Technicien Auxiliaire de Laboratoire Idem
Auxiliaire Sociale Idem
Aide-Bibliothécaire, Aide Archiviste, Aide Documentaliste, Suiveillant des Bibliothèques, Archives, Documents Idem
Magasinier Niveau de la classe de 3ème des collèges, Certificat de travail ou diplôme professionnel + test

CATÉGORIE D-II

Aide-Laborantin Niveau de la classe de 4ème des collèges + formation professionnelle (Certificat)
Chouffeur-Mécanicien Diplôme professionnel
Ouvrier (Peintre, Maçon, Soudeur) Diplôme professionnel
Cuisinier, Aide-Magasinier Diplôme professionnel

CATÉGORIE E-I

Garçon de Laboratoire CEPE
Chouffeur Permis de conduire + test
Blanchisseur ou lavandier Test professionnel
Aide-Soignant Test professionnel
Jardinier Certificat de travail

CATÉGORIE E-II

Agent d'entretien, Serveur, Plongeur
Veilleur de nuit.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Art. 2. — Pour la Constitution des différents corps : Assistants, Maîtres-Assistants et Professeurs, les enseignants nationaux et les enseignants étrangers sous-contrat congolais en poste dans les établissements de l'Université (Marien) NGOUABI au 31 décembre 1980 sont reclassés comme suit :

1° Les enseignants titulaires d'une maîtrise sont nommés Assistants de 2ème classe à concordance d'indice.

2° Les enseignants titulaires d'un Diplôme d'Études Approfondies (DEA) ou d'un diplôme équivalent et n'ayant pas bénéficié des dispositions transitoires prévues dans le décret N° 75-489 du 14 novembre 1975 sont nommés Assistants de 2ème classe à concordance d'indice et bénéficient d'une bonification de deux échelons.

3° Les enseignants qui bénéficient déjà du grade de Maître Assistant sont confirmés dans leur grade et sont nommés Maîtres Assistants de 2ème classe à concordance d'indice.

4° Les professeurs-Adjoints sont nommés professeurs de 2ème classe à concordance d'indice.

5° Les professeurs qui bénéficient déjà du grade de professeur sont confirmés dans leur grade et sont nommés professeurs de 1ère classe à concordance d'indice.

6° Pendant une période de trois ans à partir de la publication du présent décret, le recrutement des Assistants pour les enseignements techniques et professionnels se fera parmi les candidats titulaires d'un CAPEL, d'un CAPET ou d'un CAPES et ayant une ancienneté d'au moins trois ans dans le grade.

Art. 3. — Sont abrogés du décret N° 75-489 du 14 novembre 1975 les articles 23, 27, 28 et 30.

Art. 4. — Le présent décret prend effet à compter du 15 octobre 1980.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au Journal officiel. Fait à Brazzaville, le 29 septembre 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du CC du PCT,
Président de la République,
Chef de l'État,

Président du Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSiona.

Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA - OBA.

PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

DÉCRET N° 81-627 du 16 septembre 1981, *portant nomination de M. TSIA (Antoine), Ingénieur des Travaux Agricoles, en qualité de Directeur Administratif et Financier.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;
Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
Vu le décret N° 77-703 du 19 décembre 1977, portant organisation du Ministère de l'Économie Rurale ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 80-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérêts ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. TSIA (Antoine), Ingénieur des Travaux Agricoles, est nommé Directeur Administratif et Financier au Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage.

Art. 2. — Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 16 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage,

Marius MOUAMBENGA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-628 du 16 septembre 1981, *portant nomination de M. FOUEMO BIERI (Michel), Ingénieur Zootechnicien, en qualité de Directeur de l'Usine d'Aliment de Bétail.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;
Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
Vu le décret N° 77-703 du 19 décembre 1977, portant organisation du Ministère de l'Économie Rurale ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérêts ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. FOUEMO BIERI (Michel), Ingénieur Zoo-

technicien est nommé Directeur de l'Usine d'Aliment de Bétail.

Art. 2. — Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de

la date de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 16 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage,

Marius MOUAMBENGA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-629 du 16 septembre 1981, *portant nomination de M. OBOUKAGONGO (Pierre Claver), Ingénieur Agronome, en qualité de Directeur de la Production Agricole à l'Office du Café et du Cacao.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;
Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
Vu le décret N° 77-703 du 19 décembre 1977, portant organisation du Ministère de l'Économie Rurale ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérêts ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. OBOUKAGONGO (Pierre-Claver), Ingénieur Agronome, est nommé Directeur de la Production Agricole à l'Office du Café et du Cacao.

Art. 2. — Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 16 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage,

Marius MOUAMBENGA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-643 du 17 septembre 1981, portant nomination des Délégués du Contrôle Financier.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu la note de service N° 890/MF-CAB du 4 juin 1981 ;
Le Conseil de Cabinet entendu,

D E C R E T E :

Art. 1er. — Sont nommés en qualité de Délégués au Directeur du Contrôle Financier les Agents ci-après :

MM. BOUNSANA (Innocent), Attaché des SAF de 7ème échelon ;
BOPUNZA (Gilbert), Attaché des SAF Stagiaire.

Art. 2. — Les intéressés percevront les indemnités prévues par le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979 susvisé.

Art. 3. — Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 4. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonction des intéressés sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 17 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs.

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la note de service N° 894/MF-CAB du 7 juin 1981 ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — Sont nommés en qualité de Délégués Régionaux du Contrôle Financier les Agents ci-après :

MM. BONDONDO (Jacob), Agent Spécial Principal de 2ème échelon ;

ONTSINE (Norbert), Secrétaire Principal d'Administration de 2ème échelon ;

BOUDZOU MOU (Alphonse), Secrétaire Principal d'Administration de 2ème échelon ;

KIHOUNGOU (Michel), Secrétaire Principal d'Administration de 2ème échelon.

MOUKIADI (Robert), Secrétaire Principal d'Administration de 2ème échelon ;

EMINA (Jules), Agent Spécial Principal stagiaire ;

GANGA (Jonas) Comptable de 7ème échelon ;

OZABELLE (Victor), Secrétaire d'Administration de 8ème échelon ;

GOMA (Jules), Comptable de 3ème échelon.

Art. 2. — Les intéressés percevront les indemnités prévues par le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979 susvisé.

Art. 3. — Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 4. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonction des intéressés sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 17 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-644 du 17 septembre 1981, portant nomination des Délégués Régionaux du Contrôle Financier.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

DÉCRET N° 81-658 du 24 septembre 1981, portant nomination de M. DINGOSSOUA (Gabriel), Administrateur des SAF de 5ème échelon, en qualité de Directeur des Études et de l'Assistance au Centre National de Gestion (CENAGES).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 79-488 du 11 novembre 1979, fixant les in-

indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. DINGOSSOUA (Gabriel), Administrateur des SAF de 5ème échelon est nommé Directeur des Etudes et de l'Assistance au Centre National de Gestion (CENAGES).

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 24 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre du Plan,
Pierre MOUSSA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-659 du 24 septembre 1981, portant nomination de M. ISSANGA NGAMISSIMI (Marius), Assistant Principal de Recherches Océanographiques, en qualité de Directeur de la Prévention des Pollutions et Nuisances au Ministère du Tourisme et de l'Environnement.

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,**

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 novembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. ISSANGA-NGAMISSIMI (Marius), Assistant Principal de Recherches Océanographiques est nommé Directeur de la Prévention des Pollutions et Nuisances.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 24 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre du Tourisme et de
l'Environnement,
Boniface MATINGOU

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-660 du 24 septembre 1981, portant nomination de M. GOKOU-GAKONO (Abel), Inspecteur des Impôts, en qualité de Contrôleur d'Etat à l'Hôpital Général de Brazzaville.

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,**

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret N° 77-553 du 13 novembre 1977, portant organisation du Ministère des Finances ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. GOKOU-GAKONO (Abel), Inspecteur des Impôts, est nommé Contrôleur d'Etat à l'Hôpital Général de Brazzaville.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 24 septembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-664 du 24 septembre 1981, portant nomination de M. VAZ ANTONIO (Edouard), Administrateur Planificateur de l'Éducation de 6ème échelon, en qualité de Directeur Administratif et Financier au Centre National de Gestion (CENAGES).

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,**

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N°

80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. VAZ ANTONIO (Édouard), Administrateur Planificateur de l'Éducation de 6ème échelon, est nommé Directeur Administratif et Financier au Centre National de Gestion (CENAGES).

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 24 septembre 1981.

Colonel Lous SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre du Plan,
Pierre MOUSSA.

Le Ministre des Finances,
ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-665 du 24 septembre 1981, portant nomination de M. BOTAYEKE (François), Contrôleur des IEM, en qualité de Directeur des Télécommunications au Ministère des Affaires Étrangères.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;
Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. BOTAYEKE (François), Contrôleur des IEM, est nommé Directeur des Télécommunications.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 24 septembre 1981.

Colonel Lous SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre des Affaires Étrangères
Pierre NZE.

Le Ministre des Finances,
ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO-MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-666 du 24 septembre 1981, portant nomination de M. N'KOUNKOU (Thomas), Administrateur des SAF en qualité de Contrôleur d'État à l'A.R.C.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
Vu le décret N° 77-553 du 13 novembre 1977, portant organisation du Ministère des Finances ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim.

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. N'KOUNKOU (Thomas), Administrateur des SAF, est nommé Contrôleur d'État à l'Assurance et Réassurance du Congo (A.R.C.).

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 24 septembre 1981.

Colonel Lous SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre des Finances,
ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-671/SGG du 26 septembre 1981, mettant fin au détachement de M. MOUNGALLA (Jérôme), auprès de l'Université (Marien) NGOUABI et plaçant l'intéressé en poste détachement auprès de CHACONA.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu l'arrêté N° 9899 du 15 décembre 1977, portant détachement auprès de l'Université (Marien) NGOUABI de M. MOUNGALLA (Jérôme) ;

DECRETE :

Art. 1er. — Il est mis fin au détachement de M. MOUNGALLA (Jérôme), Inspecteur d'Enseignement Technique de 5ème échelon, auprès de l'Université (Marien) NGOUABI.

Art. 2. — L'intéressé est mis en position de détachement auprès du Chantier de Construction Navale (CHACONA) pour y assurer les fonctions au Bureau d'Etudes.

Art. 3. — La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par le Chantier de Construction Navale (CHACONA) qui est en outre redevable envers le Trésor Public de la construction patronale pour la constitution de sa pension de retraite.

Art. 4. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 5. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 26 septembre 1981.

Colonel Lous SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre des Transports et de
l'Aviation Civile,
Hilaire MOUNTHAULT.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
A. NDINGA - OBA.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-676 du 29 septembre 1981, portant nomination de M. MAPOUATA (Alexandre), Administrateur en Chef des SAF, en qualité de Contrôleur d'État à la SNE-SNDE-SOCOREM.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains Postes Administratifs ;

Vu le décret N° 77-553 du 13 novembre 1977, portant organisation du Ministère des Finances ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérêts ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. MAPOUATA (Alexandre), Administrateur en Chef des SAF, est nommé Contrôleur d'État à la SNE-SNDE-SOCOREM.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 29 septembre 1981.

Colonel Lous SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

MINISTRE DES FINANCES

DÉCRET N° 81-625/MF-DD du 16 septembre 1981, portant titularisation et nomination de certains Inspecteurs Stagiaires des Douanes. Année 1979.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant le statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 59-178/MF du 21 août 1959, portant statut commun du personnel des Douanes ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires ;

Vu le décret N° 65-170/FP du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires des cadres de la République ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires de la République ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1981, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;

Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative paritaire, réunie le 8 mai 1980 ;

DECRETE :

Art. 1er. — Les Inspecteurs Stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Douanes dont les noms suivent sont titularisés et nommés Inspecteurs de 1er échelon, indice local 790. ACC : néant.

M. MABIALA (Fernand), pour compter du 14 novembre 1979 ;

Mme MANA née LASSY (Pauline), pour compter du 11 décembre 1979.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 16 septembre 1981.

Colonel Lous SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-626 du 16 septembre 1981, portant attribution d'allocation forfaitaire aux orphélins de feu MOUSSA-ETA.

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,**

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;
Vu la loi N° 24-66 du 23 novembre 1966, portant loi organique relative au régime financier ;
Vu l'ordonnance N° 032-80 du 27 décembre 1980, portant loi des Finances pour l'année 1981 ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu l'arrêté N° 3114 du 14 novembre 1949, réglementant l'attribution des secours et l'ensemble des textes modificatifs subséquents ;
Vu l'arrêté N° 3550 du 16 novembre 1951, fixant le régime des prestations familiales accordées aux fonctionnaires de l'État, Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — A compter du 17 mai 1972, il sera attribué à chaque enfant de feu MOUSSA-ETA, ex-Sous-Lieutenant de l'Armée Populaire Nationale, mort par accident de travail à Brazzaville, une allocation forfaitaire mensuelle de 6.750 F. CFA.

Art. 2. — Le montant de cette aide imputable au Budget de la République Populaire du Congo sera versé au tuteur desdits enfants dans les conditions de limite d'âge déterminées par la réglementation en vigueur en matière d'allocations familiales.

Art. 3. — Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 16 septembre 1981.

Colonel Lous SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LÉKOUNDZOU.

-----oOo-----

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 7973 du 28 septembre 1981, les fonctionnaires des cadres des catégories A-II et B-II des SAF (Impôts) dont les noms et prénoms suivent, sont inscrits au Tableau d'avancement année 1979.

CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE II.

Attachés des Services Fiscaux

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

M. MOUNTOU (Isidore).

CATÉGORIE B — HIÉRARCHIE II

Contrôleurs Principaux des Contributions Directes

Pour le 8ème échelon — à 2 ans

M. BABELESSA (Casimir).

Pour le 9ème échelon — à 2 ans
M. SOUNDOULOU (Pierre).

PROMOTION

Par arrêté N° 7908 du 25 septembre 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1969, des fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des SAF (Impôts) dont les noms et prénoms suivent :

CATÉGORIE C — HIÉRARCHIE I

Contrôleurs des Contributions Directes

Au 3ème échelon :

M. MPIKA (André), pour compter du 15 juillet 1979.

Au 4ème échelon :

M. MOUKOKO (Albert), pour compter du 15 janvier 1980.

Au 5ème échelon :

M. BEMBA (Étienne), pour compter du 15 juillet 1979.

Au 7ème échelon :

M. KONGO (André-Florent), pour compter du 15 janvier 1980.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 7909 du 25 septembre 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1980, des fonctionnaires des cadres de la catégorie C des SAF (Impôts) dont les noms suivent :

CATÉGORIE C — HIÉRARCHIE I

Contrôleurs des Contributions Directes

Au 3ème échelon :

M. ZEPHO (Antonin), pour compter du 15 janvier 1980.

Au 4ème échelon :

M. NGANKOUONO (François), pour compter du 15 janvier 1980.

Au 6ème échelon :

M. MANDZOUA (Samuel), pour compter du 15 janvier 1980.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 7974 du 28 septembre 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres des catégories A-II et B-II des SAF (Impôts) dont les noms et prénoms suivent :

CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE II

Attachés des Services Fiscaux

Au 3ème échelon :

M. MOUNTOU (Isidore), pour compter du 1er janvier 1979.

CATÉGORIE B — HIÉRARCHIE II

Contrôleurs Principaux des Contributions Directes

Au 8ème échelon :

M. BABELESSA (Casimir), pour compter du 15 juillet 1979.

Au 9ème échelon :

M. SOUNDOULOU (Pierre), pour compter du 15 juillet 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

PENSIONS

Par arrêté N° 7194 du 19 septembre 1981, est reversée sur la caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaire, agent de l'État ou de leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.772 — BILONGO née KIHAMBOULA (Françoise)
Grade : Veuve d'un ex-Secrétaire d'Administration de 5ème échelon, cat. C-II des SAF ;
Indice de liquid. : 550 — Pourcentage de pension : 29% ;
Nature de la pension : Réversion ;
Montant annuel : 64.352 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er mars 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquid. de la pension : Yolande, née le 27 février 1963 - Estelle, née le 24 juillet 1965 - Patrick, né le 16 mars 1967 - Ludovic, né le 30 avril 1969 - Ida, née le 18 juin 1972 - Prisca, née le 31 juillet 1975 ;
Pensions temporaires d'orphélins : 50% : 64.352 F., le 13 février 1981 - 40% : 51.480 F., le 24 juillet 1986 - 30% : 38.612 F., le 16 mars 1988 - 20% : 25.740 F., le 30 avril 1990 - 10% : 12.872 F. du 19 juin 1993 au 30 juillet 1996 ;
Observations : PTO Susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales..

Par arrêté N° 7615 du 19 septembre 1981, est concédée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaires, agent de l'État ou leurs ayant-cause ci-après :

N° du titre : 4.735 — MASSALA (Honorine) ;
Grade : Institutrice Adjointe de 2ème échelon, cat. C-I des Services Sociaux (Enseignement) ;
Indice de liquid. : 470 — Pourcentage de pension : 49% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 138.180 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er avril 1980.

Par arrêté N° 7616 du 19 septembre 1981, sont concédées ou réversées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions, aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.738 — GOUAKA (Charles André) ;
Grade : Conducteur Principal d'Agriculture de 1er échelon, catégorie B-II des Services Techniques (Agriculture) ;
Indice de liquid. : 530 — Pourcentage de pension : 42% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 133.560 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er avril 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquid. de la pension : Bernadette, née le 21 juin 1961 - Justin, né le 29 juillet 1963 - Emma, née le 17 août 1964 - Mesach Guy, né le 29 août 1965 - Cathérine, née le 28 mai 1965 - Gisèle, née le 15 août 1967 - Stéphane, né le 24 avril 1968 - Léopold, né le 21 juillet 1969 - Lucienne, née le 29 janvier 1970 - Agathe, née le 31 janvier 1972 - Blanche, née le 12 avril 1972 - Théophile, né le 5 août 1973 - Chéraline, né le 13 octobre 1975 - Franck, né le 26 janvier 1977 - Patrick, né le 22 juin 1978 ;
Observations : jusqu'au 30 juin 1981.

N° du titre : 4.739 — MOUSSA-DIALLO née FOFANA AMINATA ;
Grade : Veuve d'un ex-Contre-Maître de 1ère classe, échelle 13, 9ème échelon du CFCO ;
Indice de liquid. : 970 — Pourcentage de pension : 65% ;
Nature de la pension : Réversion ;
Montant annuel : 189.150 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er novembre 1979 ;
Enfants à charge lors de la liquid. de la pension : Imaïla, né le 5 novembre 1961 - Diallo, né le 15 mai 1964 - Oumar, né le 14 février 1966 - Maryam, née le 11 mars 1968 - Isaac, né le 23 janvier 1970 - Awa, née le 15 mai 1974 ;
Pensions temporaires d'orphélins : 50% : 189.150 F., le 14 octobre 1979 - 40% : 151.320 F., le 15 mai 1985 - 30% : 113.490 F., le 14 février 1987 - 20% : 75.660 F., le 11 mars 1989 - 10% : 37.830 F. du 23 janvier 1991 au 14 mai 1995 ;
Observations : jusqu'au 30 novembre 1981 - jusqu'au 30 février 1981. PTO Susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales.

Par arrêté N° 7617 du 19 septembre 1981, est réversée

sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaire, agent de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.751 — Orphélins de M. NGANGA (Guillaume) ;
Grade : Orphélins d'un ex-Agent Technique de 1er échelon, cat. C-I des Services Sociaux (Santé Publique) ;
Indice de liquid. : 440 — Pourcentage de pension : 8% ;
Nature de la pension : Réversion ;
Enfants à charge lors de la liquid. de la pension : Servais, né le 23 juin 1970 - Aymard, né le 20 juillet 1976 ;
Pensions temporaires d'Orphélins : 60% : 12.672 F., le 18 octobre 1977 - 50% : 10.560 F. du 23 juin 1991 au 29 juillet 1997.

Par arrêté N° 7618 du 19 septembre 1981, est concédée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaire, agent de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.741 — M. MOUELE (Gaspard) ;
Grade : Chef de Halte, échelle A-4 échelon 9 CFCO (ATC) ;
Indice de liquid. : 404 — Pourcentage de pension : 49% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 118.776 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquid. de la pension : Jeanne, née le 4 juillet 1961 - Angèle, née le 13 février 1964 - Jean, né le 22 janvier 1966 - Odette, née le 26 mai 1969 - Alain, né le 21 septembre 1969 - Rosalie, née le 6 juillet 1971 - Elie, né le 6 août 1972 - Jeannette, née le 6 janvier 1974 - Raïssa, née le 9 août 1976 - Félicien, né le 27 août 1978 - Michel, né le 11 janvier 1978 ;
Pensions temporaires d'orphélins : jusqu'au 30 juillet 1981 - jusqu'au 30 janvier 1981 ;
Observations : bénéficie d'une majoration de 25% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er janvier 1981 soit 29.696 F. et de 10% pour compter du 1er août 1981 soit 35.636 F. l'an.

Par arrêté N° 7619 du 19 septembre 1981, sont concédées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, les pensions des militaires et des ayants-cause ci-après :

N° du titre : 10.875 — Veuve BIENGOUYE née BOUALABE (Bernadette) ;
Grade : Sergent Chef ;
Indice de liquid. : 600 — Pourcentage : 23% ;
Nature de la pension : Veuve et orphélins - Proportionnelle ;
Montant annuel : 71.400 F. ;
Date d'effet : le 1er septembre 1978 pour mémoire ;
Enfants à charge lors de la liquidation : BIENGOUYE Sylvain, né le 14 janvier 1970 - Olivier, né le 20 octobre 1971 - Selboth Roger, né le 22 août 1973 - Dja Vincent, né le 22 août 1973 - Stéphane, né le 19 novembre 1976 - Antoine, né 21 novembre 1978 ;
Pensions temporaires d'orphélins : 100% : 142.800 F., le 1er septembre 1978 - 90% : 128.520 F., le 14 janvier 1991 - 80% : 114.240 F., le 20 octobre 1992 - 60% : 85.680 F., le 22 août 1994 - 50% : 71.400 F. du 19 novembre 1997 au 5 juillet 1999 ;
Observations : La veuve étant décédée le 28 juillet 1979, avant l'arrêté de concession, les PTO sont calculées à partir de la mort du père dont à compter du 1er septembre 1978 pour ne pas gaspiller un livret de veuve.

N° du titre : 10876 — Veuves LOUBELO Jean Arsène née BAHANA Angélique ;
Grade : Adjudant Chef ;
Indice liquidation : 600 — Pourcentage : 23% ;
Nature de la pension : Veuve et orphélins - Proportionnelle ;
Montant annuel : 77.724 F. ;
Date d'effet : le 1er septembre 1978 pour mémoire ;
Enfants à charge lors de la liquidation : Julien Armand, né 14 février 1961 - Irenée Nazaire, né le 27 juillet 1967 - Pulchérie, née le 15 octobre 1969 - Brice Symphorien, né le 31 août 1971 - Sosthène Gelase, né le 29 novembre

1973 - Arsenal, né le 2 février 1976 - Arsenette, né le 2 février 1976 - Nephertiti, né le 11 juin 1978 ;
Pensions Temporaires d'orphélins : 50% : 77.724 F. le 1er février 1978 - 40% : 62.176 F., le 31 août 1992 - 30% : 46.632 F., le 29 novembre 1994 - 10% : 15.544 F. du 2 février 1997 au 10 juin 1999 ;
Observations : Concours avec sa rivale TATI Pauline, Représentant légal des orphélins : M. GANGA Prosper Médard : 61, rue Antonetti - Bacongo. Enfant né le 14 février 1961 a droit aux allocations familiales jusqu'au 30 février 1981.

N° du titre : 10877 — Veuve NTSIBA Sylvestre née YALIBI Geneviève ;
Grade : Caporal Chef ;
Indice de liquidation : 476 — Pourcentage 35% ;
Nature de la pension : veuve et orphélins - Proportionnelle ;
Montant annuel : 49.980 F.,
Date d'effet : le 1er août 1977 ;
Enfants à charge lors de la liquidation : NTSIBA Nathalie, née le 4 août 1966 - Servain Godefroy, né le 13 mai 1968 - Symphorien, né le 23 avril 1970 - Roland, né le 9 février 1972 - Solange Ruffine, née le 27 décembre 1973 - Ivan Rodrigue, né le 8 mars 1976 ;
Pensions temporaires d'orphélins : 50% : 49.980 F., le 1er août 1977 - 40% : 39.984 F., le 13 mai 1989 - 30% : 29.988 F., le 23 avril 1991 - 20% : 19.992 F., le 9 février 1993 - 10% : 9.996 F. du 27 décembre 1994 au 7 mars 1997 ;
Observations : PTO susceptibles d'être élevées aux taux des allocations familiales.

N° du titre : 10878 — Veuve KINZENGUELE (Dominique) née MOULOMBO (Anne) ;
Grade : Caporal Chef ;
Indice de liquidation : 446 — Pourcentage : 22% ;
Nature de la pension : Veuve et orphélins - Proportionnelle ;
Montant annuel : 59.436 F. — Date d'effet : 1er avril 1976 ;
Enfant à charge lors de la liquidation : KINZENGUELE Alexis, né le 20 mai 1969 et Lucie Hortense, née le 5 décembre 1971 ;
Pensions temporaires d'orphélins : 20% : 23.776 F., le 1er avril 1976 - 10% : 11.888 F. du 20 mai 1990 au 4 décembre 1992.

Par arrêté N° 7629 du 21 septembre 1981, est concédée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension aux ayants-cause du Miliaï ci-après :

N° du titre : 10879 — Orphélin OUMBION (David) ;
Grade : Sergent ;
Indice de liquidation : 530 — Pourcentage : 16% ;
Nature de la pension : Orphélin - Proportionnelle ;
Enfants à charge lors de la liquidation : OUMBION Princia, née le 18 mars 1978 ;
Pension temporaires d'orphélins : 50% : 55.440 F. du 1er février 1979 au 17 mars 1999 ;
Observations : L'enfant remplace la mère. Représentante légale : MBOUANDO (Jacqueline).

Par arrêté N° 7630 du 21 septembre 1981, est réversée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension, au fonctionnaire, agent de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.726 — LOEMBET née MOUTOULA (Honorine) ;
Grade : Veuve d'un ex-Aide-Comptable de 10ème échelon, catégorie D-II des SAF ;
Indice de liquidation : 350
Pourcentage de la pension : 38 %
Nature de la pension : Réversion
Montant annuel : 39.900
Date de mise en paiement : le 1er octobre 1980
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Landry, né le 2 décembre 1965, Louise, née le 28 novembre 1968 ; Léandre, né le 17 mai 1972 ; Luc, né le 28 octobre 1975 ; Lydia, née le 14 juin 1977 ;

Pensions temporaires d'orphélins : 50 % : 39.900, le 15 septembre 1980 ; 40 % : 31.920, le 2 décembre 1986 ; 30 % : 23.940, le 28 novembre 1989 ; 20 % : 15.960, le 17 mai 1993 ; 10 % : 7.980 du 28 octobre 1996 au 13 juin 1998.

Par arrêté N° 7631 du 21 septembre 1981, sont réversées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.760 — YOUNGOU née DIOULOU (Colette) ;
Grade : Veuve d'un ex-Instituteur Adjoint de 1er échelon, catégorie C-I des Services Sociaux (Enseignement) ;
Indice de liquidation : 440 — Pourcentage de pension : 27% ;
Nature de la pension : Réversion ;
Montant annuel : 35.640 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er octobre 1980 ;
Enfants à charge lors de la liquid. de la pension : Yolande, née le 5 septembre 1961 - Alice, née le 19 juin 1965 - Armand, né le 15 juillet 1966 - Zoé, né le 22 décembre 1968 - Lucie, née le 14 octobre 1969 - Léa, née le 28 février 1971 - Abraham, né le 2 février 1973 - Edwige, née le 13 mai 1975 - Rosélyne, née le 20 mars 1977 - Jordan, né le 9 juin 1979 ;
Pensions temporaires d'orphélins : 50% : 35.640 F., le 22 septembre 1980 - 40% : 28.512 F., le 28 février 1982 - 30% : 21.384 F., le 2 février 1994 - 20% : 14.256 F., le 13 mai 1996 - 10% : 7.128 F. du 20 mars 1998 au 8 juin 2000 ;
Observations : jusqu'au 30 septembre 1981.

N° du titre : 4.761 — NKOUKA née KIBELOLO (Madeleine) ;
Grade : Veuve d'un ex-Moniteur Supérieur de 10ème échelon, catégorie D-I des Services Sociaux (Enseignement) ;
Indice de liquidation : 520 — Pourcentage de pension : 61% ;
Montant annuel : 95.160 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er juin 1980 ;
Enfants à charge lors de la liquid. de la pension : Noëlle, née le 11 décembre 1963 - Alice, née le 23 juin 1966 - René, né le 12 janvier 1970 ;
Pensions temporaires d'orphélins : 50% : 95.160 F., le 30 mai 1980 - 40% : 76.128 F., le 27 avril 1988 - 30% : 57.096 F., le 12 janvier 1991 - 20% : 38.064 F., le 29 avril 1991 - 10% : 19.032 F. du 16 novembre 1996 au 10 mai 1999 ;
Observations : Bénéficie d'une majoration de 10% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er juin 1980 soit 14.270 F. l'an.

Par arrêté N° 7632 du 21 septembre 1981, est concédé sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, au fonctionnaire, agent de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.752 — M. OKIENE (Daniel) ;
Grade : Instituteur de 1er échelon, catégorie B-I des Services Sociaux (Enseignement) ;
Indice de liquidation : 590 — Pourcentage de pension : 54% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 191.160 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquid. de la pension : Béatrice, née le 20 août 1966 - Nathalie, née le 1er juin 1969 - Jérémie, né le 9 avril 1969 - Olympe, né le 19 septembre 1968 - Brice, né le 20 décembre 1970 - Hugues, né le 1er avril 1973 - Pacôme, né le 29 août 1975 - Julien, né le 26 août 1976 - Pachly, né le 17 avril 1978 - Agapit, né le 15 mai 1980 ;
Pensions temporaires d'orphélins : jusqu'au 30 août 1981 ;
Observations : Bénéficie d'une majoration de 20% de pension pour famille nombreuse soit 38.23 l'an pour compter du 1er janvier 1981.

DIVERS

Par arrêté N° 5247 du 29 septembre 1981, il est institué

au titre de l'année 1981, auprès de la Direction Générale de la Logistique (APN), une caisse de menues dépenses de 10.000.000 de F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes au paiement des arriérés relatifs aux indemnités de déplacements des Militaires de 1979 et de 1980. — Exercice 1981.

Sect. 221-03 - Chap. : 20 - Art. 01 - Paragr.: 81 : 10.000.000.

Le Lieutenant MABOUSSOU (Charles), Adjoint au Chef de la Division fonds et budget à ladite direction, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 7354 du 17 septembre 1981, les modifications ci-après sont apportées au budget de la République Populaire du Congo, gestion 1981.

Est annulé un crédit de 1.000.000 de F. CFA, inscrit sur la ligne budgétaire suivante : 222-01-20-01-01 (Fonctionnement des bureaux).

Le Directeur du Budget et le Trésorier-Payeur-Général sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Par arrêté N° 7433 du 18 septembre 1981, la circonscription douanière ou Direction Régionale peut s'étendre sur une ou plusieurs Régions administratives.

La Circonscription douanière de Pointe-Noire couvre l'ensemble de la Région administrative du Kouilou.

La Circonscription douanière de Loubomo couvre les Régions administratives du Niari, de la Lékoumou et de la Bouenza.

La Circonscription douanière de Brazzaville couvre les Régions administratives du Pool et des Plateaux.

Le Bureau Régional des Douanes de Ouesso couvre les Régions administratives de la Sangha, de la Cuvette et de la Likouala.

Les Circonscriptions douanières ou Directions Régionales comprennent des Bureaux Principaux (Siège des Bureaux de plein exercice), des Bureaux Secondaires et des Postes de Contrôle douanier.

La Direction Régionale de Pointe-Noire comprend :

- Le Bureau Principal de Pointe-Noire
- Le Bureau Secondaire de l'Aviation
- Le Bureau Secondaire des P.T.T.
- Le Poste de Contrôle de FOUTA
- Le Poste de Contrôle de BANGA.

La Direction Régionale de Loubomo comprend :

- Le Bureau Principal de Loubomo
- Le Bureau Secondaire de Mbinda
- Le Bureau Secondaire de N'Kayi
- Le Bureau Secondaire de Loutété
- Le Poste de Contrôle de Kimongo
- Le Poste de Contrôle de Nyanga.

La Direction Régionale de Brazzaville comprend :

Le Bureau Principal du Beach qui a sous sa tutelle :

- Le Bureau Secondaire de Boko
- Le Poste de Contrôle de Mbanza-Ndounga
- Le poste de Contrôle de M,Pouya.

Le Bureau Principal de Maya-Maya qui a sous tutelle :

- Le Bureau Secondaire des P.T.T.
- Le Bureau Secondaire de Mindouli.

Le Bureau Régional de Ouesso comprend :

Le Bureau Régional de Ouesso qui a sous sa tutelle :

- Le Bureau Secondaire de Mossaka
- Le Bureau Secondaire de Impfondo
- Le Poste de Contrôle de Loukoléla.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Par arrêté N° 7781 du 25 septembre 1981, les modifications ci-après sont apportées au budget de la République Populaire du Congo, gestion 1981.

Est annulé un crédit de 65.000.000 de F. CFA, applicable à la section, chapitre, article et paragraphes mentionnés au tableau A annexé au présent arrêté.

Est ouvert un crédit de 65.000.000 de F. CFA, applicable à la section, chapitre, article et paragraphes mentionnés au Tableau B annexé au présent arrêté.

Le Directeur du Budget et le Trésorier-Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TABLEAU - A - CHARGES COMMUNE

-	Section : 280-01 - Imput./Chap. : 20 - Imput./Art. : 01 ; Imput./Paragraphe : 02 - Crédit alloués : 1.475.668.518 ; Crédits annulés : 30.000.000 - Crédits déf. : 1.445.668.518
-	Section : 280-01 - Imput./Chap. : 20 - Imput./Art. : 01 ; Imput./Paragraphe : 25 - Crédit alloués : 36.000.000 ; Crédits annulés : 24.000.000 - Crédits Déf. : 12.000.000
-	Section : 280-01 - Imput./Chap. : 20 - Imput./Art. : 01 ; Imput./Paragraphe : 67 - Crédit alloués : 20.000.000 ; Crédit annulés : 6.000.000 - Crédit Déf. : 14.000.000
-	Section : 280-01 - Imput./Chap. : 20 - Imput./Art. : 01 ; Imput./Paragraphe : 68 - Crédits alloués : 5.000.000 ; Crédits annulés : 5.000.000.
	Total Crédits alloués : 1.536.668.518
	Total Crédits annulés : 65.000.000
	Total Crédit définitifs : 1.471.668.518.

TABLEAU - B -

CHARGES COMMUNES

-	Section : 280-01 - Imput./Chap. : 20 - Imput./Art. 01 ; Imput./Paragraphe : 81 - Crédits alloués : 1.508.500.000 ; Crédits ouverts : 36.000.000 - Crédits déf. : 1.544.500.000
-	Section : 280-01 - Imput./Chap. : 20 - Imput./Art. 01 ; Imput./Paragraphe : 92 - Crédit alloués : 251.000.000 ; Crédits ouverts : 3.000.000 - Crédits déf. : 254.000.000
-	Section : 280-01 - Imput./Chap. : 20 - Imput./Art. 02 ; Imput./Paragraphe : 53 - Crédits alloués : 25.000.000 ; Crédits ouverts : 26.000.000 - Crédits déf. : 51.000.000
	Total Crédits alloués : 1.784.500.000
	Total Crédits ouverts : 65.000.000
	Total Crédits définitifs : 1.849.500.000.

Par arrêté N° 7979 du 28 septembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Lycée «Emery-Patrice LUMUMBA», une caisse de menues dépenses de 720.459 F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes au fonctionnement dudit Établissement. — Exercice 1981.

Sect. : 261-03 - Chap. : 20 - Art. 07 - Paragr. : 01 : 200.000
Sect. : 261-03 - Chap. : 20 - Art. 07 - Paragr. : 20 : 100.181
Sect. : 261-03 - Chap. : 20 - Art. 07 - Paragr. : 21 : 60.000
Sect. : 261-03 - Chap. : 20 - Art. 07 - Paragr. : 30 : 110.278
Sect. : 261-03 - Chap. : 20 - Art. 07 - Paragr. : 40 : 250.000

Mme. GASSAKYS (Victorine), gestionnaire des crédits en service audit Établissement, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 8017 du 29 septembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès de la Paierie du Congo à Paris, une caisse d'avance de 9.500.000 F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes au paiement des frais d'hospitalisation à l'extérieur et au rapatriement des indigents. — Exercice 1980.

Sect. : 331-60 - Chap. : 42 - Art. 01 - Paragr. : 01 : . . 1.000.000
Sect. : 331-60 - Chap. : 42 - Art. 07 - Paragr. : 02 : . . 3.500.000
Sect. : 280-01 - Chap. : 20 - Art. 02 - Paragr. : 62 : . . 5.000.000
Total : 9.500.000

M. WONGOLO MOKOKO (Honoré), Payeur du Congo à Paris est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 8018 du 29 septembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales, une caisse d'avance de 3.000.000 de F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes aux frais occasionnés par l'épidémie de rougeole qui sévit actuellement dans la région de Brazzaville. — Exercice 1981.

Sect. : 280-01 - Chap. : 20 - Art. 01 - Paragr. 80 : . . . 3.000.000

M. MADZOU NGANIE (Maurice), gestionnaire de crédits audit département, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 8100 du 30 septembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Lycée de la Libération, une caisse de menues dépenses de 1.007.677 de F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes à son fonctionnement.

Exercice 1981.

Sect. : 261-03 - Chap. : 20 - Art. 06 - Paragr. : 01 : 495.000

Sect. : 261-03 - Chap. : 20 - Art. 06 - Paragr. : 20 : 110.000

Sect. : 261-03 - Chap. : 20 - Art. 06 - Paragr. : 30 : 132.000

Sect. : 261-03 - Chap. : 20 - Art. 06 - Paragr. : 40 : 270.677

Total : 1.007.677

Mme. MAMIMOUE (Anne), Intendante audit Etablissement est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

-----oOo-----

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Acte en abrégé

Personnel

Affectation

Par arrêté N° 7841 du 24 septembre 1981, M. MOGUIL (Gaston), Chauffeur-Mécanicien Contractuel de 2ème échelon de la catégorie G, échelle 16, en service au Département de l'Organisation à Brazzaville, est affecté à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à BONN, en remplacement de M. ODIKA (André).

L'intéressé bénéficiera des avantages prévus par le décret N° 75-220 du 3 mai 1975.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à BONN.

-----oOo-----

MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 7352 du 17 septembre 1981, est inscrit au Tableau d'avancement au titre de l'année 1981, et nommé pour compter du 1er juillet 1981 à titre posthume :

Pour le grade d'Adjudant

Armée de Terre

Le Sergent-Chef AFOUNI (Alphonse).

Le Chef d'État-Major Général de l'Armée Populaire Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté N° 8101 du 30 septembre 1981, est inscrit au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1981, et nommé pour compter du 1er juillet 1981 (3ème trimestre).

Pour le grade de Sergent-Chef

Armée de Terre

In fanterie

Le Sergent BITALIKA (Alberic).

Le Chef d'État-Major Général de l'Armée Populaire Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

AFFECTATION

Par arrêté N° 7975 du 28 septembre 1981, l'ex-Sergent MOTANDO (Léonard), est autorisé à réintégrer l'Armée Populaire Nationale avec son grade à compter du 1er septembre 1981.

Le temps passé par l'intéressé dans les Réserves, du 15 mars 1981 au 1er septembre 1981 (soit 5 mois 16 jours), compte comme interruption de services.

L'intéressé, reversé à titre civil dans les cadres de la Fonction Publique et intégré à concordance de niveau de formation à des échelons lui permettant de conserver l'indice de traitement qu'il détenait dans l'Armée Populaire Nationale, est mis à la disposition du Ministère de Travail en vue de son affectation.

Toutes dispositions antérieures contraires sont abrogées, notamment l'arrêté N° 1487/PR-PCM-MDN du 30 mars 1981.

Le Chef d'État-Major Général de l'Armée Populaire Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

-----oOo-----

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Actes en abrégé

Personnel

Nomination

Par arrêté N° 7399 du 17 septembre 1981, le Sous Lieutenant MOUANGA (Simon), précédemment en service au Centre Urbain de Sécurité Publique de Brazzaville, est nommé chef de Centre Urbain de Sécurité Publique de N'Kayi.

L'intéressé percevra à cet effet, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 8096 du 30 septembre 1981, le Sous Lieutenant OLINGOU (Basile), précédemment en service au Centre Régional de Sécurité Publique de la Sangha à Ouesso, est nommé Chef du Centre Régional de Sécurité Publique des Plateaux à Djambala, en remplacement du Lieutenant NGOYO (François), appelé à d'autres fonctions.

L'intéressé percevra à cet effet les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 7400 du 17 septembre 1981, le Lieutenant BOUESSE (François), précédemment détaché au Département de l'Éducation et de l'Idéologie, est nommé chef de la Division Nord, en remplacement de l'Adjudant-Chef TOUMI (Jean Bernadin), appelé à d'autres fonctions.

L'intéressé percevra à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

DIVERS

Par arrêté N° 7292 du 16 septembre 1981, est approuvée la Délibération N° 003/CE-CL-FM-81 du 15 janvier 1981, autorisant le virement de chapitre à chapitre pour l'équilibre du budget Primitif de la commune de Loubomo. Exercice 1979.

Le Commissaire Politique, Président du Comité Exécutif communal Maire de la ville et le Percepteur-Receiveur Municipal de la commune de Loubomo, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté N° 8097 du 30 septembre 1981, sont approuvées les délibérations adoptées par le Conseil populaire de la Région du Niari ci-dessous désignées :

- Délibération N° 002 fixant les taux des Droits d'expédition et de légalisation des Actes Administratifs.
- Délibération N° 003 portant organisation de Gestion des Menues recettes réalisées par les formations sanitaires.
- Délibération N° 004 portant création de la taxe sur les produits de Carrière.
- Délibération N° 005 fixant le prix du Mètre-carré du Domaine dans les Districts.
- Délibération N° 6 fixant les loyers des logements propres à la Région dans les Districts.
- Délibération N° 007 portant révision des droits de prise de décision sur l'ouverture des Débits de boisson et cession d'arme.
- Délibération N° 008 instituant une autorisation de vente des produits de pêche ou de chasse.
- Délibération N° 009 portant organisation des cotisations scolaires.
- Délibération N° 11 portant création de la taxe sur la valeur locative des locaux professionnels dans le District de la Région du Niari.
- Délibération N° 12 portant création de l'Impôt foncier bâti dans les Districts de la Région du Niari.
- Délibération N° 13 portant création d'un Impôt foncier non bâti dans les Districts de la Région du Niari.
- Délibération N° 14 portant institution d'une Majoration sur le Droit principal des patentes et Licences perçues dans les Districts de la Région du Niari.
- Délibération N° 15 portant création d'une taxe additionnelle au chiffre d'affaires réalisé dans les Districts de la Région du Niari.

Le Commissaire Politique, Président du Comité Exécutif Régional et le Directeur du Budget Régional du Niari sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté N° 8098 du 30 septembre 1981, sont approuvées les délibérations adoptées par le Conseil populaire de la région du Pool ci-dessous désignées :

- Délibération N° 16, portant révision du taux de la taxe régionale sur toute l'étendue de la région du Pool, exercice 1981.
- Délibération N° 22, portant adoption du programme de développement socio-économique de la région du Pool.

Le Commissaire Politique, Président du Comité Exécutif régional et le Directeur du budget régional du Pool sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

oOo

**MINISTÈRE DE L'INFORMATION ET DES POSTES
ET TÉLÉCOMMUNICATIONS**
Actes en abrégé
Personnel
Promotion

Par arrêté N° 7633 du 21 septembre 1981, M. NDALA (Honoré), Assistant Principal de 6ème échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services de l'Information, en service à Brazzaville, est inscrit sur liste d'aptitude, et promu au titre de l'année 1979, au grade d'Attaché de 3ème échelon, indice 860, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II pour compter du 1er janvier 1979. ACC : 9 mois 15 jours.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er janvier 1979 et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté N° 7459 du 19 septembre 1981, M. MOUSSA-LAVE (Emmanuel), Assistant Principal de 4ème échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I de services de l'Information, est promu au 5ème échelon de son grade pour compter du 22 septembre 1977.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date ci-dessus indiquée.

ADDITIF N° 8002/MININFO-PT du 29 septembre 1981, à l'arrêté N° 0306/MININFO-PT du 30 janvier 1981, portant promotion au titre de l'année 1980, des Agents contractuels de la catégorie E des services mixtes des Postes et Télécommunications de la République Populaire du Congo.

Au 2ème échelon :

Après : M. YOBA (Charles), 26 juillet 1978 ; 26 juillet 1980.

Ajouter : Mlle. MOUSSOUANGA (Parfaite Léontine), 26 juillet 1978 ; 26 juillet 1980.

Le reste sans changement.

Le présent additif prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et du point de vue de la solde pour compter du 30 juin 1981.

oOo

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA
CONSTRUCTION**
Acte en abrégé
Personnel
Nomination

Par arrêté N° 8050 du 29 septembre 1981, sont nommés en qualité de :

*Directeur Régional de la C.U.H. du Niari
avec résidence à Loubomo*

M. TATI (Léon Blaise), Professeur de Lycée Stagiaire des cadres de la catégorie A-I des Services Sociaux (Enseignement).

*Directeur Régional de la C.U.H. de la Bouenza
avec Résidence à Madingou*

M. GOMA (Jean Bart), Adjoint Technique de 5ème échelon des cadres de la catégorie B-I des Services Techniques (TP).

*Directeur Régional de la C.U.H. de la Lékoumou
avec Résidence à Sibiti*

M. KIYINDOU-NZO, Ingénieur Stagiaire des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques (Travaux Publics).

*Directeur Régional de la C.U.H. du Pool
avec résidence à Kinkala*

M. BIBENE MAKITA (Jacques), Adjoint Technique de

3ème échelon des cadres de la catégorie B-I des Services Techniques (TP).

*Directeur Régional de la C.U.H. des Plateaux
avec résidence à Djambala*

M. SIASSIA (Jacques), Adjoint Technique stagiaire des cadres de la catégorie B-I des Services Techniques (TP).

*Directeur Régional de la C.U.H. de la Cuvette
avec résidence à Owando*

M. NDALLA (Laurent), Ingénieur stagiaire des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques (TP).

*Directeur Régional de la C.U.H. de la Sangha
avec résidence à Ouesso*

M. OBOUNIKIE (André), Adjoint Technique stagiaire des cadres de la catégorie B-I des Services Techniques (TP).

*Directeur Régional de la C.U.H. de la Likouala
avec résidence à Impfondo*

M. MOUANGA (Stéphane), Adjoint Technique stagiaire des cadres de la catégorie B-I des Services Techniques (TP):

Des réquisitions de passage et de transport de bagages pour se rendre de leur résidence au lieu de service sont à la charge du budget de l'État.

Les intéressés percevront les indemnités fixées par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

-----oO-----

MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DÉCRET N° 81-631/UMNG-SG-DPAAD-N-6 du 16 septembre 1981, portant titularisation et nomination des Maîtres-Assistants Stagiaires, en service à l'Université (Marien) NGOUABI.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu l'ordonnance N° 29-71 du 4 décembre 1971, portant création des l'Université de Brazzaville ;
Vu l'ordonnance N° 034-77 du 28 juillet 1977, portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université (Marien) NGOUABI ;
Vu le décret N° 75-489 du 14 novembre 1975, portant statut du personnel de l'Université (Marien) NGOUABI ;
Vu le décret N° 75-490 du 14 novembre 1975, portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université (Marien) NGOUABI ;
Vu le décret N° 76-439 du 16 novembre 1976, portant organisation de l'Université (Marien) NGOUABI ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière administrative et reclassements ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 79-500/79-507/79-508/79-691/79-693 des 12, 18 septembre et du 15 décembre 1979, portant intégration dans le statut de l'Université Marien NGOUABI de MM. MAKOUNZI (Jean Alfred Aimé), NKOUKA (Casimir), TCHIBA-

MBE-LELA (Bernard), NZABA (Philippe) et MATONDO (Hubert) ;

Vu les Certificats de prise de service N° 0452 ; 2989 ; 3205 ; 3096 ; 2759 des 19 février 1979 ; 17 novembre 1978 ; 6 décembre 1978 ; 24 novembre 1978 et 28 octobre 1978 des intéressés ;

DECRETE :

Art. 1er. — Les Maîtres-Assistants Stagiaires dont les noms et prénoms suivent, en service à l'Université (Marien) NGOUABI sont titularisés et nommés au 1er échelon de leur grade, indice 1240 comme suit :

MM. MAKOUNZI (Jean Alfred Aimé), pour compter du 6 novembre 1980 ;

NKOUKA (Casimir), pour compter du 13 novembre 1980 ;
TCHIBAMBELELA (Bernard), pour compter du 17 novembre 1980 ;

NZABA (Philippe), pour compter du 30 octobre 1980 ;
MATONDO (Hubert), pour compter du 16 octobre 1980.

Le présent décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 16 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA - OBA.*

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.*

-----oO-----

DÉCRET N° 81-649/MEN-UMNG-SG-DPAAD-K-3 du 19 septembre 1981, portant recrutement et nomination de M. MOALI (Jean), en qualité de Professeur Adjoint Stagiaire, dans le Statut du Personnel de l'Université (Marien) NGOUABI.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu l'ordonnance N° 29-71 du 4 décembre 1971, portant création de l'Université de Brazzaville ;
Vu l'ordonnance N° 034-77 du 28 juillet 1977, portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université (Marien) NGOUABI ;
Vu le décret N° 76-439 du 16 novembre 1976, portant organisations de l'Université (Marien) NGOUABI ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret N° 75-489 du 14 novembre 1975, portant statut du Personnel de l'Université (Marien) NGOUABI ;
Vu le décret N° 75-490 du 14 novembre 1975, portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université (Marien) NGOUABI ;
Vu le décret N° 59-23/FP du 30 janvier 1959, fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, et reconstitutions de la carrière administrative et reclassements ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu le dossier constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 21 du décret N° 75-489 du 14 novembre 1975, M. MOALI (Jean), titulaire du Doctorat d'État ès-Sciences, délivré par l'Université de Bordeaux le 4 décembre 1978, est recruté à l'Université à (Marien) NGOUABI, intégré dans le statut du Personnel et nommé Professeur-Adjoint Stagiaire, indice 1680.

Art. 2. — Le présent décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 5 novembre 1979, date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 19 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GCJMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA - OBA.

Le Ministre des Finances,

ITIH I OSSETOUMBA LEKOUN DZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

Actes en abrégé

Personnel

Promotion

Par arrêté N° 7261 du 16 septembre 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1977, les Instituteurs-Adjoints et Institutrices-Adjoints des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms et prénoms suivent :

Au 2ème échelon :

- MM. BAKONDOLO TSIAMA (Gilbert), pour compter du 2 avril 1978 ;
BIKOUMOU (Ignace), pour compter du 3 octobre 1977 ;
EBO (Robert), pour compter du 11 juillet 1976 ;
ETOKABEKA (Alphonse), pour compter du 1er octobre 1977 ;
KOUD (Joseph), pour compter du 3 octobre 1977 ;
NZOLOUFOUA (Pascal), pour compter du 3 octobre 1977 ;
ODZEBE (Eugène), pour compter du 23 septembre 1977 ;
POLET (Jean), pour compter du 3 octobre 1977 ;
Mlle SAMBOU BAYONNE (Marie Thérèse), pour compter du 23 septembre 1977 ;
MM. NKOUNKOU (Auguste), pour compter du 1er avril 1978 ;
NGOUARY (Georges), pour compter du 1er avril 1978.

Au 3ème échelon :

- MM. MAKEDI (Jean Hilaire), pour compter du 16 octobre 1977 ;
NTSOUANAMPOU (Basile), pour compter du 2 octobre 1977 ;

ONJONGO (Jules I), pour compter du 8 avril 1978 ;
ONKALIMALI (Jules), pour compter du 2 avril 1978.

Au 4ème échelon :

- Mme. BADISSA née HOUMABA (Anne), pour compter du 23 mars 1977 ;
M. BALOUEGA (Simon), pour compter du 24 septembre 1977 ;
Mme. LOUSSAKOU née BIBIMBOU (Julienne), pour compter du 23 septembre 1977 ;
MM. MAKAYA (Christophe), pour compter du 23 octobre 1977 ;
NKELEKE (Édouard), pour compter du 20 septembre 1977.

Au 5ème échelon :

- Mme. MAKAYA née MOUTAULT (Jeanne), pour compter du 1er octobre 1977 ;
MM. MOUENGA (Auguste), pour compter du 1er octobre 1977 ;
SALABANZI (Jean Baptiste), pour compter du 1er octobre 1977.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté N° 7262 du 16 septembre 1981, sont promus aux échelons ci-après à trois ans au titre de l'année 1977, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C-I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms et prénoms suivent :

Au 2ème échelon :

- MM. AMPION (Jacques), pour compter du 1er octobre 1978 ;
GAMIYE-MOUKASSA (Joseph), pour compter du 26 septembre 1978 ;
MOUANDA (Rubens), pour compter du 3 octobre 1978 ;
NGOTO (Jean), pour compter du 1er octobre 1978 ;
GOURA (Henri), pour compter du 8 octobre 1978 ;
MOUROU (Guillaume), pour compter du 26 septembre 1978.

Au 3ème échelon :

- M. ONWEWE (Fimmin), pour compter du 2 octobre 1978.

Au 4ème échelon :

- M. LOUNTALA (Étienne), pour compter du 24 septembre 1978.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 7263 du 16 septembre 1981, sont promus à trois ans aux échelons ci-après au titre de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres administratifs de la catégorie C des services sociaux (Enseignement), dont les noms et prénoms suivent :

CATÉGORIE C — HIÉRARCHIE I

Adjoints des Services Économiques

Au 2ème échelon :

- MM. MABOYA (Gabriel), pour compter du 31 juillet 1979 ;
MAYETELA, pour compter du 31 juillet 1979 ;
KANGHOUD (Jean Clément), pour compter du 31 juillet 1979 ;
Mme KAOUDI née BASSASSI MABOUETA (Gertrude), pour compter du 5 avril 1979.

Au 3ème échelon :

- MM. BAYA-MAMPOUYA (Maurice), pour compter du 31 juillet 1979 ;
GOMBESSA (Fulgence), pour compter du 31 juillet 1979 ;
MAMPIKA LOUBAKI, pour compter du 31 juillet 1979 ;
NGUIMBI (Michel), pour compter du 31 juillet 1979.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 7264 du 16 septembre 1981, sont promus à trois ans aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres des catégories A-II et B-I des services sociaux (Enseignement), dont les noms et prénoms suivent :

CATEGORIE A — HIÉRARCHIE II

Sous-Intendants

Au 4ème échelon

Mme OPA née BAYOUNGUISSA (Angélique), pour compter du 12 novembre 1980.

Au 5ème échelon :

Mme SABOGA née APPENDY (Pauline), pour compter du 16 mai 1980.

Secrétaires Principaux de l'Éducation Nationale

Au 4ème échelon :

Mme MACOSSO née SOUNDA (Jeanne), pour compter du 9 octobre 1980.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

ADDITIF N° 7362/MEN-DGAS-DPAA-SP-P2 du 17 septembre 1981, à l'arrêté N° 0944/MEN-DPAA-SP-P2 du 3 mars 1981, portant promotion des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1978.

Au 7ème échelon :

Après :

M. OSSEBY-ANANIAS, pour compter du 1er décembre 1978.

Ajouter :

M. TCHICAYA (Robert), pour compter du 1er juin 1978.

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 7887 du 24 septembre 1981, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1979, les PTA de CET des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent. ACC et RSMC : néant :

Au 3ème échelon :

MM. BILEKO (Louis), pour compter du 4 septembre 1979 ;

GUIMALO (Jean-Marie), pour compter du 4 mars 1979 ;

Mme MANG-BENZA née MOUANGUI (Louise), pour compter du 6 janvier 1979 ;

MM. MATANGOU (Pierre), pour compter du 4 mars 1979 ;

NGOUAMA (Joseph), pour compter du 8 avril 1979 ;

TANGOU (Antoine), pour compter du 4 mars 1979.

Au 5ème échelon :

M. SOUENGUI (David), pour compter du 1er janvier 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

TITULARISATION

RECTIFICATIF N° 81-651/MEN-DPAA-SP-P3 du 19 septembre 1981, au Décret N° 78-588/MEN-SGEN-DPAA-P2 du 6 septembre 1978, portant titularisation des Professeurs de Lycée Stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1976.

Au lieu de :

A/ — Professeurs Certifiés de 1er échelon :

ACC : néant.

M. MILANDOU (Ferdinand), pour compter du 20 octobre 1976.

Lire :

B/ — Professeurs Certifiés de 1er échelon :

ACC : 1 an.

M. MILANDOU (Ferdinand), pour compter du 2 octobre 1976.

Le reste sans changement.

Brazzaville, le 19 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Antoine NDINGA - OBA.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,

ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

—o—

ADDITIF N° 8031/MEN-DGAS-DPAA-SP-P2 du 29 septembre 1981, à l'arrêté N° 2107/MEN-DGAS-DPAA-SP-P2 du 28 avril 1981, portant titularisation des Professeurs de CEG stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1978.

Professeurs de CEG au 1er échelon — ACC : néant

Après :

M. POO (Louis Marie), pour compter du 3 octobre 1978.

Ajouter :

MM. MAKAYA (François), pour compter du 3 octobre 1978 ;

NKOU (Pierre), pour compter du 3 octobre 1978 ;

MOUSSANDA (Jean), pour compter du 25 octobre 1978 ;

GAMUKOBA (Eugène Marins), pour compter du 31 octobre 1978 ;

MPELIKALI (Christophe), pour compter du 3 octobre 1978 ;

MBOULA (Jean), pour compter du 20 octobre 1978 ;

SAMBY (Eugène), pour compter du 4 octobre 1978 ;

BOUKAKA (Georges), pour compter du 17 octobre 1978 ;

MBOU-MYLONGO (Emile Ange), pour compter du 4 octobre 1978 ;

NKOUKA (Albert), pour compter du 11 octobre 1978 ;

KIMPOUNI (Zéphirin), pour compter du 15 octobre 1978 ;

Mlle BANIIETIKINA (Alphonsine), pour compter du 3 octobre 1978 ;

MM. GOMO-GOMO, pour compter du 20 octobre 1978 ;

BOUKINDI (Ferdinand), pour compter du 19 octobre 1978 ;

NZITOUKOULOU (Jean), pour compter du 3 octobre 1978 ;

OUAÏTINOU (Maurice), pour compter du 28 octobre 1978 ;

SANDZOU (Joseph Francis), pour compter du 24 octobre 1978 ;

NZAOU-BILONGO (Adolphe), pour compter du 3 octobre 1978 ;

MAYALA (Arthur Aristide), pour compter du 15 octobre 1978 ;

KIZIMOU (Louis), pour compter du 28 octobre 1978 ;

BASSINGA (Nestor), pour compter du 3 octobre 1978 ;

MAYINDOU (Albéric), pour compter du 19 octobre 1978 ;

MAMPOUYA (Jean Paul), pour compter du 21 octobre 1978 ;

EBOUSSOU (Urbain), pour compter du 21 octobre 1978 ;

NGOUOLALI-MADZOU, pour compter du 21 octobre 1978 ;

Mlle ATSONO (Marie Rose), pour compter du 5 octobre 1978 ;

MM. NIAMBI-PANGOU (Fayette), pour compter du 2 novembre 1978 ;

GOMA (Gilbert), pour compter du 4 novembre 1978 ;

SAMBA (Joachim), pour compter du 17 octobre 1978 ;
 MONTALI (Gabriel), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MISSAMOU (Gérard), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 ANGOSSIO (Michel), pour compter du 13 octobre 1978 ;
 MOUDIÉDIE (Victor), pour compter du 18 octobre 1978 ;
 BOUANGA (Emile), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mlle LOUTANGOU (Martine), pour compter du 17 octobre 1978 ;
 MM. MOUAYA (Moïse), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 IKIA (Gaston), pour compter du 16 janvier 1978.

Le reste sans changement.

NOMINATION

Par arrêté N° 7413 du 18 septembre 1981, sont nommés Professeurs vacataires pour l'année scolaire 1980-1981 à l'École «Jean Joseph LOUKABOU» de Brazzaville, pour y effectuer les heures Supplémentaires dans la limite indiquée ci-dessous, les Cadres Expatriés et nationaux dont les noms et prénoms suivent :

- 01 DIRATH (Grégoire) — Grade : Médecin
 Discipline : Gynéco-Obst. — Section : IDE - SPP.S.F.A.
 Nombres d'heures : 7 ;
- 02 MAMOUANA — Grade : Médecin
 Discipline : Gynéco-Obst. — Section : IDE - SFP - ASG
 Nombres d'heures : 2 ;
- 03 MOUNGALI — Grade : Médecin
 Discipline : Médecine Semio Cardiovasculaire renale, semio-hemako — Section : IDE - SFP - ASG — Nbres heures : 8 ;
- 04 DANDOU — Grade : Médecin
 Discipline : Pédiatrie — Section : IDE — Nbres heures : 1 ;
- 05 KOSSOLOBA (Norbert) — Grade : Tech. Supérieur
 Discipline : Épidémiologie hygiène nutrition Recherche Opérat. physiologie — Section : IDE, SAS, S, AS T.A.L.
 Nombres d'heures : 9 ;
- 06 KOUETETE (Raphaël) — Grade : A.S.
 Discipline : Santé Publique Ed. pour Santé
 Section : I D E , S.A.S.Sé AS SF acc TC
 Nombres d'heures : 12 ;
- 07 GOUAMBA — Grade : Médecin
 Discipline : Nutrition Bact Épidémiologie
 Section : I D E , S.P.A.G.S. et ACC. logie
 Nombres d'heures : 7 ;
- 08 MOUYOKOLO — Grade : Médecin Interne
 Discipline : Pédiatrie, Médecine Chirurgie — Section : I D E
 Nombres d'heures : 3 ;
- 09 BAGAMBA — Grade : Docteur
 Discipline : Médecine Chirurgie — Section : I D E
 Nombres d'heures : 2 ;
- 10 GANDO — Grade : Docteur — Discipline : Médecine
 Section : I D E — Nombre d'heures : 2 ;
- 11 DECKOUS (J-Paul) — Grade : Attaché des SAF
 Discipline : Administration — Section : I D E S. A. S.S.
 Nombre d'heures : 2 ;
- 12 MOUYEKE (Dominique) — Grade : A. S.
 Discipline : Ophtalmologie — Section : I D E
 Nombre d'heures : 2 ;
- 13 BOUKA (Vincent) — Grade : A. S.
 Discipline : O.R.L. Statistique — Section : I D E S. A.S.AG.
 Nombre d'heures : 2 ;
- 14 BAKATOULA — Grade : A. S.
 Discipline : Stomato — Section : I D E
 Nombre d'heures : 1 ;
- 15 ALOUNA (Pierre) — Grade : A. S.
 Discipline : Psychiatrie — Section : Psychiatrie
 Nombre d'heures : 5 ;
- 16 KIZONZI (Jean-Claude) — Grade : Inst. Politique
 Discipline : Sciences Sociales — Section : I D E A.S.G.
 Nombre d'heures : 4 ;
- 17 LESSODJA (M.) — Grade : Inst. Politique
 Discipline : Sciences Sociales — Section : I D E AS.
 Nombre d'heures : 10 ;
- 18 BIAKOLO (Rigobert) — Grade : Pharmacien
 Discipline : Pharmacologie — Section : I D E S.F.P. ASG
 Nombre d'heures : 8 ;
- 19 BAKALA — Grade : A. S. — Discipline : Tramato
 Section : I D E — Nombre d'heures : 2 ;
- 20 MONKA (Michel) — Grade : Techn. Sup.
 Discipline : Besoin Fondament. — Section : I D E , T.C.
 Nombre d'heures : 4 ;
- 21 LEKANDA — Grade : Psychologue
 Discipline : Psychologie — Section : I D E
 Nombre d'heures : 1 ;
- 22 FOUTY (Philomène) — Grade : S. F. Ple
 Discipline : Diététique — Section : S.F.P.
 Nombre d'heures : 1 ;
- 23 MOBENGO (Pierre) — Grade : Chirurgien
 Discipline : Gynéco, path, obst. Psych.
 Section : SFP, A.S.G. SF et Acc — Nombre d'heures : 6 ;
- 24 MBERE (Grégoire) — Grade : Médecin
 Discipline : Semio-Respirato-parasito-Clinique Parasito-hemato — Section : S.F.P A.S.G. — Nombre d'heures : 7 ;
- 25 MOUELE — Grade : Médecin
 Discipline : Environnement - Épidémiologie nutrition
 Section : S.F.P. — Nombre d'heures : 3 ;
- 26 NGOKANA — Grade : Médecin
 Discipline : Anatomie Obs. — Section : S.F.P.
 Nombre d'heures : 2 ;
- 27 NZINGOULA (Samuel) — Grade : Médecin
 Discipline : Pédiatrie — Section : S.F.P. AS.G. S.F. acc.
 Nombre d'heures : 6 ;
- 28 MBEMBA (David) — Grade : Médecin
 Discipline : Dermato-Infantile dermatologie
 Section : S.F.P. A.S.G. — Nombre d'heures : 2 ;
- 29 MATINGOU — Grade : Médecin
 Discipline : Anatomie, physio Semio-digestive maladie dig.
 Section : A.S.G. — Nombre d'heures : 3 ;
- 30 KODIA (Albert) — Grade : Médecin
 Discipline : Semio-digestive maladie digest
 Section : A.S.G. — Nombre d'heures : 3 ;
- 31 MANANGA YIDIKA — Grade : Médecin
 Discipline : Semio-neveuse et pathonerveuse
 Section : A.S.G. — Nombre d'heures : 3 ;
- 32 EZOUALIKOO — Grade : Infirmier Anesth.
 Discipline : Anesthésie Réanimation — Section : A.S.G.
 Nombre d'heures : 1 ;
- 33 BOUITY (Christian) — Grade : Attaché de SAF
 Discipline : Administration Technique de gestion
 Section : S.F.P.S.A.SS S.F. ET ACC — Nbre heures : 6 ;
- 34 AMPION (Marc) — Grade : Docteur Biochimie
 Discipline : Biochimie - Physiologie
 Section : S.F.P. ASG — Nombre d'heures : 7 ;
- 35 NGOULOU — Grade : Statisticien
 Discipline : Statistique Demographie
 Section : S.F.P. - ASG A.S.O. — Nbre d'heures : 10 ;
- 36 ONGOLY (J.-Claude) — Grade : Pharmacien
 Discipline : Biochimie, Parasitologie Biochi
 Section : S.F. Principale pharmacie — Nbre d'heures : 5 ;
- 37 MANONI — Grade : Tech. Supérieur
 Discipline : Épidémiologie — Section : A.S.G.
 Nombre d'heures : 2 ;
- 38 NIATY-MOUAMBA — Grade : Instruct. Polti.
 Discipline : Sciences Sociales — Section : A.S.G.
 Nombre d'heures : 4 ;
- 39 BADINGA — Grade : Médecin
 Discipline : Sciences Scolaires — Section : S.A.SS
 Nombre d'heures : 2 ;
- 40 BAKOUEBELA — Grade : Assistant Social
 Discipline : Nutrition — Section : A.S.G.
 Nombre d'heures : 2 ;
- 41 BOUNGOU (Claire) — Grade : Médecin
 Discipline : Administration Santé Communautaire
 Section : A.S.G. — Nombre d'heures : 2 ;
- 42 IBATA — Grade : Médecin
 Discipline : Santé mentale — Section : A.S.G.
 Nombre d'heures : 2 ;
- 43 NGANGA (Guy) — Grade : Instituteur Politique;

- Discipline : Sciences Sociales — Section : A.S.G.
Nombre d'heures : 6 ;
- 44 O P A — Grade : Pharmacien
Discipline : Pharmacie TP Labo — Section : ASG S.F. et acc
Nombre d'heures : 3 ;
- 45 Mme NKODIA — Grade : S.F.P. — Discipline : S.M.I.
Section : A.S.G. — Nombre d'heures : 2 ;
- 46 KIMPO — Grade : A.S. — Discipline : Réanimation
Section : Anesthésie — Nombre d'heures : 1 ;
- 47 GOMA — Grade : Inf. Anesthésie — Discipline : Anesthésie
Section : Anesthésie — Nombre d'heures : 1 ;
- 48 DELAGE — Grade : Médecin — Discipline : Physiologie
Section : Anesthésie — Nombre d'heures : 3 ;
- 49 SONDI — Grade : Inf Anesth — Discipline : Anesthésie C.V.
et Renale — Section : Anesthésie — Nbre d'heures : 2 ;
- 50 MAHOUNGOU-MOUELLET — Grade : Inf. Anesthésie
Discipline : Anesthésie — Section : Anesthésie
Nombre d'heures : 1 ;
- 51 MOUANDA (Raymond) — Grade : Adjt-Techn.
Discipline : Démographie — Section : S.A.SS
Nombre d'heures : 4 ;
- 52 BOUKAKA OUADIABANTOU — Grade : Administration
Santé — Discipline : Planification sanitaire Économie de la
Santé — Section : S.A.SS — Nombre d'heures : 4 ;
- 53 PASSY-NZOUNBA — Grade : Administration Santé
Discipline : Statistiques — Section S.A.SS
Nombre d'heures : 4 ;
- 54 ASSIANA — Grade : Professeur CEG
Discipline : Français — Section : S.A.SS
Nombre d'heures : 4 ;
- 55 BERY (Victor) — Grade : Professeur Lycée
Discipline : Français —
Nombre d'heures : 4 ;
- 56 KOUPENA (Auguste) — Grade : Adm. Santé
Discipline : Adm. Gestion Fonct. Publ.
Section : S.A.SS — Nombre d'heures : 4 ;
- 57 NOMBO (Jean) — Grade : Attaché de SAF
Discipline : Fonctio. Publ. pratique administrative
Section : S.A.S.S. — Nombre d'heures : 4 ;
- 58 ANGONA (Eugène) — Grade : Inst. Politique
Discipline : Sciences Sociales — Section : S.A.SS et Labo
Nombre d'heures : 5 ;
- 59 BYS — Grade : Attaché de SAF — Discipline : Droit Adm.
Section : S.A.SS — Nombre d'heures : 4 ;
- 60 DJIMBI MAKOUNDI (Martiale) — Grade : Attaché de SAF
Discipline : Droit de Trav. — Section : S.A.SS
Nombre d'heures : 4 ;
- 61 NGAYAMA NGABE (Lucienne) — Grade : Prof. de Lycée
Discipline : Dactylo — Section : S.A.S.S.S.
Nombre d'heures : 2 ;
- 62 BELOSUBELA (Athanasé) — Grade : Pharmacien
Discipline : Matière médicale — Section : pharmacie
Nombre d'heure : 8 ;
- 63 FILA (Appolinaire) — Grade : Pharmacien
Discipline : toxicologie pharmacologie chimie pharmaceutique
Section Pharmacie NG - 10 h.
- 64 MAYEMBO (Patrice) — Grade : Médecin
Discipline : Maladie Infectieuses Semio endémique
maladie — Section : S.F.P. - A.S.G.
Nombre d'heures : 2 ;
- 65 OKERAMO (Patrice) — Grade : Pharmacien
Discipline : microbiologie — Section : Pharmacie
Nombre d'heures : 4 ;
- 66 LOUGUANGUE — Grade : Pharmacien
Discipline : parasitologie — Section : Pharmacie
Nombre d'heures : 4 ;
- 67 MATABOUKILA (Pierre) — Grade : Microbiologie
Discipline : microbiologie — Section : Pharmacie
Nombre d'heures : 4 ;
- 68 BINIMBI (Jean Paul) — Grade : Pharmacien
Discipline : Galénique — Section : Pharmacie
Nombre d'heures : 8 ;
- 69 BANIAKINA (Jonas) — Grade : Pharmacien
Discipline : Botanique — Section : Pharmacie
Nombre d'heures : 4 ;
- 70 KAGALA (Norbert) — Grade : Pharmacien
Discipline : pharmacologie — Section : Pharmacie T.C.
Nombre d'heures : 6 ;
- 71 EBENGA (Gaston) — Grade : Pharmacien
Discipline : chimie analytique galénique
Section : Pharmacie — Nombre d'heures : 8 ;
- 72 MOUNOUNGA TOULANGOU (J.P.)
Grade : Pharmacien — Discipline : chimie analytique
galénique — Section : Pharmacie — Nbre d'heures : 4 ;
- 73 AHOUE — Grade : Professeur Lycée
Discipline : Sciences Physique — Section : T.C.
Nombre d'heures : 2 ;
- 74 LELASSEUX (J.-P.) — Grade : Docteur
Discipline : Anatomie physiol ORL Path. ORL
Section : ORL et Opht — Nombre d'heures : 4 ;
- 75 TSIONO (Théodore) — Grade : I D E
Discipline : Soins Inf. Ppth — Section : ORL et OPht
Nombre d'heures : 5 ;
- 76 OMBESSA (Innocent) — Grade : Pharmacien
Discipline : CHIMIE minérale biochimie
Section : Pharmacie — Nombre d'heures : 4 ;
- 77 MAKELA — Grade : Étudiant — Discipline : Sociologie
Section : A.SO. — Nombre d'heures : 6 ;
- 78 DAMIDE (Francis) — Grade : Éducateur
Discipline : Inadaptation — Section : A.SO
Nombre d'heures : 6 ;
- 79 BABE (Alphonse) — Grade : Psychologue
Discipline : Psychologie — Section : A.SO
Nombre d'heures : 2 ;
- 80 ZIMBOU (Clément) — Grade : Attaché de SAF
Discipline : Législation Sociale — Section : A.SO
Nombre d'heures : 2 ;
- 81 BANZOUZI — Grade : Attaché des SAF
Discipline : Administration — Section : A.SO
Nombre d'heures : 8 ;
- 82 APLOGAN (François) — Grade : Enseignant
Discipline : Droit de travail — Section : A.SO
Nombre d'heures : 4 ;
- 83 IKINGA MBOU — Grade : Étudiant
Discipline : Sciences Sociales — Section : A.S.
Nombre d'heures : 2 ;
- 84 LOCKO (Emilienne) — Grade : Psychologue
Discipline : Méthodologie psychologie génétique
Section : A.A. Psychiatrie — Nbre d'heures : 4 ;
- 85 MASSAMBA-DEBAT — Grade : Magistrat
Discipline : Droit — Section : A.S.
Nombre d'heures : 2 ;
- 86 ADJORITO — Grade : Économiste
Discipline : Économie de la R.P.C. — Section : A.
Nombre d'heures : 2 ;
- 87 LUVEN (Yves) — Grade : Docteur
Discipline : Physique examens spéciaux
— Section : Radio — Nombre d'heures : 2 ;
- 88 LAPEYRE (Yves) — Grade : Docteur
Discipline : Examens standart — Section : Radio
Nombre d'heures : 2 ;
- 89 BEAU (J.-Claude) — Grade : T.S.
Discipline : Radiothérapie — Section : Radio
Nombre d'heures : 4 ;
- 90 NKOUNKOU (Bernard) — Grade : T.S.
Discipline : Radioprotection - radiobiologie, pratique
radio thérapie — Section : Radio — Nbre d'heures : 4 ;
- 91 LOUFOUAKAZI (Marcel) — Grade : T.S.
Discipline : Électricité — Section : Radio
Nombre d'heures : 2 ;
- 92 MALONGA (Colbert) — Grade : Administration
Discipline : Administration — Section : Radio
Nombre d'heures : 1 ;
- 93 MOBIRA (Pierre) — Grade : Psychologue
Discipline : psychologie gén. — Section : Psychiatrie
Nombre d'heures : 4 ;
- 94 MONKOLO (Albert) — Grade : Psychologue

- Discipline : Psychologie sociale — Section : Psychiatrie
Nombre d'heures : 4 ;
- 95 BOUNGOU KENGUE (Basile) — Grade : Psychologue
Discipline : Psychologie — Section : Psychiatrie
Nombre d'heures : 4 ;
- 96 Mme MBERE — Grade : Sage-Femme
Discipline : Puériculture — Section S.F. et acc
Nombre d'heures : 2 ;
- 97 GANDITO — Grade : Docteur — Discipline : Pédiatrie
Section : S.F. et acc — Nombre d'heures : 1 ;
- 98 GALESSAMY MBOMBO — Grade : Docteur
Discipline : Médecine légale — Section : S.F. et acc.
Nombre d'heures : 1 ;
- 99 Mme RAKOTO MALALA — Grade : Sage-Femme
Discipline : Diététique — Section : S.F. ET acc.
Nombre d'heures : 2 ;
- 100 Mme DIAFOUKA — Grade : S.F.P.
Discipline : Educateur pour la santé — Section : S.F. et acc'
Nombre d'heures : 1 ;
- 101 MABIALA (Jean Baptiste) — Grade : A.S.
Discipline : Anesthésie — Section : S.F. et acc.
Nombre d'heures : 1 ;
- 102 BAFOUNTA (Pierre) — Grade : Inst. P.
Discipline : Sciences sociales — Section : S.F. et acc.
Nombre d'heures : 2 ;
- 103 SANGOU (Triland Lucienne) — Grade : Pharmacien
Discipline : Pharmacologie — Section : Stomato
Nombre d'heures : 4 ;
- 104 FINKA (Adrien Charles) — Grade : Stomato
Discipline : Stomatologie — Section : stomato
Nombre d'heures : 3 ;
- 105 DAMO (Dominique) — Grade : Stomato
Discipline : Chirurgie — Section : stomato
Nombre d'heures : 4 ;
- 106 YOMBI (Mathias) — Grade : Stomato
Discipline : Maladie Infect. — Section : Stomato
Nombre d'heures : 7 ;
- 107 KINKOUMA (Lazare) — Grade : I.D.E.
Discipline : Anatomie physio — Section : stomato
Nombre d'heures : 2 ;
- 108 NIAMBA (Louis) — Grade : A.S.
Discipline : Andontologie — Section : Stomato
Nombre d'heures : 4 ;
- 109 OSSIE (Valerie) — Grade : T.S.
Discipline : Parasitologie — Section : Laboratoire
Nombre d'heures : 2 ;
- 110 LONGANGUE (J.-Pierre) — Grade : T.S.
Discipline : Hematologie — Section : Laboratoire
Nombre d'heures : 2 ;
- 111 YEBAKIMA — Grade : Biologiste
Discipline : anatomologie — Section : Laboratoire
Nombre d'heures : 2 ;
- 112 BATABOUKILA (Pierre) — Grade : Microbiologie
Discipline : Bactériologie — Section : Laboratoire
Nombre d'heures : 2 ;
- 113 Dr. ZOUSSINE — Grade : Médecin
Discipline : Anatomie patholo. — Section : Laboratoire
Nombre d'heures : 2 ;
- 114 EKEKE (Martin) — Grade : T.S.
Discipline : Parasitologie — Section : Laboratoire
Nombre d'heures : 2 ;
- 115 BIYELA (Pierre) — Grade : T.S.
Discipline : Bactériologie — Section : Laboratoire
Nombre d'heures : 4 ;
- 116 OKIA (Gilbert) — Grade : Microbiologie
Discipline : Immunologie — Section : Laboratoire
Nombre d'heures : 2 ;
- 117 KIBONGUI (Gilbert) — Grade : Biochimie chir nie
Discipline : Biochimie chimie — Section : Laboratoire
Nombre d'heures : 4 ;
- 118 SONGA (Achille) — Grade : T.O.
Discipline : Parasitologie — Section : Laboratoire
Nombre d'heures : 4 ;
- 119 NKODIA (J. Médard) — Grade : T.S.
Discipline : Bactériologie — Section : Laboratoire
Nombre d'heures : 2 ;
- 120 MALENGA (Jean) — Grade : Administrateur
Discipline : Administration — Section : Laboratoire
Nombre d'heures : 2 ;
- 121 OKETOKOM TOHIDI — Grade : T.S.
Discipline : Biochimie — Section : Laboratoire
Nombre d'heures : 3 ;
- 122 MAYALA (Emile) — Grade : Professeur de Lycée
Discipline : Physiologie — Section : Laboratoire
Nombre d'heures : 1 ;
- 123 OMBAKA (Julienne) — Grade : Biochimiste
Discipline : Biochimiste métabiologie
Section : Laboratoire — Nombre d'heures : 2 ;
- 124 MALONGA (Maurice) — Grade : T.S.
Discipline : Immunologie — Section : Laboratoire
Nombre d'heures : 2 ;
- 125 BANZOUZI (Alphonse L.) — Grade : Chimiste
Discipline : Biochimie - Semio — Section : Laboratoire
Nombre d'heures : 3 ;
- 126 TSIBA MIERE (Richard) — Grade : T.S.
Discipline : Bacterologie - Im — Section : Laboratoire
Nombre d'heures : 4 ;
- 127 BAKOUBOULA (Grégoire) — Grade : Médecin
Discipline : Médecine interne — Section : Laboratoire
Nombre d'heures : 1 ;
- 128 KONDA (Jean) — Grade : A.S.
Discipline : Médecine — Section : Laboratoire
Nombre d'heures : 2 ;
- 129 MASSALA (Adolphine) — Grade : S.F.P.
Discipline : Obstétrique — Section : Laboratoire
Nombre d'heures : 2 ;
- 130 MOMBOUNOU (Joseph) — Grade : Psychologue
Discipline : Psychologie — Section : T.C.
Nombre d'heures : 1 ;
- 131 NANGA Mariane J. — Grade : A.S.
Discipline : nutrition — Section : T.C.
Nombre d'heures : 1 ;
- 132 KONGO — Grade : A.S.P. — Discipline : hygiène
Section ; T.C. — Nombre d'heures : 1 ;
- 133 OKOUERE (Louis) — Grade : T.S.
Discipline : Urgences — Section : T.C.
Nombre d'heures : 1 ;
- 134 FONTANGES (Thierry) — Grade : Médecin
Discipline : Physiologie cardiovasculaire
Section : A.S. — Nombre d'heures : 4 ;
- 135 FONTANGES (Elisabeth) — Grade : Médecin
Discipline : Physiologie rénale — Section : A.S.
Nombre d'heures : 2 ;
- 136 KAYA GANDZUAMI — Grade : Médecin
Discipline : Ophtalmologie — Section : I.E. Ophtalmo
Nombre d'heures : 4 ;
- 137 BOUKHARIM (Victor) — Grade : Médecin
Discipline : Ophtalmologie — Section A.S. Opht
Nombre d'heures : 4 ;
- 138 AKOLI (Paul) — Grade : A.S.
Discipline : Anatomie physiologie — Section : T.C.
Nombre d'heures : 2 ;
- 139 DIOGO (Christine) — Grade : S.F.P.
Discipline : Pédiatrie Gyneco — Section : S.F. et acc.
Nombre d'heures : 5 ;
- 140 ELANGOLOKI (Jean) — Grade : A.S.
Discipline : Initiation-Service Social
Section : A. social — Nombre d'heures : 5 ;
- 141 NGANGA (Nicodème) — Grade : A.S.
Discipline : Soins infirmiers — Section : TCIDE
Nombre d'heures : 6 ;
- 142 GANGA (Médard) — Grade : I.D. Etat
Discipline : Ethique Prof — Section : S.ASS-T.A.L.
Nombre d'heures : 6 ;
- 143 MALONGA - BIBOUMBOU — Grade : A.S.
Discipline : Anatomie - Phys. — Section : S.ASS-T.A.L.
Nombre d'heures : 6 ;
- 144 AISSI (Dieudonné) — Grade : S.F.P.

- 169 MALONGA (Joseph) — Grade : Int d'Etat
Discipline : Soins infirmiers — Section : T.C.
Nombre d'heures : 1
- 170 MAYOUMA (Hilare) — Grade : Int d'Etat
Discipline : Soins infirmiers — Section : T.C.
Nombre d'heures : 1
- 171 MOUNOKO - NDALA — Grade : Int d'Etat
Discipline : Soins infirmiers — Section : T.C.
Nombre d'heures : 1
- 172 NGAMI (Joseph) — Grade : Int d'Etat
Discipline : Soins infirmiers — Section : T.C.
Nombre d'heures : 1
- 173 KOUKA (Dieudonné) — Grade : Int d'Etat
Discipline : Soins infirmiers — Section : T.C.
Nombre d'heures : 1
- 174 TEMBET (Maurice) — Grade : Int d'Etat
Discipline : Soins infirmiers — Section : T.C.
Nombre d'heures : 1
- 175 NGUEKELE (Adrien) — Grade : S.F.
Discipline : Soins infirmiers — Section : S.F. et acc
Nombre d'heures : 1
- 176 RAKOTO MALALA (Julie) — Grade : S.F.
Discipline : Soins infirmiers — Section : S.F. et acc
Nombre d'heures : 1
- 177 LONDA (Alphonse) — Grade : S.F.
Discipline : Soins infirmiers — Section : S.F. et acc
Nombre d'heures : 1
- 178 KOUNBA (Rose) — Grade : S.F.
Discipline : Soins infirmiers — Section : S.F. et acc
Nombre d'heures : 1
- 179 KOUNBA (Rose) — Grade : S.F.
Discipline : Soins infirmiers — Section : S.F. et acc
Nombre d'heures : 1
- 180 NTALOULOU (Léonie) — Grade : S.F.
Discipline : Soins infirmiers — Section : S.F. et acc
Nombre d'heures : 1
- 181 OSSETOUMBA (Gabriel) — Grade : S.F.
Discipline : Soins infirmiers — Section : S.F. et acc
Nombre d'heures : 1
- 182 DICKET (Claudette) — Grade : S.F.
Discipline : Soins infirmiers — Section : S.F. et acc
Nombre d'heures : 1
- 183 BOUNGOU-TSATOU G. — Grade : Administrateur
Discipline : Démographie Eco-Pol Stat
Section : S.P.A.S.S.SASS — Nombre d'heures : 3.
- Les heures de suppléance seront rémunérées au tarif de 2.000 F. l'heure de vacation réellement effectuée.
- Le présent arrêté prend effet à compter au 1er octobre 1980, date de la rentrée scolaire à l'École Nationale de Formation Paramédicale et Médico-Sociale Jean-Joseph LOUKABOU de Brazzaville.
- Par arrêté N° 783 du 24 septembre 1981, les agents du ministère de l'Éducation Nationale, dont les noms et prénoms sont nommés Inspecteurs Délégués de CEG de la Région Populaire du Congo pour l'année 1980-1981, conformément au tableau ci-après :
- U1 UKO (Pierre) — Grade : P. Cert. de 4ème échelon
Spécialité : LA — Nouveau Poste : Brazzaville
Observations : Coord. record.
- 02 GNANGOU (Albert) — Grade : P. Cert. de 4ème échelon
Spécialité : LA — Nouveau Poste : Brazzaville
Observations : Coord. record.
- 03 LENENY (Jean-Baptiste) — Grade : P. CEG 3ème échelon
Spécialité : LA — Nouveau Poste : Brazzaville
Observations : Coord. record.
- 04 MASSAMBA LOUMOUAMOU — Grade : P. CEG 6ème échelon
Spécialité : LA — Nouveau Poste : Brazzaville
Observations : Coord. record.
- 05 ANGONGA (Albert) — Grade : P. CEG 3ème échelon
Spécialité : Sc. — Nouveau Poste : Brazzaville
Observations : Coord. record.
- 06 YOUNBA (Cornellie) — Grade : P. CEG de 3ème échelon
Spécialité : MF — Nouveau Poste : Brazzaville
Observations : Coord. record.
- 07 EBAMBI (Eugène) — Grade : P. CEG de 3ème échelon
Observations : Coord. record.

- Discipline : Soins obstétrico et Adm.
Section : S.A.S.S. - réparation — Nombre d'heures : 3
- 145 NGUIE (André) — Grade : Tech, Qual.
Discipline : Parasitologie — Section : T.A.L.
Nombre d'heures : 2
- 146 BIKOUM (Jean Marie) — Grade : Tech, Qual.
Discipline : Bactériologie — Section : T.A.L.
Nombre d'heures : 2
- 147 NGOURI (Michel) — Grade : Tech, Qual.
Discipline : Parasitologie — Section : T.A.L.
Nombre d'heures : 2
- 148 NGAMPIKA (Antoine) — Grade : Tech, Qual.
Discipline : Hématologie — Section : T.A.L.
Nombre d'heures : 2
- 149 KAYA (Jean) — Grade : Entomologie
Discipline : Entomologie — Section : T.A.L.
Nombre d'heures : 2
- 150 MVOUALA (Honoré) — Grade : T.S.
Discipline : Matière médicale — Section : Pharmacie
Nombre d'heures : 10
- 151 MBOUMBA (Ferdinand) — Grade : Inst. Pl.
Discipline : Sciences sociales — Section : Pharmacie
Nombre d'heures : 2
- 152 DZATINI (Antoine) — Grade : A.S. Pl.
Discipline : Méthodologie — Section : A.S.
Nombre d'heures : 8
- 153 MAYETELA (Marie Rose) — Grade : A.S.
Discipline : Méthodologie — Section : A.S.
Nombre d'heures : 6
- 154 NDZOMONO (Maire) — Grade : Sociologie
Discipline : Sociologie — Section : T.C. S
Nombre d'heures : 9
- 155 VERRYNAUD (Anick) — Grade : Psychologie
Discipline : Psychologie — Section : A.S.
Nombre d'heures : 8
- 156 MOUNKOUYOU-KAYA(A) — Grade : A.S.
Discipline : Recherches Opération. — Section : A.S.
Nombre d'heures : 4
- 157 CREPIN (Christine) — Grade : A.S. Pl.
Discipline : Méthodologie — Section : A.S.
Nombre d'heures : 8
- 158 MATEKA (Gourgèle) — Grade : A. Soc Pl.
Discipline : Méthodologie — Section : A.S.
Nombre d'heures : 4
- 159 Mme GANDO (Cécile) — Grade : S.F. Pl.
Discipline : Périculture — Section : IDE, SF et acc
Nombre d'heures : 4
- 160 MOUNOKO — Grade : Int d'Etat
Discipline : Soins infirmier — Section : IDE
Nombre d'heures : 2
- 161 BAFANDZA (Maurice) — Grade : A. San
Discipline : Chirurgie — Section : IDE
Nombre d'heures : 2
- 162 MOUDONDO — Grade : Pharmacien
Discipline : Pharmacie — Section : IDE
Nombre d'heures : 2
- 163 NZONZI — Grade : Int d'Etat
Discipline : Sciences sociales — Section : S.F.P.
Nombre d'heures : 2
- 164 AYEKA (Gilbert) — Grade : Int d'Etat
Discipline : Soins infirmiers — Section : T.C.
Nombre d'heures : 1
- 165 BIKOUMINI (Noël) — Grade : Int d'Etat
Discipline : Soins infirmiers — Section : T.C.
Nombre d'heures : 1
- 166 DEMONTES (Oiga) — Grade : Int d'Etat
Discipline : Soins infirmiers — Section : T.C.
Nombre d'heures : 1
- 167 GAMOUYI (Fulbert) — Grade : Int d'Etat
Discipline : Soins infirmiers — Section : T.C.
Nombre d'heures : 1
- 168 LEFOU (Parfait L.) — Grade : Int d'Etat
Discipline : Soins infirmiers — Section : T.C.
Nombre d'heures : 1

- Spécialité : Sc. — Nouveau poste : Brazzaville
Observations : Reconduit
- 08 BIENE (François) — Grade : P. CEG de 7ème échelon
Spécialité : LHG — Nouveau poste : Brazzaville
Observations : Reconduit
- 09 MAKOSSO (Etienne) — Grade : P. CEG de 3ème échelon
Spécialité : Sc. — Nouveau poste : Brazzaville
Observations : Reconduit
- 10 NGOMA (Pierre) — Grade : P. CEG de 4ème échelon
Spécialité : Sc. — Nouveau poste : Lékoumou
Observations : Nouveau
- 11 DIATHA (Etienne) — Grade : P. CEG de 5ème échelon
Spécialité : Sc. — Nouveau poste : Brazzaville
Observations : Reconduit.
- 12 SAMBA (Albert) — Grade : P. CEG de 4ème échelon
Spécialité : LHG — Nouveau poste : Brazzaville
Observations : Reconduit.
- 13 NGATALI (Firmin) — Grade : P. CEG de 3ème échelon
Spécialité : LHG — Nouveau poste : Sangha
Observations : Nouveau.
- 14 MAYINDOU (Joseph) — Grade : P. CEG de 3ème éch.
Spécialité : Bouenza — Nouveau poste : Bouenza
Observations : Coord. reconduit.
- 15 MAZOUCKA (Didace) — Grade : P. CEG de 3ème éch.
Spécialité : Sc. — Nouveau poste : Bouenza
Observations : Reconduit.
- 16 MAMPOUYA (Jacques) — Grade : P. CEG de 3ème éch.
Spécialité : LA — Nouveau poste : Bouenza
Observations : Reconduit.
- 17 KINANGA (Joseph) — Grade : P. CEG de 2ème échelon
Spécialité : LHG — Nouveau poste : Bouenza
Observations : Reconduit.
- 18 ABOMBY (Raymond) — Grade : P. CEG de 4ème éch.
Spécialité : Sc. — Nouveau poste : Bouenza
Observations : Reconduit.
- 19 OPA (Julien) — Grade : P. CEG de 3ème échelon
Spécialité : SC' — Nouveau poste : Cuvette
Observations : Coord. reconduit.
- 20 MAMPOUYA (Antoine) — P. CEG de 3ème échelon
Spécialité : LHG — Nouveau poste : Cuvette
Observations : Reconduit.
- 21 ESSANZABEKA (Raphaël) — Grade : P. CEG de 3ème éch.
Spécialité : LA — Nouveau poste : Cuvette
Observations : Reconduit.
- 22 KELEBI (Jean Pierre) — Grade : P. CEG de 3ème échelon
Spécialité : Sc. — Nouveau poste : Cuvette
Observations : Reconduit.
- 23 DUCAT (Jean Jacques) — Grade : P. CEG de 8ème échelon
Spécialité : LHG — Nouveau poste : Kouilou
Observations : Coord. reconduit.
- 24 TCHICAYA (Félix Etienne) — Grade : P. CEG de 5ème éch.
Spécialité : LHG — Nouveau poste : Louilou
Observations : Reconduit.
- 25 MBOU (Gabriel) — Grade : P. CEG de 5ème échelon
Spécialité : LHG — Nouveau Poste : Kouilou
Observations : Reconduit.
- 26 MAHOUKOU (Prosper) — Grade : P. CEG de 3ème échel
Spécialité : LA — Nouveau poste : Kouilou
Observations : Reconduit.
- 27 MAKOSSO (Clovis) — Grade : P. CEG de
Spécialité : Sc. — Nouveau poste : Kouilou
Observations : Nouveau.
- 28 MALLALI YOUNG M.J. — Grade : P. CEG de 3ème éch.
Spécialité : LA — Nouveau poste : Kouilou
Observations : Reconduit.
- 29 NANITELAMIO (Simon) — Grade : P. CEG de 4ème éch.
Spécialité : Sc. — Nouveau poste : Kouilou
Observations : Reconduit.
- 30 LONDET (Clément) — Grade : P. CEG de 3ème échelon
Spécialité : MP — Nouveau poste : Lékoumou
Observations : Coord. nouveau.
- 31 MAHOUNGOU (Joseph) — Grade : P. CEG de 2ème éch.
Spécialité : LHG — Nouveau poste : Lékoumou
Observations : Reconduit.
- 32 MOUKENGA (Louis) — Grade : P. CEG de 4ème éch.
- Spécialité : Sc. — Nouveau poste : Lékoumou
Observations : Nouveau.
- 33 TSONGO (Guy Dominique) — Grade : P. CEG de 4ème éch.
Spécialité : Sc. — Nouveau poste : Likouala
Observations : Coord. reconduit.
- 34 BOUILA (Michel) — Grade : P. CEG de 3ème échelon
Spécialité : LA — Nouveau poste : Likouala
Observations : Reconduit.
- 35 KELILI (Raymond) — Grade : P. CEG de 4ème éch.
Spécialité : LHG — Nouveau poste : Likouala
Observations : Reconduit.
- 36 GOMA (Paul) — Grade : P. CEG de 4ème échelon
Spécialité : Sc. — Nouveau poste : Niari
Observations : Coord. reconduit.
- 37 LOUKOUNGA (Jean) — Grade : P. CEG de 4ème éch.
Spécialité : LA — Nouveau Poste : Niari
Observations : Nouveau.
- 38 MBEMBA (Joël) — Grade : P. CEG de 2ème échelon
Spécialité : LHG — Nouveau poste : Niari
Observations : Nouveau.
- 39 GOMA (Emmanuel) — Grade : P. CEG de 3ème échelon
Spécialité : Sc. — Nouveau poste : Niari
Observations : Nouveau.
- 40 DIAMOUANGANA (Sébastien) — Grade : P. CEG 2è éch.
Spécialité : LHG — Nouveau poste : Niari
Observations : Nouveau.
- 41 GASSIE (Nicolas) — Grade : P. C.E.G. Licencié
Spécialité : Sc. — Nouveau poste : Plateaux
Observations : Coord. reconduit.
- 42 BOUYA (Placide) — Grade : P. CEG de 3ème échelon
Spécialité : MP — Nouveau poste : Plateaux
Observations : Nouveau.
- 43 AMPHA (Jean) — Grade : P. CEG de 2ème échelon
Spécialité : Sc. — Nouveau poste : Plateaux
Observations : reconduit.
- 44 GANDA P. (Célestin) — Grade : P. CEG de 1er échelon
Spécialité : Sc. — Nouveau poste : Plateaux
Observations : Nouveaux.
- 45 MOUZINGA (Jean) — Grade : P. CEG de 3ème échelon
Spécialité : LA — Nouveau poste : Plateaux
Observations : Nouveaux.
- 46 NKOUNKOU-MASSAMBA — Grade : P. CEG de 4è éch.
Spécialité : LHG — Nouveau poste : Pool
Observations : Coord. reconduit.
- 47 MAKOLA (Ruben) — Grade : P. CEG de 8ème échelon
Spécialité : Sc. — Nouveau poste : Pool
Observations : reconduit.
- 48 BOUNKAZI BOUA MALONGA — Grade : P. CEG 1er éch.
Spécialité : LHG — Nouveau poste : Pool
Observations : Nouveaux.
- 49 KOULENGANA (Albert) — Grade : P. CEG de 4ème éch.
Spécialité : Sc. — Nouveau poste : Pool
Observations : Nouveau.
- 50 NKOO (Jean Abel) — Grade : P. CEG de 6ème échelon
Spécialité : Sc. — Nouveau poste : Sangha
Observations : Coord. reconduit.
- 51 LEKAMA (David) — Grade : P. CEG de 3ème échelon
Spécialité : LA — Nouveau poste : Sangha
Observations : Reconduit.

Les intéressés percevront les indemnités de fonction prévues à l'article 2 Alinéa 5 du décret N° 79-488.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Par arrêté N° 7950 du 26 septembre 1981, M. OUALEMBO MOUNTOU (Joachim), Instituteur Principal de 4ème échelon, est nommé Chef de Service de la Documentation à la Direction de la Planification et de la Documentation Scolaires (M.E.N.) en remplacement de M. ZOULA (Georges Emmanuel).

L'intéressé percevra les indemnités prévues par le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979 et l'arrêté N° 1197/MF du 19 février 1980.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

-----oOo-----

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Actes en abrégé

Personnel

Promotion

Par arrêté N° 8022 du 29 septembre 1981, sont promus au 3ème échelon de leur grade au titre de l'année 1980, les Maîtres d'Éducation Physique et Sportive des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) dont les noms suivent :

MM. NGASSAKY-IBATA (Jacques-Marie), pour compter du 15 octobre 1980 ;
 MISSENGUI (Marc), pour compter du 1er juillet 1980 ;
 NGOMA-MBOUNGOU (Alain-Joseph), pour compter du 2 avril 1980 ;
 TABA (Philippe), pour compter du 8 avril 1980.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

NOMINATION

Par arrêté N° 8023 du 29 septembre 1979, les fonctionnaires des cadres des Services Sociaux (Jeunesse et Sports), dont les noms et prénoms suivent, sont nommés Directeurs Régionaux des Sports et affectés conformément au tableau ci-dessous :

MM. ZOMBELI (Nicolas), Inspecteur d'EPS de 1er échelon
 Ancien poste : I.S.E.P.S.
 Lieu d'affectation : Région Lékoumou.
 OKOLA (Alphonse), Inspecteur d'EPS de 1er échelon
 Ancien poste : I.S.E.P.S.
 Lieu d'affectation : Région de la Cuvette.
 GANDZIAMI (Elie), Inspecteur Jeunesse Sports 1er éch.
 Ancien poste : DMS-Brazzaville
 Lieu d'affectation : Région du Niari.
 NOMBO-LI-MAVOUNGOU, Prof. Certifié de 1er échelon
 Ancien poste : I.S.E.P.S.
 Lieu d'affectation : Mairie de Brazzaville.

La rémunération de M. MALONGA (André) sera prise en charge par la Mairie de Brazzaville service à budget autonome.

Les intéressés auront droit aux indemnités fixées par les textes réglementaires en vigueur.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages seront délivrées en faveur de MM. ZOMBELI (Nicolas), OKOLA (Alphonse), GANDZIAMI (Elie) et NOMBO-LI-MAVOUNGOU ainsi qu'à leur famille respective.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates respectives de prise de service des intéressés.

-----oOo-----

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION CIVILE

Actes en abrégé

Personnel

Nomination

Par arrêté N° 7627 du 21 septembre 1981, M. KIKAYA (Félix Edvy), Comptable Principal Stagiaire des cadres de la catégorie B-I des Services Administratifs et Financiers (SAF) de la République Populaire du Congo (indice 530), en service à l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC), (Direction Administrative et Financière) à Brazzaville, est nommé Chef de Service de la Comptabilité et des Finances de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile, fonction qu'il a occupée à titre intérimaire depuis le 1er août 1979.

L'intéressé bénéficiera de l'indemnité de fonction prévue par le Décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes Administratifs.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

AFFECTATION

Par arrêté N° 7612 du 18 septembre 1981, les Techniciens Supérieurs Stagiaires dont les noms suivent diplômés de l'École Africaine de la Météorologie et de l'Aéronautique Civile (E.A.M.A.C.) de NIAMEY (Niger) de retour au Congo, sont mis à la disposition de l'ASECNA pour emploi dans les spécialités ci-après :

A/ - AÉRONAUTIQUE CIVILE

1/ - Circulation Aérienne

Mlles LOUBAKI (Amélie) ;
 MALONGA (Nathalie-Adéline) ;
 MM. MABIALA (Ernest) ;
 TSIMBA (François) ;
 DIASSOUKA (Auguste-Frédéric).

B/ - MÉTÉOROLOGIE

2/ - Météorologie

MM. BOUZOUYOU (Daniel) ;
 MADOUNGOU (Pierre).

3/ - Transmissions et Signalisations

MM. GOMBE (Emmanuel) ;
 BASSAHA (Jean).

4/ - Télécommunications

M. TOUNDAH (Hyacinthe).

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 7493 du 19 septembre 1981, M. EKOUYA (Théophile), Technicien Supérieur Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques en service à l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (Direction de la Navigation Aérienne) à Brazzaville, est affecté à l'Aérodrome de Loubomo pour complément d'effectif.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages pour se rendre de Brazzaville à Loubomo par voie aérienne lui seront délivrées (groupe III) au compte du Budget de l'ANAC.

M. EKOUYA (Théophile), voyage accompagné de ses 2 enfants nés respectivement les 10 décembre 1977 et le 3 mai 1980 qui ont droit à la gratuité de passage.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

DIVERS

Par arrêté N° 7793 du 23 septembre 1981, les tarifs d'exploitation de LINA-CONGO sont fixés ainsi qu'il suit :

Le présent arrêté prend effet à compter du 15 septembre 1981.

Unité : F. CFA.

PARCOURS DE / A	ALLER - SIMPLE				ALLER - RETOUR				B.C.B.
	BASE	TCA	TIT	TOTAL	BASE	TCA	TIT	TOTAL	
<u>BRAZZAVILLE</u>									
BETOU	18.050	900	1.050	20.000	36.100	1.800	2.100	40.000	270
BOUNDJI	16.100	805	995	17.900	32.200	1.610	1.998	35.800	240
DJAMBALA	8.970	450	580	10.000	17.940	900	1.040	20.000	135
EPENA	18.050	900	1.050	20.000	36.100	1.800	2.100	40.000	270
EWO	17.250	860	990	19.100	34.500	1.720	1.980	38.200	260
GAMBOMA	12.650	630	820	14.100	25.300	1.260	1.640	28.200	190
IMPFONDO	18.050	900	1.050	20.000	36.100	1.800	2.100	40.000	270
KELLE	18.050	900	1.050	20.000	36.100	1.800	2.100	40.000	270
KINDAMBA	4.600	230	270	5.100	9.200	460	540	10.200	70
LAGUE	9.890	495	615	11.000	19.780	990	1.230	22.000	150
LIBREVILLE	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LOUBOMO	13.340	670	790	14.800	26.680	1.340	1.580	29.600	200
LOUKOLELA	18.050	900	1.050	20.000	36.100	1.800	2.100	40.000	270
MAKABANA	14.260	715	825	15.800	28.520	1.430	1.650	31.600	215
MAKOUA	10.050	900	1.050	20.000	36.100	1.800	2.100	40.000	270
MOANDA	—	—	—	—	—	—	—	—	—
MOUYONDZI	6.900	345	455	7.700	13.800	690	910	15.400	105
MOSSENDJO	14.720	740	840	16.300	29.440	1.480	1.680	32.600	220
NKAYI	10.120	510	670	11.300	20.240	1.020	1.340	22.600	150
OKOYO	14.260	715	825	15.800	28.520	1.430	1.650	31.600	215
OUESSO	18.050	900	1.050	20.000	36.100	1.800	2.100	40.000	270
OWANDO	18.050	900	1.050	20.000	36.100	1.800	2.100	40.000	270
P/NOIRE	17.710	885	1.105	19.700	35.420	1.770	2.210	39.400	265
SIBITI	10.350	520	630	11.500	20.700	1.040	1.260	23.000	155
SOUANKE	18.050	900	1.050	20.000	36.100	1.800	2.100	40.000	270
ZANAGA	10.350	520	630	11.500	20.900	1.040	1.260	23.000	155
<u>BETOU</u>									
EPENA	7.700	385	515	8.600	15.400	770	1.030	17.200	115
IMPFONDO	5.915	300	385	6.600	11.830	600	770	13.200	90
OWANDO	16.975	850	1.075	18.900	33.950	1.700	2.150	37.800	255

UNITÉ : F. CFA

PARCOURS DE / A	ALLER - SIMPLE				ALLER - RETOUR				B.C.F.A.
	BASE	TCA	TIT	TOTAL	BASE	TCA	TIT	TOTAL	
<u>DJAMBALA</u>									
LAGUE	2.000	100	200	2.300	2.000	100	200	2.300	30
OUESSO	16.800	840	1.060	18.700	33.600	1.680	2.120	37.400	255
OWANDO	9.100	455	545	10.100	18.200	910	1.090	20.200	140
GAMBOMA	5.145	260	295	5.700	10.290	520	590	11.400	80
<u>EPENA</u>									
BETOU	7.700	385	515	8.600	15.400	770	1.030	17.200	115
IMPFONDO	2.625	130	245	3.000	5.250	260	490	6.000	40
OWANDO	9.310	465	625	10.400	18.620	930	1.250	20.800	140
<u>E W O</u>									
KELLE	3.325	170	205	3.700	6.650	340	410	7.400	50
OKOYO	2.450	125	225	2.800	4.900	250	450	5.600	40
OWANDO	4.480	225	295	5.000	8.960	450	590	10.000	70
OUESSO	11.480	575	745	12.800	22.960	1.150	1.490	25.600	170
<u>GAMBOMA</u>									
OUESSO	13.475	675	850	15.000	26.950	1.350	1.700	30.000	200
OWANDO	5.320	270	310	5.900	10.640	540	620	11.800	80
MAKOUA	7.175	360	465	8.000	14.350	720	930	16.000	110
<u>IMPFONDO</u>									
OUESSO	7.910	395	495	8.800	15.820	790	990	17.600	120
OWANDO	11.655	580	665	12.900	23.310	1.160	1.330	25.800	175
<u>KELLE</u>									
OWANDO	5.950	300	350	6.600	11.900	600	700	13.200	90

PARCOURS DE / A	ALLER - SIMPLE				ALLER - RETOUR				B.C.B.
	BASE	TCA	TIT	TOTAL	BASE	TCA	TIT	TOTAL	
<u>KINDAMBA</u>									
P/NOIRE	11.130	555	715	12.400	22.260	1.110	1.430	24.800	165
ZANAGA	4.480	225	295	5.000	8.960	450	590	10.000	70
MOUYONDZI	2.360	135	205	3.000	5.320	270	410	6.000	40
<u>LAGUE</u>									
DJAMBALA	2.000	100	200	2.300	2.000	100	200	2.300	30
<u>LOUBOMO</u>									
KINDAMBA	7.455	375	470	8.300	14.910	750	940	16.600	110
MAKABANA	2.835	140	225	3.300	5.670	280	450	6.400	45
MOSENDJO	4.995	240	365	5.400	9.590	480	730	10.800	70
N'KAYI	2.450	125	225	2.800	4.900	450	4550	5.600	40
SIBITI	3.225	170	205	3.700	6.650	340	410	7.000	50
ZANAGA	6.860	345	395	7.600	13.720	690	790	15.200	105
<u>LOUKOLELA</u>									
BOUNDJI	6.825	340	435	7.600	13.650	680	870	15.200	105
OWANDO	5.145	260	395	5.800	10.290	520	790	11.600	80
<u>MAKABANA</u>									
MOSENDJO	2.100	105	195	2.400	4.200	210	390	4.800	30
<u>MOUYONDZI</u>									
LOUBOMO	4.935	245	320	5.500	9.870	490	640	11.000	75
P/NOIRE	8.750	440	510	9.700	17.500	880	1.020	19.400	130
N'KAYI	2.520	125	155	2.800	5.040	250	310	5.600	40
SIBITI	2.485	125	190	2.800	4.970	250	380	5.600	40

Unité : F. CFA

PARCOURS DE / A	ALLER - SIMPLE				ALLER - RETOUR				B.C.B.
	BASE	TCA	TIT	TOTAL	BASE	TCA	TIT	TOTAL	
<u>N'KAYI</u>									
P/NOIRE	6.020	300	380	6.700	12.040	600	760	13.400	90
SIBITI	2.000	100	200	2.300	3.920	200	280	4.100	30
<u>OKOYO</u>									
EWO	2.450	125	225	2.800	4.900	250	450	5.600	40
<u>OUSSO</u>									
DJAMBALA	16.800	840	1.060	18.700	33.600	1.680	2.120	37.400	255
EWO	11.480	575	745	12.800	22.960	1.150	1.490	25.600	170
GAMBOMA	13.475	675	850	15.000	26.950	1.350	1.700	30.000	200
IMPFONDO	7.910	395	495	8.800	15.820	790	990	17.600	120
KELLE	8.750	440	510	9.700	17.500	880	1.020	19.400	130
MAKOUA	6.650	335	415	7.400	13.300	670	830	14.800	100
OWANDO	8.330	415	555	9.300	16.660	830	1.110	18.600	125
<u>OWANDO</u>									
BETOU	16.975	850	1.075	18.900	33.950	1.700	2.150	37.800	255
BOUNDJI	2.975	150	175	3.300	5.950	300	350	6.600	45
EPENA	9.310	465	625	10.400	18.620	930	1.250	20.800	140
EWO	4.480	225	295	5.000	8.960	450	590	10.000	70
LOUKOLELA	5.145	260	395	5.800	10.290	520	790	11.600	80
SOUANKE	12.250	615	735	13.600	24.500	1.230	1.470	27.200	185
KELLE	5.950	300	350	6.600	11.900	600	700	13.200	900
<u>POINTE-NOIRE</u>									
KINDAMBA	11.130	555	715	12.400	22.260	1.110	1.430	24.800	165

PARCOURS DE / A	ALLER - SIMPLE				ALLER - RETOUR				B.C.B.
	BASE	TCA	TIT	TOTAL	BASE	TCA	TIT	TOTAL	
POINTE-NOIRE									
LOUBOMO	5.155	260	285	5.700	10.310	520	570	11.400	80
MAKABANA	5.950	300	350	6.600	11.900	600	700	13.200	90
MOSSENDJO	7.875	395	530	8.800	15.750	790	1.060	17.600	120
MOUYONDZI	8.750	440	510	9.700	17.500	880	1.020	19.400	130
N'KAYI	6.020	300	380	6.700	12.040	600	760	13.400	90
SIBITI	8.750	440	510	9.700	17.500	880	1.020	19.400	130
ZANAGA	10.710	535	655	11.900	21.420	1.070	1.310	23.800	160
SIBITI									
LOUBOMO	3.325	170	205	3.700	6.650	340	410	7.400	50
N'KAYI	2.000	100	200	2.300	3.920	200	280	4.400	30
ZANAGA	3.955	200	245	4.400	7.910	400	490	8.800	60
MOSSENDJO	3.815	190	295	4.300	7.630	380	590	8.600	60
MOUYONDZI	2.485	125	190	2.800	4.970	250	380	5.600	40
KINDAMBA	4.550	230	320	5.100	9.100	460	640	10.200	70
MAKABANA	3.080	155	265	3.500	6.160	310	530	7.000	50
SOUANKÉ									
OUESSO	7.700	385	515	8.600	15.400	770	1.030	17.200	115

* Minimum de la perception à aller

Par arrêté N° 7847 du 24 septembre 1981, l'Aérodrome de LEKANA établi au lieu dit LEKANA, région des Plateaux est ouvert à la circulation Aérienne Publique en classe D.

Il est classé dans la catégorie des Aérodromes non gardiennes et ne pourra être utilisé que par les aéronefs d'un poids maximum inférieur à 6 tonnes.

Le Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile est chargé de l'application du présent arrêté:

-----oOo-----

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

RECTIFICATIF N° 81-620/MTPS-DGTFP-DFP-2103-8 du 15 septembre 1981, au décret N° 78-459/MJT-SGFPT-DFP du 21 juin 1978, portant reclassement et nomination de M. KOUTOTOULA (Jean-Baptiste), Professeur de CEG de 6^{ème} échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Au lieu de :

Art. 1er. — (ancien) — En application des dispositions du décret N° 74-459/MJT-DGT-DELD du 30 septembre 1974 susvisé, M. KOUTOTOULA (Jean-Baptiste), Professeur de CEG, 6^{ème} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en service à la Direction de la Planification Scolaire et Universitaire chargé de la Documentation à Brazzaville, titulaire du diplôme de III^{ème} cycle (Cycle de l'Institut d'Étude de Développement Économique et Social de Paris) est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur Planificateur de l'Éducation de 4^{ème} échelon, indice 1110. ACC : néant.

Lire :

Art. 1er. — (nouveau) — En application des dispositions du décret N° 74-459/MJT-DGT-DELD du 30 septembre 1974, M. KOUTOTOULA (Jean-Baptiste), Professeur de CEG de 7^{ème} échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en service à la Direction de la Planification Scolaire et Universitaire, chargé de la Documentation à Brazzaville, titulaire du diplôme de III^{ème} cycle de l'Institut d'Étude du Développement Économique et Social de Paris, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur Planificateur de l'Éducation, 5^{ème} échelon, indice 1240. ACC : néant.

Le reste sans changement.

Brazzaville, le 15 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA - OBA.

Le Ministre des Finances,
ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-621/MTPS-DGTFP-DFP-28 du 15 septembre 1981, portant intégration et nomination de Mlle. ZAMBI-ZOUSSY (Octavie), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret N° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A-I ;
Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;
Vu la lettre N° 0411/MEN-DPAA du 17 février 1981, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives du Ministère de l'Éducation Nationale, transmettant le dossier de l'intéressée ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 67-304 du 30 septembre 1967 susvisé, Mlle. ZAMBI-ZOUSSY (Octavie), titulaire de la Licence en Sciences de l'Éducation, obtenue à l'Université (Marien) NGOUABI, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommée au grade de Professeur de Lycée stagiaire, indice 790.

Art. 2. — L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 15 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA - OBA.

Le Ministre des Finances,
ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

-----o0o-----

DÉCRET N° 81-623/MTPS-DGTFP-DFP-22022-09 du 15 septembre 1981, portant intégration et nomination de M. MALLANDAH (Godefroy) ; dans les cadres de la catégorie A: hiérarchie I, des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 65-44 du 12 février 1965, abrogeant et remplaçant le décret N° 63-376 du 22 novembre 1963, fixant le statut des cadres de la catégorie A-I des services de Santé ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu la lettre N° 1332 du 7 mai 1981, du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier constitué par l'intéressé ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 65-44 du 12 février 1965 susvisé, M. MALLANDAH (Godefroy), titulaire du diplôme de Docteur en Médecine, obtenu à l'Université d'Alger (Algérie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 4ème échelon, stagiaire, indice 1110.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 15 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre de la Santé et des Affaires
Sociales,

Pierre-Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

-----o0o-----

DÉCRET N° 81-624/MTPS-DGTFP-DFP-SCADD du 15 septembre 1980, mettant fin au détachement auprès de la Société Cotonnaire Congolaise (SOCOTON) de M. MADZOU-AMIERE (Gabriel), Ingénieur des Travaux Agricoles de 5ème échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret N° 78-012 du 6 janvier 1978, portant détachement de l'intéressé ;

Vu le Certificat de prise de service N° 079-SA du 25 juin 1981 ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — Il est mis fin au détachement auprès de la Société Cotonnaire Congolaise (SOCOTON) de M. MADZOU-AMIERE (Gabriel), Ingénieur des Travaux Agricoles de 5ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Agriculture).

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service (25 juin 1981), sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 15 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

-----o0o-----

DÉCRET N° 81-632/MTPS-DGTFP-DFP-SCADD-12 du 16 septembre 1981, portant détachement de M. NKOUKA (Nazaire), Ingénieur Agronome de 4ème échelon.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHÉF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;
Vu la lettre N° 452-PM-CG du 15 avril 1981 ;
Vu la lettre N° 111-3-0-0 du 14 mai 1981 ;
Vu la lettre N° 601/MCARS du 8 juin 1981 ;
Vu la délibération N° 42-57 du 14 août 1957, portant statut des fonctionnaires des cadres ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. NKOUKA (Nazaire), Ingénieur Agronome de 4ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture), en service au Ministère de la Culture des Arts et de la Recherche Scientifique, est placé en position de détachement auprès du Secrétariat Général de l'AUELF à Paris, pour une durée indéterminée.

Art. 2. — La rémunération de M. NKOUKA (Nazaire), sera prise en charge par le Secrétariat Général de l'AUELF qui est en outre redevable envers le Trésor de l'État congolais de la contribution des droits à pension de l'intéressé.

Art. 3. — Les frais de transport de M. NKOUKA (Nazaire) seront pris en charge par l'AUELF, ceux de sa famille par le Budget de la République Populaire du Congo.

Art. 4. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 16 septembre 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du CC du PCT,
Président de la République,
Chef de l'État,
Président du Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre de la Culture des Arts et la
Recherche Scientifique,
J.-B TATI LOUTARD.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

DÉCRET N° 81-633/MTPS-DGTFP-DFP-21023-28 du 16 septembre 1981, portant intégration et nomination de M. NGATSE (Jean-Marie), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A-I ;
Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;
Vu la lettre N° 307/DSAAF du 9 avril 1981, du Directeur des Affaires Administratives et Financières du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage, transmettant le dossier constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 susvisé, M. NGATSE (Jean-Marie), titulaire du diplôme d'Ingénieur de Développement Rural (Option : Agronomie), obtenu à l'Institut de Développement Rural (Université Marien NGOUABI), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques, (Agriculture) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 16 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage,
Marius MOUAMBENGA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DECRET N° 81-634/MTPS-DGTFP-DFP du 16 septembre 1981,
portant reclassement et nomination de M. PEA (Daniel),
Conducteur d'Agriculture de 3ème échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'État ;
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté N° 4803/BB-30-03 du 10 août 1976, portant promotion à trois ans de M. PEA (Daniel), Conducteur d'Agriculture ;
Vu la lettre N° 1467 du 26 décembre 1980, du Directeur des Affaires Administratives et Financières, transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 susvisé, M. PEA (Daniel), Conducteur d'Agriculture de 3ème échelon, indice 480 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Techniques (Agriculture), en service à la Direction de l'Agriculture et de l'Élevage, titulaire du diplôme d'Ingénieur de Développement Rural (Option : Agronomie) Session 1980, délivré par l'Université (Marien) NGOUABI, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Ingénieur d'Agriculture de 1er échelon, indice 830. ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 16 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage,
Marius MOUAMBENGA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-635/MTPS-DGTFP-DFP-21021-27 du 16 septembre 1981, portant intégration et nomination de M. NTEMO (Emmanuel), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Techniques Industrielles).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A-I ;
Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
Vu le Protocole d'accord du 28 novembre 1980, signé entre la République Populaire du Congo et la République Socialiste de Roumanie ;
Vu la lettre N° 1025MEN-DGEOC-DOB du 11 avril 1981, du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 et du Protocole d'accord du 28 novembre 1980 susvisé, M. NTEMO (Emmanuel), titulaire du diplôme d'Ingénieur, Spécialité Technologie Chimique Organique, obtenu à l'Institut Polytechnique de Bucarest (Roumanie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Techniques Industrielles) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Industrie et de la Pêche.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 16 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Parle Premier Ministre, Chef du

Gouvernement,

Le Ministre de l'Industrie et de la Pêche,

Jean ITADI.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la

Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSONA.

-----00-----

DECRET N° 81-636/MTPS-DGTFP-DP-21024/MM du 16 sep-

tembre 1981, portant intégration et nomination de M.

LENGOU (Basile), dans les cadres de la catégorie A, hié-

rarchie I des Services Techniques (Travaux Publics).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU

GOVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amende-

ment de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général

des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement

sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut com-

mun des cadres de la catégorie A-1 des services Techniques ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hié-

rarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les caté-

gories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 fé-

vrier 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la no-

mination et à la révocation des fonctionnaires des catégories

A-1 ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les

conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires

que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses

articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglémen-

tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglé-

mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions

de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et

remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet

1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination

du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant no-

mination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 1736/MEN-DGEOC-DOB du 4 juin 1981, du

Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant les dos-

sier de l'intéressé ;

Vu le protocole d'accord du 4 mai 1975, signé entre la Ré-

publique Populaire du Congo et la Bulgarie.

-----00-----

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du
décret N° 60-90 du 3 mars 1960 et du Protocole d'accord du
4 mai 1975 susvisés, M. LENGOU (Basile), titulaire du diplô-

me d'ingénieur Génie Civil, option : Constructions Civiles et

Industrielles, obtenu à l'Institut Supérieur d'Architecture et de

Génie Civil à Sofia (Bulgarie) est intégré dans les cadres de la

catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Pu-

blics) et nommé au grade d'ingénieur Stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre

des Travaux Publics et de la Construction.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de

la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au

Journal officiel.

Brazzaville, le 16 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Parle Premier Ministre, Chef du

Gouvernement,

Le Ministre des Travaux Publics

Commandant Benoît MOUNDELE-NGOLLO.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la

Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSONA.

-----00-----

ART N° 81-642/MTPS-DGTFP-DP-21034-15 du 16 sep-

tembre 1981, portant révision de la situation administrati-

ve de M. BABELANA (Paul), Inspecteur de l'échelon des

cadres des Services du Trésor.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU

GOVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amende-

ment de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général

des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement

sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hié-

rarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les caté-

gories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 fé-

vrier 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la no-

mination et à la révocation des fonctionnaires des catégories

A-1 ;

Vu le décret N° 71-247 du 26 juillet 1971, modifiant le

tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A des SAF en ce

qui concerne les contributions Directes, l'Enseignement et le

Trésor, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 7,

9, 10, 13, 15, 21 et 22 du décret N° 62-426 du 29 décembre

1962 ;

Vu le décret N° 73-143 du 24 avril 1973, fixant le mode-

lité de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires

de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et

remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet

1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination

du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant no-

mination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant de-

blocage des avancements des agents de l'état ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret

N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Mem-

bres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté N° 6078/MTJ-DGT-DCGPCE du 8 août 1977, portant promotion des fonctionnaires des cadres des catégories A-II et B des SAF (Travail et Administration Générale), avancement 1977 ;

Vu le décret N° 80-574/MTJ-DGTFP-DFP du 17 décembre 1980, portant versement, reclassement et nomination de M. BABELANA (Paul), Attaché des SAF de 3ème échelon des cadres des Services du Trésor ;

Vu l'arrêté N° 10252/MTJ-DGTFP-DFP du 4 décembre 1980, portant promotion au titre de l'année 1978, des fonctionnaires des cadres des catégories A-II et B des SAF ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 23 décembre 1980 ;

DECRETE :

Art. 1er. — La situation administrative de M. BABELANA (Paul), Inspecteur de 1er échelon, indice 790 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I (Trésor), est révisée selon le tableau ci-après :

Ancienne situation :

CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE II

— Promu Attaché de 3ème échelon, indice 750, pour compter du 9 août 1977, (arrêté N° 6078/MTJ-DGT-DCGPCE du 8 août 1977).

CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE I

— Titulaire du diplôme de l'École Nationale des Services du Trésor, délivré par le Ministère Français du Budget, est versé dans les cadres des Services du Trésor, reclassé et nommé Inspecteur de 1er échelon, indice 790, pour compter du 29 août 1980, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, (Décret N° 80-574/MTJ-DGTFP-DFP du 17 décembre 1980).

CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE II

— Promu Attaché des SAF de 4ème échelon, indice 810, pour compter du 9 août 1979, (arrêté N° 10252/MTJ-DGTFP-DFP du 4 décembre 1980).

Nouvelle situation :

CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE II

— Promu Attaché des SAF de 4ème échelon, indice 810, pour compter du 9 août 1979.

CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE I

— Titulaire du diplôme de l'École Nationale des Services du Trésor, délivré par le Ministère Français du Budget, est versé dans les cadres des Services du Trésor, reclassé et nommé Inspecteur de 2ème échelon, indice 890, pour compter du 29 août 1980, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 16 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,
ITIHU OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

-----oOo-----

DECRET N° 81-645/MTPS-DGTFP-DFP-17 du 19 septembre 1981, portant reclassement et nomination de certains fonc-

tionnaires des cadres des catégories A et B des Services Sociaux (Jeunesse et Sports).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 59-23/FP du 30 janvier 1959, fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-454 du 17 décembre 1974, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret N° 63-79 du 26 mars 1963, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'État ;

Vu le rectificatif N° 82-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté N° 8592/MCAS-CRS-DGS-DAAF-2 du 9 octobre 1980, portant promotion au titre de l'année 1978, des fonctionnaires des cadres des catégories A et B des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) ;

Vu l'arrêté N° 9911/MJT-DGT-DGCPCE-3-5-2 du 15 décembre 1977, autorisant certains fonctionnaires d'EPS admis en 1ère année de Professorat et d'Inspectorat de 1ère cycle à suivre des Cours à l'Institut Supérieur d'Éducation Physique et Sportive (ISEPS) à l'Université (Marien) NGOUABI ;

Vu la lettre N° 721/DGS-DAAF-4 du 11 décembre 1980 du Directeur Général des Sports, transmettant les dossiers des intéressés ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 74-454 du 17 décembre 1974 susvisé, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) dont les noms suivent, titulaires du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (Session de Septembre 1980), délivré par l'Université (Marien) NGOUABI, sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés Professeurs Certifiés d'Éducation Physique et Sportive de 1er échelon, indice 830. ACC : néant.

MM. AYOUMA-MOUROU (Abraham), Maître d'EPS de 2ème échelon ;

SEOLO (Raphaël), Maître d'EPS de 2ème échelon.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés pour compter de la rentrée scolaire 1980-1981, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 19 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre de la Jeunesse et
des Sports,

Gabriel OBA-APOUNOU.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

oOo

DÉCRET N° 81-646/MTPS-DGTFF-DFP-SAV-AV1/11 du 19
septembre 1981, portant titularisation et nomination de M.
ETOUA (Georges), Administrateur stagiaire des SAF.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant le statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et financiers (SAF) ;

Vu le décret N° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 63-81 du 26 mars 1963, fixant les catégories dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire réunie à Brazzaville le 15 décembre 1980 ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. ETOUA (Georges), Administrateur de 2ème échelon stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF, (Administration Générale), en service au Secrétariat Général aux Finances à Brazzaville, est titularisé et nommé Administrateur de 2ème échelon de son grade, indice 890, pour compter du 5 novembre 1980. ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 19 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

oOo

DÉCRET N° 81-647/MTPS-DGTFF-DFP-2103-12 du 19 septembre 1981, portant reclassement et nomination de Mme. MAKOSSO née BANDZA BAKEKOLO (Marcelline), Sage-femme de 6ème échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant le statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087 FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 59-23 du 30 janvier 1959, fixant les modalités d'intégration dans les cadres des catégories BCD et E des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 73-143 du 24 avril 1973, fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'État ;

Vu le Rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté N° 1074/MSAS-DAP du 21 mars 1979, portant promotion à trois ans au titre de l'année 1977, des fonctionnaires de la Santé ;

Vu la lettre N° 1035/DGSP du Directeur Général de la Santé Publique

Vu la demande de l'intéressée en date du 21 janvier 1981 ;

Vu le décret N° 65-50 du 16 février 1965, fixant le statut commun des cadres Administratifs de la Santé Publique ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 65-50 du 16 février 1965 susvisé, Mme MAKOSSO née BANDZA BAKEKOLO (Marcelline), Sage-femme de 6ème échelon, indice 860 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) de retour d'un stage de formation professionnelle en France, titulaire des diplômes de IIIème cycle de l'I.E.D.E.S. et d'Études Supérieures Spécialisées

option Santé Publique et Nutrition dans le développement, obtenus à Paris (France), est versée dans les cadres Administratifs de la Santé, reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée Administrateur de Santé de 2ème échelon, indice 920, ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue du stage, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 19 septembre 1981:

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de la Santé et des Affaires
Sociales,*

Pierre Damien BOUSSOUKOU BOUMBA.

Le Ministre des Finances,

ITIH I OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-648/MTPS-DGTFP-DFP du 19 septembre 1981, portant intégration et nomination de Mme. NGOMA-NKADOULOU née MAMBOUANA (Philomène), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant le statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 65-44 du 12 février 1965, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 63-376 du 22 novembre 1963, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I de la Santé ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnement indiaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Rectificatif N° 80-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu la lettre N° 1393/DGSP-DSAF du 23 avril 1981, du Directeur des SAF du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressée ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 65-44 du 12 février 1965 susvisé, Mme. NGOMA-NKADOULOU née MAMBOUANA (Philomène), titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine, obtenu à l'Université d'Alger (Algérie), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommée au grade de Médecin de 4ème échelon stagiaire, indice 1110.

Art. 2. — L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 19 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de la Santé et des Affaires
Sociales,*

Pierre Damien BOUSSOUKOU BOUMBA.

Le Ministre des Finances,

ITIH I OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-652/MTPS-DGTFP-DFP-22025 du 21 septembre 1981, retirant les dispositions du décret N° 81-414/MTJ-DGTFP-DFP du 18 juin 1981, portant intégration et nomination de M. MAVINGA-BATA (Jean-Delphin), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers S.A.F. (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N°74-229 du 10 juin 1974, portant attribution de certains avantages aux Économistes, statisticiens et Diplômés des Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce ;

Vu le décret N°74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N°62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N°79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N°80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N°81-016 du 26 janvier 1981, au décret N°80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N°81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimis du Gouvernement ;

Vu la requête introduite par l'intéressé ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — Sont et demeurent retirées les dispositions du décret N°81-414-MTJ-DGTFP-DFP du 18 juin 1981, portant intégration et nomination de M. MAVINGA-BATA (Jean-Delphin), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie des Services Administratifs et Financiers S.A.F. (Administration Générale).

Art. 2. — En application des dispositions des décrets N°s 62-426 et 74-229 des 28 décembre 1962 et 10 juin 1974 susvisés, M. MAVINGA-BATA (Jean-Delphin), titulaire du Doctorat d'État des Sciences Économiques, obtenus à l'Université de LODZ (Pologne), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur de 6ème échelon, stagiaire, indice 1300.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de Service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 21 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

*Le Ministre des Finances,
ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre du Plan,
Pierre MOUSSA.*

-----o0o-----

DÉCRET N°81-655/MTPS-DGTFP-DFP du 24 septembre 1981, portant révision de la situation administrative de M. OBA-APOUNOU (Gabriel), Inspecteur d'Éducation Physique et Sportive.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N°25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N°15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N°2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N°62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N°62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N°62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N°15-62 du 3 fé-

vrier 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N°62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N°67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er, paragr. 2 ;

Vu le décret N°74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N°62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N°74-454 du 17 décembre 1974, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports), abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1-2-3-5-10-13-14-15-18-19 et 20 du décret N°63-79 du 26 mars 1963, portant statut commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;

Vu le décret N°79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N°80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N°80-016 du 26 janvier 1981, au décret N°80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N°80-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimis du Gouvernement ;

Vu le décret N°79-697/MJT-DGTFP-DFP du 15 décembre 1979, portant reclassement et nomination de M. OBA-APOUNOU (Gabriel), Professeur Adjoint d'EPS de 2ème échelon ;

Vu les lettres N°454 et 10086/MCAS-DAAF des 10 février 1981 et 5 décembre 1978, portant promotion des fonctionnaires au titre des années 1977 et 1979 ;

Vu la lettre N°445/DGS-DAAF du 11 juin 1981, du Directeur des Affaires Administratives et Financières ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — La situation administrative de M. OBA-APOUNOU (Gabriel), Inspecteur d'Éducation Physique et Sportive est révisée selon le tableau ci-après :

Ancienne situation :

CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE II

- Promu Professeur Adjoint d'EPS de 2ème échelon, indice 780, pour compter du 1er octobre 1977. (arrêté N°10086 du 5 décembre 1978).

CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE I

- Titulaire du Diplôme d'Inspecteur d'EPS, est reclassé et nommé Inspecteur d'Éducation Physique et Sportive de 1er échelon, indice 830, pour compter du 15 décembre 1979 (décret N°79-697 du 15 décembre 1979).

CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE II

- Promu Professeur Adjoint d'EPS de 3ème échelon, indice 860, pour compter du 1er octobre 1979, (arrêté N°454 du 10 février 1981).

Nouvelle situation :

CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE II

- Promu Professeur Adjoint d'EPS de 3ème échelon, indice 860, pour compter du 1er octobre 1979.

CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE I

- Titulaire du Diplôme d'Inspecteur d'EPS, est reclassé et nommé Inspecteur d'Éducation Physique et Sportive de 2ème échelon, indice 920, pour compter du 15 décembre 1979.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 24 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de la Jeunesse et des Sports,
Gabriel OBA-APOUNOU.*

*Le Ministre des Finances,
ITIH I OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.*

-----o0o-----

**DÉCRET N° 81-656/MTPS-DGTFP-DFP du 24 septembre 1981,
portant reclassement et nomination de M. MBONGO (Aimé
Xavier), Instituteur Principal de 3ème échelon.**

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,**

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son art. 1er, paragraphe 2 ;

Vu le décret N° 67-304 du 30 septembre 1976, modifiant le Tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret N° 64-165 du 27 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant délogement des avancements des agents de l'État ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérêts du Gouvernement ;

Vu la lettre N° 001 170/PCT-CC-BP-DO-CAB du 13 septembre 1980, transmettant le dossier du requérant ;

Attendu que l'intéressé est titulaire de la Licence des Sciences de l'Éducation, Session de Juin 1980 ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 67-4 du 30 septembre 1967 susvisé, M. MBONGO (Aimé-Xavier), Instituteur Principal de 3ème échelon, indice 860 des cadres de catégorie A, hiérarchie II, des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire de la licence des Sciences,

de l'Éducation, (Session de Juin 1980), délivrée par l'Université (Marien) NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 2ème échelon, indice 920. ACC : Néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 24 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA-OBA.*

Le Ministre des Finances,

ITIH I OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----o0o-----

DÉCRET N° 81-663/MTJ-DGTFP-DFP-07 du 24 septembre 1981, portant intégration et nomination de M. OBILANGOMO, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Techniques Industrielles).

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,**

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérêts du Gouvernement ;

Vu la lettre N° 1581/MEN-DGEOC-DOB du 18 mai 1981, du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier constitué par l'intéressé ;

Vu le Protocole d'accord du 24 novembre 1975, signé entre la RDA et la République Populaire du Congo ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 et du Protocole d'accord du 24 novembre 1975 susvisés, M. OBILANGOMO, titulaire du diplôme d'Ingénieur diplômé en Technologie, obtenu à l'Université Technique de Dresde (RDA), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Techniques Industrielles) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Industrie et de la Pêche.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 24 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de l'Industrie et
de la Pêche,*
Jean ITADI.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*
Bernard COMBO MATSIONA.

-----o0o-----

DECRET N° 81-667/MTPS-DGTFP-DFP-22022-06 du 25 septembre 1981, portant intégration et nomination de M. TCHIBENET (Michel-Ange), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret N° 64-165 du 22 juin 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A-I ;
Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;

Vu la lettre N° 10-21/MEF. DGEOC-DOB, du 23 juin 1981, du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 67-304 du 30 septembre 1967 susvisé, M. TCHIBENET (Michel-Ange), titulaire de la Licence ès Lettres, Section Philosophie, obtenue à l'Université (Marien) NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 25 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*
Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA -OBA.

-----o0o-----

DECRET N° 81-668/MTPS-DGTFP-DFP-21021 du 25 septembre 1981, portant intégration et nomination de M. ELLALY (Gabriel Gaston), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret N° 64-165 du 22 juin 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu la lettre N° 4138 du 1er septembre 1980, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 67-304-MT-DGT du 30 septembre 1967 susvisé, M. ELLALY (Gabriel-Gaston), titulaire du Doctorat de troisième cycle, spécialité : Sciences et Techniques des Procédés Chimiques, obtenu à l'Université «Paul SABATIER» de Toulouse (France), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée de 2ème échelon, stagiaire, indice 920.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Energie.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 25 septembre 1980.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA-OBA.

Le Ministre des Finances,
ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre des Mines et de l'Énergie,
Rodolphe ADADA.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

RECTIFICATIF N° 81-677/MTPS-DGTFP-DFP du 30 septembre 1980, au décret N° 79-315/MJT-SGFPT-DFP du 14 juin 1979, retirant les dispositions du décret N° 77-384/MJT-DGT-DGCPCE du 29 juillet 1977, portant révocation de M. BIBOKA (Daniel), Ingénieur d'Agriculture de 3ème échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Au lieu de :

Art. 2. — (ancien) : L'intéressé est autorisé à reprendre le service et mis à la disposition du Ministre de l'Économie Rurale.

Art. 3. — Le présent arrêté qui prendra effet pour compter

de la date effective de reprise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Lire :

Art. 2. — (nouveau) : L'intéressé est autorisé à reprendre le service et mis à la disposition du Ministre de l'Économie Rurale est réintégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) au grade d'Ingénieur de 3ème échelon, indice 860, ACC : 2 ans, 7 mois 5 jours.

Art. 3. — Le présent arrêté qui prendra effet pour compter du 6 février 1979, date effective de reprise de service de l'intéressé.

Brazzaville, le 30 septembre 1981.

Pour le Premier Ministre, (en mission)
Le Ministre des Affaires Étrangères,
Pierre NZE.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre de l'Agriculture et
de l'Élevage,
Marius MOUAMBENGA.

Le Ministre des Finances,
ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DECRET N° 81-678/MTPS-DGTFP-DFP-15 du 30 septembre 1981, portant intégration et nomination de M. KARI (Jean-Pierre), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret N° 64-165 du 22 juin 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde et des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination

du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 80-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu la lettre N° 0200/MEN-DPAA du 23 janvier 1981, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 67-304 du 30 septembre 1967 susvisé, M. KARI (Jean-Pierre), titulaire de la Licence ès Sciences de l'Éducation, obtenue à l'Université (Marien) NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 30 septembre 1981.

Pour le Premier Ministre, (en mission).

Le Ministre des Affaires Étrangères,
Pierre NZE.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Antoine NDINGA - OBA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-679/MTPS-DGTFP-DFP du 30 septembre 1981, portant intégration et nomination de Mlle. NDZAOU (Léonie), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du personnel diplomatique et consulaire.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 61-143 du 27 juillet 1961, portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde et des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 14470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu la lettre N° 959/MEN-DGEPC-DOR du 4 avril 1981, du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier de l'intéressée ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 61-143 du 27 juillet 1961 susvisé, Mlle. NDZAOU (Léonie), titulaire du diplôme d'Études Supérieures (D.E.S.), obtenu à l'Institut d'Études des Relations Internationales (I.E.R.I.) France, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel Diplomatique et consulaire et nommée au grade de Secrétaire des Affaires Étrangères stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressée est mise à la disposition du Ministre des Affaires Étrangères.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 30 septembre 1981.

Pour le Premier Ministre, (en mission).

Le Ministre des Affaires Étrangères,
Pierre NZE.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre des Affaires Étrangères,

Pierre NZE.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-680/MTPS-DGTFP-DFP du 30 septembre 1981, portant reclassement et nomination de M. MADZOU (Narcisse), Instituteur Principal de 4ème échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté N° 5068/MEN-CAB-UMNG/S-S-EX du 5 octobre 1979, portant admission au concours d'entrée à l'INSSSED de l'Université (Marien) NGOUABI, pour la formation des Inspecteurs à l'Enseignement Primaire, session de Mars 1979 ;

Vu la lettre N° 2400/MEN-DPAA-P1 du 15 septembre 1980 ;

Vu l'arrêté N° 10003/MEN-DGE-DAAF du 20 décembre 1977, portant promotion des fonctionnaires des cadres des Services Sociaux (Enseignement) ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 64-165 du 22 mai 1964 susvisé, M. MADZOU (Narcisse), Inspecteur Principal de 4ème échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire, délivré par l'Université (Marien) NGOUABI de Brazzaville, session de Juin 1980, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 3ème échelon, indice 1010. ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 2 octobre 1980, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1980-1981, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 30 septembre 1981.

Pour le Premier Ministre, (en mission).
Le Ministre des Affaires Etrangères,
Pierre NZE.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre de l'Education Nationale,
Antoine NDIINGA - OBA.

Le Ministre des Finances,
ITIHU OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'avancement

Par arrêté N° 7260 du 16 septembre 1981, sont inscrits au

Tableau d'avancement de l'année 1977, les Instituteurs-Adjoints et Institutrices-Adjointes des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms et prénoms suivent.

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

MM. BIKOUMOU (Ignace) ;
EBO (Robert) ;
ETOKABEKA (Alphonse) ;
KOUDE (Joseph) ;
NZOLOUFOUA (Pascal) ;
ODZEBE (Eugène) ;
POLET (Jean) ;

Mlle. SAMBOU BAYONNE (Marie Thérèse).

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

M. NTSOUANAMPOU (Basile).

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

Mmes BADISSA née HOUMBA (Anne) ;
LOUSSAKOU née BILINGOU (J.) ;
MM. MAKAYA (Christophe) ;
NKELEKE (Edouard).

Pour le 5ème échelon — à 2 ans

Mme MAKAYA née MOUTAULT (Jeanne) ;
MM. MOUENGA (Auguste) ;
SALABANZI (Jean).

Pour le 2ème échelon — à 30 mois

M. BAKONDOLO TSIMA (Albert) ;
Mme MOUKILOU née NDOMBY (Monique) ;
MM. NKOUNKOU (Auguste I) ;
NGOUARY (Georges).

Pour le 3ème échelon — à 30 mois

MM. MAKEDI (Jean Hilaire) ;
ONDONGO (Jules I) ;
ONKALIMALI (Jules).

Pour le 4ème échelon — à 30 mois

M. BALOUENGA (Simon).

Avancement en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

Pour le 2ème échelon — à 3 ans

MM. AMPION (Jacques) ;
GAMIYE MOUKASSA (Joseph) ;
MOUANDE (Rubens) ;
NGOTO (Jean) ;
GOURA (Henri) ;
MOUROU (Guillaume) ;
ONWEWE (Firmin) ;
LOUNTALA (Etienne).

ADDITIF N° 7361/MEN-DGAS-DPAA-SP-P2 du 17 septembre 1981, à l'arrêté N° 0943/MEN-DPAA-SP-P2 du 3 mars 1981, portant inscription au Tableau d'avancement de l'année 1978, des Professeurs de C.E.G. des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo.

Pour le 7ème échelon — à 2 ans :

Après : ONONGO - EBANDZA (Joseph),

Ajouter : TCHICAYA (Robert).

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 7886 du 24 septembre 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement de l'année 1978, les PTA de CET, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent.

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

M. GUIMALO (Jean-Marie) ;
Mme. MANG-BENZA née MOUANGUI (Louise) ;
MM. MATANGOU (Pierre) ;
NGOUAMA (Joseph) ;
KANGOU (Antoine).

A 30 mois

M. BILEKO (Louis).

Pour le 5ème échelon — à 2 ans

M. SOUENGUI (David).

Avance ront en conséquence à l'ancienneté à trois; (3) ans.

Pour le 3ème échelon :

Mme BOUITI née BOUANGA (Elisabeth) ;

MM. MPOUNGUI (Grégoire) ;

NSONDE (Simon).

PROMOTION

ADDITIF N° 7943/MTPS-DGTFP-DFP-SCLAM-AV1 du 26 septembre 1981, à l'arrêté N° 148/MTPS-DGTFP-DFP du 19 janvier 1981, portant promotion au titre de l'année 1980, des fonctionnaires des cadres des catégories C et D des SAF (Administration Générale).

CATÉGORIE C — HIÉRARCHIE I

Administration Générale

B/ — Secrétaire d'Administration

Au 5ème échelon :

Après : M. NDIMALO (Jean-Marie), pour compter du 8 août 1980,

Ajouter : Mme MOMBOLI née EPONGO (Thine Henriette), pour compter du 18 août 1980.

Le reste sans changement.

TITULARISATION

RECTIFICATIF N° 7674/MTPS-DGTFP-DFP-SCV-AV-1-29 du 21 septembre 1981, à l'arrêté N° 5416/MTJ-DGTFP-DFP du 25 juin 1980, portant titularisation et nomination de certains fonctionnaires des cadres des catégories A-II et B des SAF (Administration Générale).

Au lieu de :

CATÉGORIE B — HIÉRARCHIE I

Agents Spéciaux Principaux

Au 1er échelon — Indice 590 — ACC : néant

Mlles. NGOMBO (Marguerite), pour compter du 1er octobre 1979 ;

FOUNA-MIAKASSISSA (Généviève), pour compter du 1er octobre 1979.

Lire :

CATÉGORIE B — HIÉRARCHIE I

Agents Spéciaux Principaux

Au 1er échelon — Indice 590 — ACC : néant

Mlles. NGOMBO (Marguerite), pour compter du 9 septembre 1978 ;

FOUNA-MIAKASSISSA (Généviève), pour compter du 19 décembre 1978.

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF N° 7777/MTPS-DGTFP-DFP-SA du 23 septembre 1981, à l'arrêté N° 1869/MTPS-DGTFP-DFP-SCLAM-AV, portant titularisation et nomination de certains fonctionnaires stagiaires des cadres des catégories A-2 et B des SAF (Administration Générale) en ce qui concerne Mlle. NZILA (Alexandrine).

Au lieu de :

CATÉGORIE B — HIÉRARCHIE I

Secrétaires d'Administration Principaux

— Au 1er échelon — Indice 590 — ACC : néant

M. NZILA (Alexandre), pour compter du 4 octobre 1980.

Lire :

CATÉGORIE B — HIÉRARCHIE I

Secrétaires d'Administration Principaux

Au 1er échelon — Indice 590 — ACC : néant

Mlle. NZILA (Alexandrine), pour compter du 4 octobre 1980.

Le reste sans changement.

RECLASSEMENT

RECTIFICATIF N° 7284/MTPS-DGTFP-DFP-5 du 16 septembre 1981, à l'arrêté N° 7826/MTJ-DGTFP-DFP-2103-5, portant reclassement et nomination de certains Instituteurs et Institutrices, titulaires du diplôme de Conseiller Pédagogique Principal en ce qui concerne Mlle. BAZOUNGUISSA (Julienne).

Au lieu de :

Art. 1er. — (ancien) — Les Instituteurs et Institutrices de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), dont les noms suivent, titulaires du diplôme de Conseiller Pédagogique Principal, délivré par l'Université (Marien) NGOUABI à Brazzaville, sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie II et nommés Instituteurs et Institutrices Principaux comme suit :

Au 1er échelon — Indice 710 — ACC : 4 ans 1 mois et 19 jours
Mlle. BAZOUNGUISSA (Julienne), Institutrice de 3ème échelon.

Lire :

Art. 1er. — (nouveau) — Les Instituteurs et Institutrices de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), dont les noms suivent, titulaires du diplôme de Conseiller Pédagogique Principal, délivré par l'Université (Marien) NGOUABI à Brazzaville, sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie II et nommés Instituteurs et Institutrices Principaux comme suit :

Au 2ème échelon — Indice 780 — ACC : néant
Mlle. BAZOUNGUISSA (Julienne), Institutrice de 4ème échelon, indice 760.

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 7389 du 17 septembre 1981, M. MOUSSIMI (Jean-Fidèle), Infirmier Diplômé d'État de 2ème échelon, indice 640, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), en service au Secteur Opérationnel N° 2 à Loubomo, Région du Niari, titulaire du Diplôme d'État d'Assistant Sanitaire, délivré par l'École Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale «Jean-Joseph LOUKABOU», (Session d'Août 1979), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Assistant Sanitaire de 1er échelon, indice 710. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 7663 du 21 septembre 1981, en application des dispositions du décret N° 72-348 du 19 novembre 1972, Mme MENGA (Isabelle), Monitrice Sociale de 2ème échelon, indice 470 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social)/en service au Centre Hospitalier de Makélékélé, titulaire du diplôme d'Assistant Social, délivré par l'École

Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale «Jean-Joseph LOUKABOU», est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I, et nommée Assistante Sociale de 1er échelon, indice 500. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

RECTIFICATIF N° 7664/MTPS-DGTFP-DFP du 21 septembre 1981, à l'arrêté N° 3289/MJT-DGTFP-DFP du 10 avril 1980, portant reclassement et nomination de certains Agents contractuels sortis de l'École du Parti, en ce qui concerne MM. LOUVOUEZO (André) BIKINDOU (Antoine) et MOKAMA (Mathieu).

Au lieu de :

En application des dispositions combinées de la Convention collective du 1er septembre 1960 du décret N° 73-43 du 24 avril 1973 et de l'Acte N° 046/PCT-SPCC-DECAS du 22 novembre 1974, les agents contractuels ci-après désignés, titulaires du Certificat d'Aptitude à l'Enseignement des Sciences Sociales dans les Écoles Professionnelles, délivrée par l'École Supérieure du Parti sont versés par assimilation dans les Services Sociaux (Enseignement), reclassés à la catégorie C, échelle 8 et nommés Instituteurs Contractuels comme suit :

M. LOUVOUEZO (André) :

Ancienne situation :

Emploi défini par la CC du 1er septembre 1960 : Secrétaire Principal d'Administration ;
Catégorie C - échelle 8 - 4ème échelon - indice 700 ;
Date de dernière promotion : le 15 septembre 1977.

Nouvelle situation :

4ème échelon - indice 700 - Date de prise d'effet : le 3 octobre 1979 - Affectation : en service à Brazzaville.

M. BIKINDOU (Antoine).

Ancienne situation :

Emploi défini par la CC du 1er septembre 1960 : Prote Principal - catégorie C - échelle 8 - 4ème échelon - indice 700 ;
Date de dernière promotion : le 15 septembre 1977.

Nouvelle situation :

4ème échelon - indice 700 - Date de prise d'effet : le 3 octobre 1979 - Affectation : en service à Brazzaville.

M. MOKAMA (Mathieu).

Ancienne situation :

Emploi défini par la CC du 1er septembre 1960 : Secrétaire Principal d'Administration ;
Catégorie C - échelle 8 - 4ème échelon - indice 700 ;
Date de dernière promotion : le 13 juillet 1977.

Nouvelle situation :

4ème échelon - indice 700 - Date de prise d'effet : le 3 octobre 1979 - Affectation : en service à Brazzaville.

Lire :

En application des dispositions combinées de la Convention collective du 1er septembre 1960, du décret N° 73-143 du 24 avril 1973 et de l'Acte N° 046/PCT-SPCC-DECAS du 22 novembre 1974, les Agents Contractuels ci-après désignés, titulaires du Certificat d'aptitude à l'Enseignement des Sciences Sociales dans les Écoles Professionnelles, délivré par l'École Supérieure du Parti, sont versés par assimilation dans les Services Sociaux (enseignement), reclassés et nommés suivant le tableau ci-après :

M. LOUVOUEZO (André) :

Ancienne situation :

Ancienne qualification Professionnelle : Secrétaire d'Administration - catégorie D - échelle 9 - 4ème échelon - indice 520 - Date de dernière promotion : 15 septembre 1977.

Nouvelle situation :

Nouvelle qualification professionnelle : Instituteur ;
Catégorie C - échelle 8 - 1er échelon - indice 530 ;
Date de prise d'effet : 3 octobre 1979 ;
ACC : 2 ans 18 jours - Affectation : en service à Brazzaville.

M. BIKINDOU (Antoine) :

Ancienne situation :

Ancienne qualification professionnelle : Prote - catégorie D - échelle 9 - 4ème échelon - indice 520 - Date de dernière promotion : 15 septembre 1977.

Nouvelle situation :

Nouvelle qualification professionnelle : Instituteur ;
Catégorie C - échelle 8 - 1er échelon - indice 530 ;
Date de prise d'effet : 3 octobre 1979 ;
ACC : 2 ans 18 jours - Affectation : en service à Brazzaville.

M. MOKAMA (Mathieu) :

Ancienne situation :

Ancienne qualification professionnelle : Secrétaire ;
Catégorie D - échelle 9 - 4ème échelon - indice 520 - Date de dernière promotion : 13 juillet 1977.

Nouvelle situation :

Nouvelle qualification professionnelle : Instituteur ;
Catégorie C - échelle 8 - 1er échelon - indice 530 ;
Date de prise d'effet : 3 octobre 1979 ;
ACC : 2 ans 2 mois 20 jours - Affectation : en service à Brazzaville.

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 7669 du 21 septembre 1981, en application des dispositions combinées des décrets N° 75-446 - 71-173 et 64-165 des 7 octobre 1975, 21 juin 1971 et 22 mai 1964, Mlle. OBOMANDZANGA (Julienne), Monitrice de 6ème échelon, indice 300 des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), titulaire du diplôme de formation Politico Idéologique, délivré par l'École Nationale des cadres de la Fédération des Femmes CUBAINES «Fédel Valle» Havane (Cuba), est reclassée à la catégorie C, hiérarchie I et nommée Institutrice-Adjointe de 2ème échelon, indice 470. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 2 octobre 1979, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 7671 du 21 septembre 1981, en application des dispositions de l'article 33 du décret N° 64-165 du 22 mai 1964, M. BITSINDOU (Jacques), Instituteur-Adjoint de 3ème échelon, indice 480 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II, admis à l'Examen du Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP), est reclassé à la catégorie C, hiérarchie I et nommé Instituteur-Adjoint de 3ème échelon, indice 490. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de reprise effective de service à la rentrée scolaire 1979-1980.

RECTIFICATIF N° 7757 du 22 septembre 1981, à l'arrêté N° 5665 du 20 août 1981, portant reclassement de Mademoiselle AYOTELE (Henriette).

Au lieu de :

Mlle. ATOYELET (Henriette), Assistante Sociale de 6ème échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) indice 860, en service au Service Social de l'A.T.C. de Brazzaville, titulaire du diplôme d'État d'Assistant Principal, délivré par la Direction des Examens et Concours de Brazzaville, est reclassée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II et nommée Assistante Sociale Principale de 3ème échelon, indice 860, ACC : 1 an, 1 mois et 16 jours.

Lire :

Mlle. AYOTELE (Henriette), Assistante Sociale de 6ème échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social), indice 860, en service au Service Social de l'A.T.C. de Brazzaville, titulaire du diplôme d'État d'Assistant Principal, délivré par la Direction des Examens et Concours de Brazzaville, est reclassée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II et nommée Assistante Sociale Principale de 3ème échelon, indice 860, ACC : 1 an, 1 mois et 16 jours.

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 7784 du 23 septembre 1981, les Sages Femmes Diplômées d'État des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) dont les noms suivent, titulaires du diplôme d'État de Sage-Femme Principale, délivré par l'École Nationale de Formation Paramédicale et Médico-Sociale «Jean-Joseph LOUKABOU», sont reclassées à la catégorie A, hiérarchie II et nommées Sages-Femmes Principales comme suit :

Au 1er échelon - indice 710 - ACC : néant

Mlle. KIMBEMBE (Odile), Sage-Femme Diplômée d'État de 2ème échelon.

Au 1er échelon - indice 710 - ACC : néant

Mlle. BAKEKOLO (Bernadette), Sage-Femme Diplômée d'État de 2ème échelon.

Au 1er échelon - indice 710 - ACC : néant

Mlle. TOUSSEHO (Henriette), Sage-Femme Diplômée d'État de 3ème échelon.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressées à l'issue de leur stage.

Par arrêté N° 7785 du 23 septembre 1981, en application des dispositions du décret N° 72-348/MT-DGT-DGAPE du 19 octobre 1972, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) dont les noms suivent, titulaires du Diplôme d'État d'Infirmier et de Technicien qualifié de Laboratoire, délivrés par l'École «Jean-Joseph LOUKABOU» (E.J.J.L.), sont reclassés à la catégorie B, hiérarchie I et nommés comme suit :

Au 1er échelon - indice 590 - ACC : néant

Techniciens Qualifiés de Laboratoire

MM. GOMA (Fidel-Aimeri), Agent Technique de Laboratoire de 2ème échelon ;

ELENGA-ONDZE (Michel), Agent Technique de Laboratoire de 2ème échelon.

Infirmiers Diplômés d'État Généraliste

M. NGAMBOU (François), Agent Technique de 1er échelon ;

Mme. MILANDOU née IHABOUHI (Augustine), Agent Technique de 2ème échelon ;

M. MIAFOUNA (Philippe), Agent Technique de 2ème échelon ;

Mme. MADZOU-NGOULOU née PAHA (Eugénie), Agent Technique de 2ème échelon.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprises de service des intéressés à l'issue de leur stage.

Par arrêté N° 7786 du 23 septembre 1981, M. MONKA (Michel), Infirmier Diplômé d'État de 3ème échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), titulaire du Diplôme d'Assistant Sanitaire, délivré par le Centre d'Enseignement Supérieur en Soins Infirmiers (CESSI) de Dakar, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Assistant Sanitaire de 1er échelon, indice 710, ACC : 2 ans, 8 mois et 5 jours.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 16 août 1980, date

effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

RECTIFICATIF N° 7937/MTPS-DGTFP-DFP-21031/16 du 26 septembre 1981, à l'arrêté N° 1196/MJT-SGFPT-DFP du 30 mars 1979, portant reclassement et nomination de certains Instituteurs-Adjoints et Institutrices-Adjointes, admis au CFEEN en ce qui concerne l'orthographe du nom de M. PAKA (Pierre).

Au lieu de :

Art. 1er.

Au 1er échelon - indice 590 - ACC : néant

M. PAKA (Pierre), Instituteur-Adjoint de 6ème échelon.

Lire :

Art. 1er.

Au 1er échelon - indice 590 - ACC : néant

M. PAKA-ZOULOUKA (Jean-Pierre), Instituteur-Adjoint de 6ème échelon.

Le reste sans changement.

RVISION DE LA SITUATION

Par arrêté N° 7274 du 16 septembre 1981, la situation administrative de M. NAOULOZEBI (René), Attaché de 2ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale), en service à l'Agence Nationale de l'Aviation Civile à Brazzaville, est révisée comme suit :

Ancienne situation :

— Intégré et nommé Attaché de 1er échelon pour compter du 10 octobre 1977.

— Promu au 2ème échelon pour compter du 10 octobre 1979.

Nouvelle situation :

— Intégré et nommé Attaché de 1er échelon pour compter du 19 juillet 1976, date effective de reprise de service.

— Promu au 2ème échelon pour compter du 19 juillet 1978.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus et du point de vue de la solde pour compter de sa date de signature.

Par arrêté N° 7349 du 17 septembre 1981, la situation Administrative de M. NGOMA (Germain), Instituteur-Principal de 2ème échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en service au Secrétariat Permanent de la Confédération Syndicale Congolaise à Brazzaville, est révisée selon le tableau ci-après :

Ancienne situation :

CATÉGORIE B - HIÉRARCHIE I

— Promu Instituteur de 4ème échelon, indice 760 pour compter du 1er octobre 1977 (Arrêté N° 7413-MEN-DAAF du 15 septembre 1977).

CATÉGORIE A - HIÉRARCHIE I

— Titulaire du diplôme de Conseiller Pédagogique Principal délivré par l'Université (Marien) NGOUABI de Brazzaville, est reclassé et nommé Instituteur Principal de 2ème échelon, indice 780 pour compter de la date effective de la ren-

trée scolaire 1980-1981 (Arrêté N° 0421/MTJ-DGTFP-DFP du 7 février 1981).

CATÉGORIE B – HIÉRARCHIE I

- Promu Instituteur de 5ème échelon, indice 820 pour compter du 1er avril 1980 (Arrêté N° 3870/MEN-DPAA-SP-P1 du 20 juin 1981).

Nouvelle situation :

CATÉGORIE B – HIÉRARCHIE I

- Promu Instituteur de 5ème échelon, indice 820 pour compter du 1er avril 1980.

CATÉGORIE A – HIÉRARCHIE II

- Titulaire du diplôme de Conseiller Pédagogique Principal délivré par l'Université (Marien) NGOUABI de Brazzaville, est reclassé et nommé Instituteur Principal de 3ème échelon, indice 860 pour compter du 1er octobre 1980, date effective de la rentrée scolaire 1980-1981.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date de sa signature.

Par arrêté N° 7393 du 17 septembre 1981, la situation administrative de M. LOUHOVA (Gabriel), Instituteur de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) est révisée selon le tableau ci-après :

Ancienne situation :

CATÉGORIE C – HIÉRARCHIE I

- Promu au 5ème échelon, indice 560 pour compter du 1er avril 1976 (Arrêté N° 5269/MEN-DAAF du 19 juillet 1977).

CATÉGORIE B – HIÉRARCHIE I

- Admis au CFEEN, est reclassé et nommé Instituteur de 1er échelon, indice 590, pour compter du 22 septembre 1979 (Arrêté N° 6384/MJT du 15 juillet 1980).

CATÉGORIE C – HIÉRARCHIE I

- Promu au 6ème échelon, indice 600, pour compter du 1er avril 1978 (Arrêté N° 2662/MEN-DPAA-SP du 25 mai 1981).

Nouvelle situation :

CATÉGORIE C – HIÉRARCHIE I

- Promu au 6ème échelon, indice 600 pour compter du 1er avril 1978.

CATÉGORIE B – HIÉRARCHIE I

- Admis au CFEEN, est reclassé et nommé Instituteur de 2ème échelon, indice 640 pour compter du 22 septembre 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté N° 7653 du 21 septembre 1981, la situation Administrative de M. MOKOUABEKO (Victor), Secrétaire d'Administration Contractuel, en service à la Direction du Contrôle Financier à Brazzaville, est révisée conformément au Tableau ci-après :

Ancienne situation :

CATÉGORIE F – ÉCHELLE 14

- Engagé en qualité de Commis contractuel de 1er échelon, indice 140 pour compter du 23 décembre 1974 (Arrêté N° 7790 du 14 décembre 1974).

CATÉGORIE D – ÉCHELLE 9

- Titulaire du BEMG (session du 10 juin 1971), est reclassé et nommé en qualité de Secrétaire d'Administration contractuel de 1er échelon, indice 430 pour compter du 22 mai 1975 (Arrêté N° 2910 du 22 mai 1975).
- Avancé au 2ème échelon de sa catégorie, indice 470 pour

compter du 22 septembre 1977 (Arrêté N° 6241 du 13 août 1977).

- Nommé Secrétaire d'Administration contractuel de 1er échelon, indice 370 pour compter du 23 décembre 1974 (Rectificatif N° 6201 du 11 juillet 1980).
- Avancé au 3ème échelon de sa catégorie, indice 480 pour compter du 22 novembre 1980 (Arrêté N° 6411 du 16 juillet 1980).

Nouvelle situation :

CATÉGORIE D – ÉCHELLE 9

- Engagé en qualité de Secrétaire d'Administration contractuel de 1er échelon, indice 370 pour compter du 23 décembre 1974.
- Avancé au 2ème échelon de sa catégorie, indice 460 pour compter du 23 avril 1977.
- Avancé au 3ème échelon de sa catégorie, indice 480 pour compter du 23 août 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté N° 7775 du 23 septembre 1981, la situation administrative de M. MALONGA (Daniel), Assistant Sanitaire de 1er échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des Services Sociaux (Santé Publique), est révisée selon le tableau ci-après :

Ancienne situation :

CATÉGORIE B – HIÉRARCHIE I

- Promu Infirmier Diplômé d'État de 3ème échelon, indice 700, pour compter du 8 janvier 1975 (Arrêté N° 6502/MSAS du 6 octobre 1976).

CATÉGORIE A – HIÉRARCHIE II

- Titulaire du Diplôme d'Assistant Sanitaire, est reclassé et nommé Assistant Sanitaire de 1er échelon, indice 710, date de prise de service. ACC : néant (Arrêté N° 4297/MJT-DGT-DCGPCE du 24 juin 1977).

CATÉGORIE B – HIÉRARCHIE I

- Promu Infirmier Diplômé d'État de 4ème échelon, indice 760, pour compter du 8 janvier 1977 (Arrêté N° 8498/MSAS-SGSP-DSAF-SP-02-4 du 23 septembre 1978).

Nouvelle situation :

CATÉGORIE B – HIÉRARCHIE I

- Promu Infirmier Diplômé d'État de 4ème échelon, indice 760, pour compter du 8 janvier 1977.

CATÉGORIE A – HIÉRARCHIE II

- Titulaire du Diplôme d'Assistant Sanitaire session de Septembre 1976, est reclassé et nommé Assistant Sanitaire de 2ème échelon, indice 780, pour compter du 12 février 1977 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature.

INTÉGRATION

Par arrêté N° 7273 du 16 septembre 1981, en application des dispositions du décret N° 80-345 du 3 septembre 1980, M. NTALANI (Gabriel), Planton contractuel de 4ème échelon, précédemment en service à la Direction de la Fonction Publique, est radié des contrôles de la Fonction Publique Congolaise.

L'intéressé est intégré définitivement dans les effectifs de l'Usine d'Aliments de Betail (UAB) de Maya-Maya à Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 3 septembre 1980, date de la signature du décret N° 80-345 du 3 septembre 1980.

Par arrêté N° 7280 du 16 septembre 1981, en application des dispositions combinées de l'article 2160 du 26 juin 1950 et du Protocole d'accord du 28 novembre 1980, M. NGOLO I (Jean-Baptiste), titulaire du diplôme de Fin d'Études (Spécialité Tricotage Mécanique et Entretien des machines) de l'École Professionnelle du Bucarest (Roumanie), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Techniques Industrielles), et nommé au grade d'Adjoint Technique stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Industrie et de la Pêche.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 7281 du 16 septembre 1981, en application des dispositions combinées du décret N° 61-125 du 5 juin 1961 et du Protocole d'accord du 5 août 1970, Mlle. LOUKOUA-MOU (Jeanne), titulaire du diplôme d'Assistant Médical, obtenu à l'École de Formation des Assistants Médicaux de Khmelnytsky (URSS) est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommée au grade d'Infirmière Diplômée d'État stagiaire, indice 530.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 7282 du 16 septembre 1981, en application des dispositions du décret N° 61-125 du 5 juin 1961, Mlle. ESSOU (Séraphine Rolande), titulaire du diplôme de Technicien Moyen en Banque de Sang et en Transfusion, obtenu à l'Université de Pinar del Rio (Cuba), est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommée au grade d'Agent Technique Principale Stagiaire, indice 530.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 7294 du 16 septembre 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2160 du 26 juin 1960, M. MAMONEKENE (Salomon), titulaire du Certificat de fin d'études de Technicien Cartographe, obtenu à l'École Nationale des Sciences Géographiques (France), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Service Géographique) et nommé au grade d'Adjoint Technique stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Culture des Arts, et de la Recherche Scientifique.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 7328 du 17 septembre 1981, en application des dispositions du décret N° 67-272 du 6 septembre 1967, Mlle. MAMBIKI (Charlotte), titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement Technique (CAPET), session de septembre 1980, option : Économie Sociale et Familiale, obtenu à l'Université (Marien) NGOUABI, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des Services Sociaux (enseignement) et nommée au grade de Professeur Technique Adjoint de Lycée Technique Stagiaire, indice 650.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective

de prise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1980-1981.

Par arrêté N° 7329 du 17 septembre 1981, en application des dispositions du décret N° 71-34 du 11 février 1971, M. FOUKOULOU (Appolinaire), titulaire du Certificat de Fin d'Études des Écoles Normales (CFEEN) Session de Septembre 1980 est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'Instituteur Stagiaire, indice 530.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1er novembre 1980, date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1980-1981.

Par arrêté N° 7330 du 17 septembre 1981, en application des dispositions combinées du décret N° 61-125 du 5 juin 1961 et du Protocole d'accord du 5 août 1970, M. OTIRANKO, titulaire du Diplôme de Technicien Dentiste, obtenu à l'École de Médecine de Kiev (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade d'Agent Technique Principal stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 7331 du 17 septembre 1981, en application des dispositions du décret N° 61-125 du 5 juin 1961, M. GUIELLE (Roger), titulaire du Diplôme de Technicien Dentiste, obtenu à l'École de Médecine de Kiev (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade d'Agent Technique Principal Stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 7332 du 17 septembre 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2154/FP du 26 juin 1958, Mlle. LOUFOUA (Marie Caroline) et M. MALONGA (Jean-Pierre), titulaires du Brevet d'Études Moyennes Techniques (BEMT), option Sténo-Dactylo, sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommés au grade de Secrétaire d'Administration Stagiaire, indice 390.

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de la Jeunesse et des Sports.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 7333 du 17 septembre 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2157/FP du 26 juin 1958, Mlle. MANIMA-MOUBOUHA née GOUNAO (Joséphine Marie Ida), titulaire du Diplôme d'État d'Assistante de Service Social, délivré par le Ministère français de la Santé, est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Services Sociaux (Service Social) et nommée au grade d'Assistante Sociale Stagiaire, indice 530.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 7407 du 17 septembre 1981, en application des dispositions combinées de l'arrêté N° 2157/FP du 26 juin 1958 et du Protocole d'accord du 5 août 1970, les candidats dont les noms suivent, sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Élevage) sont nommés au grade de Contrôleur d'Élevage Stagiaire, indice 530.

Mlle. MASSENGO (Lorette), titulaire du diplôme de l'École de Médecine Vétérinaire et Zootechnique d'Amavir (URSS).
M. M'BORI (Jean Paul), titulaire du diplôme de Technicien de Zootechnique et de Médecine Vétérinaire d'Amavir.

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté N° 7426 du 18 septembre 1981, en application des dispositions combinées de l'arrêté N° 2160/FP du 26 juin 1958 et du Protocole d'accord du 5 août 1970, M. MBEMBA (Michel), titulaire du Diplôme de Technicum de Médecine Vétérinaire et Zootechnie d'Amavir (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Élevage), et nommé au grade de Contrôleur d'Élevage Stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 7509 du 19 septembre 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2158/FP du 26 juin 1958, Mlle. KOMBO (Charlotte), titulaire du Brevet d'Études Moyennes Techniques (BEMT), Session du 17 Juin 1980, Option : Auxiliaire Sociale, obtenu au CETF «TAMBOU Madeleine», est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) et nommée au grade de Monitrice Sociale Stagiaire, indice 410.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 7521 du 19 septembre 1981, en application des dispositions du décret N° 64-165 du 22 mai 1964, les Moniteurs Supérieurs contractuels dont les noms suivent, titulaires du Certificat de Fin d'Études des Cours Normaux (CFECN), sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade d'Instituteur Adjoint Stagiaire, indice 410.

Mlle. MIKEMOU (Léonie) ;
MM. OMANETELI (Jean) ;
BAKOUDIA (Marc) ;
Milles LOUKOULA (Agathe) ;
NDOMBI (Yolande-Célestine) ;
MM. MAMPIEME-NKOUA (Jean-De-Dieu) ;
LIFOU-NDOULOU (Séraphin) ;
NGUIÉ (Juste-Mallet) ;
DIANKOUKILA (André).

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter des dates effectives de reprises de service des intéressés à la rentrée scolaire 1980-1981.

Par arrêté N° 7522 du 19 septembre 1981, en application des dispositions du décret N° 61-125 du 5 juin 1961, les Agents dont les noms suivent, titulaires du Brevet d'Infirmier, obtenu à l'École Nationale Para-Médicale et Médico-Sociale «Jean-Joseph LOUKABOU», sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), au grade d'Agent Technique Stagiaire, indice 410.

MM. GASSALA (Florent Albert) ;
MOUSSESI (Albert) ;
NAKOUÉ (Léonard) ;
Milles BANTSIMBA (Marie) ;
M'BIMI N'TSELE (Christine) ;
MAYENE (Justine).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de la

Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté N° 7523 du 19 septembre 1981, en application des dispositions combinées de l'arrêté N° 2161/FP du 26 juin 1958 et du décret N° 71-173 du 21 juin 1971, M. MOUTSINGA MBADINGA (Patrice), titulaire du Brevet d'Études Professionnelles (BEP), option : Diesel, obtenu au Lycée Technique Agricole «Amilcar Cabral», est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommé au grade de Conducteur de 2ème échelon Stagiaire, indice 470.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 7524 du 19 septembre 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2158/FP du 26 juin 1958, Mlle. KIYAWÉ (Madeleine), titulaire du Brevet d'Études Moyennes Techniques (BEMT) Option : Auxiliaire-Puéricultrice, obtenu au C.E.T.F. TCHIMPA-VITA, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) et nommée au grade de Monitrice Sociale Stagiaire, indice 410.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 7525 du 19 septembre 1981, en application des dispositions du décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, M. MANKESSI (Godefroy-Marie), titulaire de la Licence en Droit (Option : Droit Public), obtenue à l'Université (Marien) NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade d'Attaché Stagiaire, indice : 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 7526 du 19 septembre 1981, en application des dispositions combinées de l'arrêté N° 2157/FP du 26 juin 1958, Mme. BOUKA née NGALA (Elise), titulaire du diplôme d'État d'Assistante Sociale, obtenu à Paris (France), est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) et nommé au grade d'Assistante Sociale Stagiaire, indice 530.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 7527 du 19 septembre 1981, en application des dispositions du décret N° 65-154 du 3 juin 1965, les candidats dont les noms suivent, titulaires de la Licence ès-Sciences de la Santé (Option : Santé Publique), obtenue à l'INSSA (Université (Marien) NGOUABI), sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade d'Assistant Sanitaire Stagiaire, indice 650.

MM. LOUKAKA (Jean-Claude) ;
MFOUTOU (Daniel) ;
NGAMY (René) ;
MCUBARI (François) ;
NGOKA (Marcel) ;
BANTSIMBA (Daniel).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté N° 7528 du 19 septembre 1981, en application des dispositions du décret N° 64-165 du 22 juin 1964, Mlle. MALONGA (Marie-Josée), titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement Technique (CAPET), obtenu à l'Université (Marien) NGOUABI est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) et nommée au grade de Professeur d'Enseignement Technique Théorique de C.E.T. Stagiaire, indice 650.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 7530 du 19 septembre 1980, sont et demeurent retirées les dispositions de l'arrêté N° 4373/MTJ-DGTFP-DFP du 16 mai 1980, portant intégration et nomination de M. MAKOUALA (Désiré Wiclif), dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social).

En application des dispositions de l'arrêté N° 2153/FP du 26 juin 1958, M. MAKOUALA (Désiré Wiclif), titulaire du diplôme de l'École des Hautes Études Sociales de Paris (France), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade de Secrétaire Principal d'Administration Stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa signature.

Par arrêté N° 7955 du 26 septembre 1981, en application des dispositions combinées de l'arrêté N° 2160/FP du 26 juin 1958 et du Protocole d'accord du 5 août 1970, Madame BANDZOUSSI née KIMBOLO (Elisabeth), titulaire du diplôme de Zootechnie, obtenu au Technicum de Médecine Vétérinaire et Zootechnie d'Armavir (URSS), est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des Services Techniques (Élevage), et nommée au grade de Contrôleur Stagiaire, indice 410.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

RECTIFICATIF N° 7646/MTPS-DGTFP-DFP-22021-15 du 21 septembre 1981, à l'arrêté N° 10990/MJT-SGTFP-DFP du 30 décembre 1978, portant intégration et nomination de certains Élèves sortis de l'École Normale de Mouyondzi, dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement) en ce qui concerne M. NGOKABA GATSE.

Au lieu de : M. NGOKABA-NGATSE,

Lire : M. NGOKABA-GATSE.

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 7782 du 23 septembre 1981, en application des dispositions du décret N° 61-125 du 5 juin 1961, Mme. NDEBEKA née MIENANDI (Martine), titulaire du diplôme d'Infirmier d'État, obtenu à l'École Nationale de Formation Paramédicale et Médico-Sociale «Jean-Joseph LOUKABOU», est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommée au grade d'Infirmière Diplômée d'État Stagiaire, indice 530.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 7783 du 23 septembre 1981, en application des dispositions du décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, M. DZOMBA (François Fortuné), titulaire de la Licence en Droit (Option : Droit Public), obtenue à l'Université (Marien) NGOUABI, intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale) et nommé au grade d'Attaché Stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Finances.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 8074 du 30 septembre 1981, sont et demeurent retirées les dispositions de l'arrêté N° 1393/MTPS-DGTFP-DFP du 26 mars 1981, portant intégration et nomination de certains candidats sortis de l'INSSSED, dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en ce qui concerne MM. MBEZI (Donatien) et BABASSANA-SAMBA (Samuel).

En application des dispositions du décret N° 67-272 du 2 septembre 1967, MM. MBAZI (Donatien) et BABASSANA-SAMBA (Samuel), titulaires du Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (Option : Mathématiques Physique Chimie), obtenu à l'Université (Marien) NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade de Professeur de CEG Stagiaire, indice 650.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date de prise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1980-1981.

Par arrêté N° 7940 du 26 septembre 1981, en application des dispositions du décret N° 64-165 du 22 mai 1964, M. BALEHOLA (Jean-Baptiste), titulaire du BEPC, du CEAP (Instituteur Adjoint), est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade d'Instituteur-Adjoint Stagiaire, indice 410.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1979-1980.

Par arrêté N° 7941 du 26 septembre 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2154/FP du 26 juin 1958, Mme. NGUEMPIO née MONANGA (Hortense), titulaire du Brevet d'Études Moyennes Générales (BEMG) et d'une Attestation de Fin de stage d'Opératrice de saisie, obtenu au Centre de Formation Professionnelle PARODI de Toulouse (France), est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommée au grade de Secrétaire d'Administration Stagiaire, indice 410.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre des Finances.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 7956 du 26 septembre 1981, en application des dispositions du décret N° 71-34 du 11 février 1971, M. GUEYE (Octave), titulaire du Certificat d'Études des Écoles Normales (CFEEN), Session de Juin 1970, obtenu à l'École Normale des Instituteurs (ENI) de Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade d'Instituteur Stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1980-1981.

AFFECTATION

Par arrêté N° 7265 du 16 septembre 1981, M. MOUELE (Jean Victor), Chauffeur contractuel de 10ème échelon, précédemment en service au Secrétariat Général au Commerce à Brazzaville, est mis à la disposition de la Présidence de la République, (Direction du Parc National du Matériel automobile à Brazzaville).

Par arrêté N° 7266 du 16 septembre 1981, Mlle. LOPEZ-PEMBA (Elisabeth), Secrétaire d'Administration Stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des SAF, précédemment en service au Ministère de la Culture, des Arts de la Recherche Scientifique, est mise à la disposition de la Présidence de la République.

Par arrêté N° 7267 du 16 septembre 1981, M. YOCCA (Emmanuel), Chauffeur Contractuel de 10ème échelon, catégorie G, échelle 17, précédemment en service au PCA de MPOUYA est mis à la disposition du Ministère du Plan à Brazzaville.

Par arrêté N° 7268 du 16 septembre 1981, Madame PAMBOU née KATERSA (Pauline), Secrétaire d'Administration de 1er échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des SAF, précédemment en service au Ministère de l'Industrie et de la Pêche, est mise à la disposition du Ministère des Finances.

Par arrêté N° 7302 du 16 septembre 1981, Madame GNANDINGA (Thérèse), Secrétaire d'Administration de 1er échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des SAF, en service au Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale, est mise à la disposition du Département de l'Organisation du Parti Congolais du Travail à Brazzaville.

Par arrêté N° 7529 du 19 septembre 1981, M. BOUEYE (Adolphe), Adjoint Technique de 2ème échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique), précédemment en service à la Direction Générale du Centre National de la Statistique et des Études Économiques, est mis à la disposition du Ministère des Finances, pour servir à la Direction des Douanes.

Par arrêté N° 7656 du 21 septembre 1981, Mme. KAYA née MOUBONDO (Justine), Secrétaire d'Administration Principale de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des SAF, précédemment en service à l'Inspection Générale d'État est mise à la disposition du Ministère des Finances à Brazzaville.

Par arrêté N° 7661 du 21 septembre 1981, M. BATCHI (Laurent), Agent Technique de 4ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Techniques (Travaux Publics) précédemment en service au Centre Forestier de formation Professionnelle et de la démonstration de Mossendjo (Région du Niari) est mis à la disposition du Ministère de l'Éducation Nationale.

Par arrêté N° 7662 du 21 septembre 1981, M. BIKINDOU (Damas), Secrétaire d'Administration de 7ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des SAF, précédemment en service à Brazzaville est mis à la disposition du Ministère du Tourisme et de l'Environnement.

Par arrêté N° 7776 du 23 septembre 1981, M. OSSIA-BECAUD (Gilbert), Assistant Principal des Services de l'Infor-

mation de 1er échelon des cadres de la catégorie B-I, précédemment en service à la Direction des Affaires Administratives et Financières du Ministère de l'Information, est mis à la disposition de la Présidence de la République.

Par arrêté N° 8076 du 30 septembre 1981, Madame MAFOUMBA (Véronique), Secrétaire d'Administration des SAF de 2ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I précédemment en service au Ministère de l'Intérieur est mise à la disposition du Ministre des Finances à Brazzaville.

DISPONIBILITÉ

Par arrêté N° 7654 du 21 septembre 1981, Madame GAEMPIO KELLY née ZOUBABELA (Marcelline), Secrétaire-Comptable Stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des Services Administratifs de la Santé) en service à la Direction de la coordination et des programmes de l'O.M.S. à Brazzaville est placée en position de disponibilité d'une longue durée pour rejoindre son époux en stage en France.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de cessation de service de l'intéressée.

RETRAITE

Par arrêté N° 7335 du 17 septembre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. NGAMPO (Maurice), Cuisinier Contractuel de 8ème échelon, indice 210 de la catégorie G, échelle 18 en service à l'Hôpital Tié-Tié à Pointe-Noire, né vers 1926 est admis à la retraite à compter du 1er septembre 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 7336 du 17 septembre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. NGASSAKI (Adolphe), Chef Ouvrier Contractuel de 6ème échelon, indice 410 de la catégorie E, échelle 12, en service au Bureau du Matériel à Brazzaville, né vers 1926 est admis à la retraite à compter du 1er janvier 1982.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 7337 du 17 septembre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. MASSAMBA (Félix), Moniteur d'Agriculture contractuel de 2ème échelon, indice 220 de la catégorie F, échelle 14 en service à la Ferme d'État de Kombe, né vers 1926 est admis à la retraite à compter du 1er août 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 7350 du 17 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er juillet 1980 à M. MOUNGUELLET (Pierre), Instituteur de 3ème échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à la Direction Générale des Sports à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie ferrée lui seront délivrées (IIIème catégorie) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 7351 du 17 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er juillet 1981, M. NIEME (Clotaire), Agent Technique Principal de 1er échelon, indice 1030 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II (Santé) en service à la Maternité Blanche GOMES à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie ferrée lui seront délivrées (III^e catégorie) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 7363 du 17 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er juillet 1981 à M. OKOYA (Théobald), Secrétaire d'Administration Principal de 1er échelon, indice 530 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des SAF, en service à la Direction Générale de l'Industrie à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (IV^e catégorie) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 7364 du 17 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er juillet 1981 à M. BIKINDOU (Dominique), Infirmier Diplômé d'Etat de 1er échelon, indice 590, catégorie B-1 des Services Sociaux (Santé) en service à Loutété (Région Bouenza).

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voies ferrée et routière lui seront délivrées (IV^e catégorie) au compte du budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 7365 du 17 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er juillet 1980 à M. PILI (Basile), Adjoint Technique de 1er échelon, indice 530 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Services Techniques (ASECNA), en service à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie ferrée lui seront délivrées (IV^e catégorie) au compte du Budget de l'ASECNA et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 7366 du 17 septembre 1980, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er juillet 1981 à M. KITENDE (Jonas), Agent Technique Principal de 1er échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B-1 des Services Sociaux (Santé), en service à la Polyclinique Tenrykio à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie ferrée lui seront délivrées (IV^e catégorie) au compte du Bu-

dget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 7367 du 17 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er juillet 1981 à M. BATCHYS (Bernard), Professeur, Technique de Lycée de 1er échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Pointe-Noire (Kouilou).

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté N° 7368 du 17 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er juillet 1980 M. né LOUMINGOU (Véronique), Institutrice de 1er échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I (Enseignement) en service à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté N° 7369 du 17 septembre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. MANIAGOU (Pierre), Ouvrier contractuel de 8^e échelon, indice 210 de la catégorie G, échelle 18 en service à Bokou né vers 1926 est admis à la retraite à compter du 1er août 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 7370 du 17 septembre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. GOMBO (Jean), Ouvrier contractuel de 2^e échelon, indice 150 de la catégorie G, échelle 18 en service à la Ferme d'Etat du KM 17 à Pointe-Noire, est admis à la retraite à compter du 1er juillet 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 7371 du 17 septembre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. MOUTOU (Zéphirin), Sentinelle Contractuel de 9^e échelon, indice 170 de la catégorie H, échelle 19 en service à Pointe-Noire né vers 1925 est admis à la retraite à compter du 1er septembre 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 7372 du 17 septembre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. OKAMBA (Félix), Moniteur d'Agriculture contractuel de 6^e échelon, indice 180 de la catégorie G, échelle 18 en service au Secteur Agricole Sibiti né vers 1926, est admis à la retraite à compter du 1er octobre 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 7373 du 17 septembre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. DOS SANTOS (Zéphyre), Comptable contractuel de 9^e échelon, indice 700 de la catégorie D, échelle 9 des SAF, en service à l'Agence Congolaise d'Information à Brazzaville, né le 26 août 1925, est admis à la retraite à compter du 1er août 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 7374 du 17 septembre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. MYAMIELLE (Jean-Pierre), Rénéotypiste contractuel de 2ème échelon, indice 220, catégorie F, échelle 14 en service à l'Agence Congolaise d'Information, né vers 1927, est admis à la retraite à compter du 1er janvier 1982.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 7375 du 17 septembre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. MINGOUOLO MAOUENE, Ouvrier Professionnel contractuel de 7ème échelon, indice 200 de la catégorie G, échelle 18 en service à l'École Normale de Mouyondzi, né vers 1922 est admis à la retraite à compter du 1er septembre 1982.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 7376 du 17 septembre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. MAMPASSI (Paul), Commis contractuel de 5ème échelon, indice 260 de la catégorie F, échelle 14 en service à l'Agence Congolaise d'Information, né vers 1927 est admis à la retraite à compter du 1er janvier 1982.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 7377 du 17 septembre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. KIOLO NIMI, Sentinelle contractuel de 7ème échelon, indice 160 de la catégorie H, échelle 19, né vers 1926, en service à la Ferme Agricole d'Etat de Loubomo est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 7378 du 17 septembre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. OKANZA (Patrice), Commis contractuel de 6ème échelon, indice 280 de la catégorie F, échelle 14 (SAF) en service à la Direction Générale de la Santé - Brazzaville, né le 28 juillet 1926, est admis à la retraite à compter du 1er août 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 7688 du 21 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er juillet 1981 à M. LECKO (Joseph), Opérateur Topographe de 6ème échelon, indice 410 des cadres de la catégorie D-I des Services Techniques (Cadastres) en service à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (Ve catégorie) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 7691 du 21 septembre 1981, un congé spécial

d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er février 1981 à M. NKODIA (Jacques), Commis Principal de 7ème échelon des SAF, indice 440 des cadres de la catégorie D-I en service à la D.P.A.A. à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er août 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (Vè catégorie) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 7726 du 22 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er août 1981 à M. NKODIA (Casimir), Instituteur Adjoint de 1er échelon, indice 440 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service au Lycée de la Libération à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er février 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 mai 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (Vè catégorie) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuite de passage.

Par arrêté N° 7728 du 22 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er juillet 1981 à M. MALONGA (Bernard), Commis Principal de 8ème échelon, indice 480 des cadres de la catégorie U, hiérarchie I des SAF en service à l'Hôpital Général de Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (IVè catégorie) au compte du Budget de l'Hôpital Général de Brazzaville et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuite de passage.

Par arrêté N° 7729 du 22 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er avril 1981 à M. MAVOUNGOU (François), Administrateur Adjoint de 4ème échelon, indice 1620 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF en service à la mairie de Pointe-Noire.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er octobre 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie ferrée lui seront délivrées (IIIè catégorie) au compte du Budget de la mairie de Pointe-Noire et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuite de passage.

Par arrêté N° 7730 du 22 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er juillet 1981 à M. KIBINZA (Samuel), Secrétaire d'Administration Principal de 9ème échelon, indice 970 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des SAF, en service au Ministère de l'Information et des Postes et Télécommunications.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie ferrée et routière lui seront délivrées (IIIè catégorie) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et

éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 7731 du 22 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er mars 1981 à M. BOUANGA (Joseph), Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 7ème échelon, indice 1540, catégorie A-1 des Services Sociaux (Enseignement) en service à Pointe-ivoire.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er septembre 1981 l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté N° 7732 du 22 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er juillet 1981, à M. BIKINDOU (Jean Marcel), Attaché de 4ème échelon, indice 810 de la catégorie A, hiérarchie II des SAF en service au bureau des Relations Financières Extérieures à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté N° 7733 du 22 septembre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. DIAFOUKA (Philippe), Agent Technique Contractuel de 2ème échelon, indice 470, catégorie D, échelle 11 en service à l'Infirmerie de Mbamou, né vers 1927, est admis à la retraite à compter du 1er janvier 1982.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 7734 du 22 septembre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. MBAMA (Daniel), Ouvrier contractuel de 10ème échelon, indice 230 de la catégorie G, échelle 18 en service à la 2ème Région Agricole (Loubomo), né vers 1927, est admis à la retraite à compter du 1er janvier 1982.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 7735 du 22 septembre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. MBALOU (Philippe), Vulcanisateur contractuel de 4ème échelon, indice 240 de la catégorie F, échelle 14 en service au Parc National du Matériel Automobile à Brazzaville, né vers 1926, est admis à la retraite à compter du 1er septembre 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 7736 du 21 septembre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. MOUBERI (Fulbert), Ouvrier Professionnel contractuel de 5ème échelon, indice 180 de la catégorie G, échelle 18 en service à Madingou, né vers 1927, est admis à la retraite à compter du 1er janvier 1982.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 7737 du 22 septembre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. OFOUNDA (Pascal), Sapeur Pompier contractuel de 3ème échelon, indice 276 de la catégorie G, échelle 16, en service à l'Assemblée Nationale Populaire à Brazzaville, né vers 1926 est admis à la retraite à compter du 1er septembre 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que

la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 7739 du 22 septembre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. me. TOURE DZENABA, Ouvrière Professionnelle de 5ème échelon, indice 180 de la catégorie G, échelle 18 en service au Foyer Social de Poto-Poto - Brazzaville, née vers 1927 est admise à la retraite à compter du 1er janvier 1982.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 7740 du 22 septembre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. MBEMBA (Gaston), Maçon contractuel de 6ème échelon, indice 320 de la catégorie G, échelle 16 des Services Techniques (Agriculture et Élevage) en service à Brazzaville, né vers 1925, est admis à la retraite à compter du 1er août 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 7741 du 22 septembre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. MOUANDA (Jacques), Ouvrier Professionnel contractuel de 10ème échelon, indice 230, catégorie G, échelle 18, en service à la DCLBA à Pointe-Noire, né vers 1926 est admis à la retraite à compter du 1er juin 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 7742 du 22 septembre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, Mme. certains agents contractuels sont admis à la retraite, conformément au tableau ci-après :

M. LOUBON (Jean-R.), né vers 1926
Grade : Agent Subalterne de Bureau
Catégorie G, échelle 18, 7ème échelon, indice 200
Date d'admission : le 1er octobre 1927
Affectation : EWO.

M. NSAKOU (Laurent), né vers 1925
Grade : Maçon - Catégorie F, échelle 14, 6ème échelon, indice 320 - Date d'admission : le 1er septembre 1927
Affectation : SEPIE - Brazzaville.

Les indemnités représentatives de congé leur seront payées dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra les dates exactes de reprise de service des intéressés à l'issue de leur dernier congé.

Par arrêté N° 7749 du 22 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er août 1981 à M. KOUNKOU (Raoul), Agent Spécial Principal de 3ème échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des SAF en service à l'Inspection Générale d'Etat à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er février 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté N° 7750 du 22 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er août 1981 à M. TOMA (Emmanuel), Chancelier de 8ème échelon, indice 920, de la catégorie B, hiérarchie II du Personnel Diplomatique et Consulaire, en service à la C.S.C. Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er février 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (III^e catégorie) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 7751 du 22 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er juillet 1981 à M. MBOUNGOU (Elie), Agent Technique Principal de 6^{ème} échelon, indice 860 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé) en service à l'Hôpital de Louvomo (Région Niari).

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie ferrée lui seront délivrées (III^e catégorie) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 7752 du 22 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er juillet 1981 à M. MPARA (René), Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 7^{ème} échelon, indice 1540 des cadres de la catégorie A-I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (III^e catégorie) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 7753 du 22 septembre 1981, est retiré l'arrêté N° 6670/MTJ-DGTFP-DFP du 24 juillet 1981 ayant accordé un congé spécial d'expectative de retraite de six mois à M. NGOUAMBA (Jacques), Instituteur Adjoint de 3^{ème} échelon des Services Sociaux (Enseignement) et admettant ce dernier à la retraite. Seul l'arrêté N° 3059MJT-DGT-DCGPCE du 11 mai 1977 reste valable.

Par arrêté N° 7754 du 22 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er août 1981 à M. NZINGOULA (Mathieu), Agent Technique des Mines de 1^{er} échelon, indice 430 des cadres de la catégorie C-II des Services Techniques en service au Lycée du Drapeau Rouge à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er Mars 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (V^e catégorie) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 7755 du 22 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er juillet 1981 à M. LOCKO (Eugène), Chauffeur-Mécanicien de 6^{ème} échelon, indice 320 de la catégorie A (Personnel de service) en service à la DPAA à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N°

60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (V^e catégorie) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 7756 du 22 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er janvier 1980 à M. MOUANDA (Joseph), Commis de 4^{ème} échelon, indice 370 de la catégorie D, hiérarchie I des Postes et Télécommunications en service à Pointe-Noire.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er juillet 1980, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie ferrée lui seront délivrées (V^e catégorie) au compte du Budget des Postes et Télécommunications et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 7831 du 24 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er juillet 1981 à M. BOUABAG (Valentin), Instituteur Principal de 4^{ème} échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A-II des Services Sociaux (Enseignement), en service à SIBITI.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voies routière et ferrée lui seront délivrées (III^e catégorie) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 7833 du 24 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er août 1981 à M. NTSEMBANI (Jean), Instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I (Enseignement) en service à l'Inspection Fondamentale 1^{er} degré du Pool-Ouest Mindouli.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er février 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (IV^e catégorie) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 7834 du 24 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er août 1981 à M. BANGUI (Alphonse), Ingénieur des Travaux Agricoles de 8^{ème} échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie A-II des Services Techniques en Service à la Région Agricole de la Bouenza.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er février 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (III^e catégorie) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 7835 du 24 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er juillet 1981 à M. CARDORELLE (David), Inspecteur Primaire de 8^{ème} échelon, indice 1680 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté N° 7836 du 24 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er juillet 1981 à M. MIASSOUAMANA (Gabriel), Instituteur de 7ème échelon, indice 920 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à l'Inspection des CEG - CET - CEFT Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie ferrée lui seront délivrées (IIIè catégorie) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 7968 du 26 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er octobre 1981 à M. DOUMOU (Placide), Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 5ème échelon, indice 1240 des cadres de la catégorie A-I des Services sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er avril 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (IIIè catégorie) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 8071 du 29 septembre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. M'BOUOMO (Sébulon), Cuisinier contractuel de 4ème échelon, indice 170, catégorie G, échelle 18, en service à Komono, né vers 1927 est admis à la retraite à compter du 1er janvier 1982.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 8072 du 29 septembre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. NSOULAMENE (Paul), ouvrier professionnel contractuel de 5ème échelon, indice 180 de la catégorie G, échelle 18 en service au Dispensaire de Mayama, né vers 1926, est admis à la retraite à compter du 1er septembre 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 8073 du 30 septembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er juillet 1981 à M. MPEMBA (Samuel), Agent Technique Principal de 5ème échelon, indice 760, des cadres de la catégorie B-II des Services Sociaux (Santé Publique), en service au Service d'Hygiène et Assainissement à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (IVè catégorie) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 8087 du 30 septembre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. ONIANGUE (Jean-Pierre), Ouvrier non spécialisé contractuel de 7ème échelon, indice 160, catégorie H, échelle 19 en service dans la région de la Cuvette, né vers 1927, est admis à la retraite à compter du 1er janvier 1982.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 8088 du 30 septembre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. MBOSSA (Jean), Ouvrier Professionnel contractuel de 9ème échelon, indice 220 de la catégorie G, échelle 18, en service au Service Central des Logements des Bâtiments Administratifs à Brazzaville, est admis à la retraite à compter du 1er septembre 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 8090 du 30 septembre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. MALEMA (Raphaël), Ouvrier non Spécialisé contractuel de 8ème échelon, indice 166, catégorie H, échelle 19 en service à Bakou, né vers 1927 est admis à la retraite à compter du 1er janvier 1982.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 8091 du 30 septembre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. MAKOLA (Albert), Manœuvre Contractuel de 8ème échelon, indice 166, catégorie H, échelle 19 en service à Kindamba, né vers 1927 est admis à la retraite à compter du 1er janvier 1982.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 8092 du 30 septembre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, les Agents contractuels dont les noms suivants, sont admis à la retraite conformément aux tableaux ci-après :

- M. ETOUA (Jean), né vers 1926, Ouvrier Professionnel de la catégorie G, échelle 18, 6ème échelon, indice 190
Date d'admission à la retraite : le 1er janvier 1982
Affectation : Service des Logements - Brazzaville.
- M. MBOUNGOU (Adrien), né vers 1926, Ouvrier professionnelle de la catégorie G, échelle 18, 7ème échelon, indice 200 — Date d'admission à la retraite : le 1er septembre 1981 — Affectation : à Pointe-Noire.

Les indemnités représentatives de congé leur seront payées dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra les dates exactes de reprise de service des intéressés à l'issue de leur dernier congé.

DIVERS

Par arrêté N° 7807 du 23 septembre 1981, la Commission Mixte Paritaire chargée de réviser la Convention Collective de l'ASECNA est composée comme suit :

Président :

- L'Inspecteur Interrégional du Travail et des Lois Sociales de Brazzaville ou son Représentant ;

Membres :

- Huit (8) représentants de la Confédération Syndicale Congolaise (C.S.C.) et de la Fédération Syndicale des Travail-

leurs de l'Aviation Civile et des Transports (FESYTRAT), dont 4 titulaires et 4 suppléants.

Huit (8) représentants de la Représentation de l'ASECNA au Congo, dont 4 titulaires et 4 suppléants ;

La Commission se réunira sur convocation de son Président.

La C.S.C. et la Représentation de l'ASECNA communiqueront au Président de la Commission les noms de leurs représentants 48 heures avant la date de la réunion.

Par arrêté N° 7808 du 23 septembre 1981, la Commission Mixte Paritaire chargée de réviser la Convention Collective de la Banque Nationale de Développement du Congo (B.N.D.C.) est composée comme suit :

Président :

- L'Inspecteur Interrégional du Travail et des Lois Sociales de Brazzaville ou son Représentant ;

Membres :

- Huit (8) représentants de la Confédération Syndicale Congolaise (C.S.C.) et de la Fédération Syndicale des Travailleurs de la Sécurité Sociale, des Banques, Assurances et Réassurances du Congo (FESYBAC), dont 4 titulaires et 4 Suppléants.

Huit (8) représentants de la Direction de la Banque Nationale de Développement du Congo (B.N.D.C.) dont 4 titulaires et 4 suppléants ;

La Commission se réunira sur convocation de son Président.

La C.S.C. et la Direction de la B.N.D.C. communiqueront au Président de la Commission les noms de leurs représentants au plus tard 48 heures avant la date de la réunion.

Par arrêté N° 7809 du 23 septembre 1981, la Commission Mixte Paritaire chargée de réviser la Convention Collective de l'hôtellerie est composée comme suit :

Président :

- L'Inspecteur Interrégional du Travail et des Lois Sociales de Brazzaville ou son Représentant ;

Membres :

- Huit (8) représentants de la Confédération Syndicale Congolaise (C.S.C.) et de la Fédération Syndicale des Travailleurs de l'Alimentation (FESTRAL) dont quatre (4) titulaires et quatre (4) Suppléants ;
- Huit (8) représentants de l'Union Patronale et Interprofessionnelle du Congo (UNICONGO) et du Syndicat Patronal des Hoteliers et Restaurateurs, dont quatre (4) titulaires et quatre (4) Suppléants.

La Commission se réunira sur convocation de son Président.

La C.S.C. et l'UNICONGO communiqueront au président de la Commission les noms de leurs représentants au plus tard 48 heures avant la date de la réunion.

Par arrêté N° 7810 du 23 septembre 1981, la Commission Mixte Paritaire chargée de réviser la Convention Collective des Entreprises de Travaux Publics, du Bâtiment et des Activités Connexes est composée comme suit :

Président :

- L'Inspecteur Interrégional du Travail et des Lois Sociales de Brazzaville ;

Les Membres :

- Huit (8) Représentants de la Confédération Syndicale Congolaise (C.S.C.) et de la Fédération Syndicale des Travailleurs des Travaux Publics, du Bâtiment et Activités Connexes (FESYBATRAP), dont 4 titulaires et 4 Suppléants ;
- Huit (8) Représentants de l'Union Patronale et Interprofessionnelle du Congo (UNICONGO) et du Syndicat des Entreprises de Travaux Publics, du Bâtiment et Activités Con-

nexes de la République Populaire du Congo (SETAC), dont 4 titulaires et 4 Suppléants.

La Commission se réunira sur convocation de son Président.

La C.S.C. et l'UNICONGO communiqueront au Président de la Commission les noms de leurs représentants au plus tard 48 heures avant la date de la réunion.

Par arrêté N° 7811 du 23 septembre 1981, la Commission Mixte Paritaire chargée de réviser la Convention Collective du Personnel des Banques est composée comme suit :

Président :

- L'Inspecteur Interrégional du Travail et des Lois Sociales de Brazzaville ou son Représentant.

Membres :

- Huit (8) Représentants de la Confédération Syndicale Congolaise (C.S.C.) et de la Fédération Syndicale des Travailleurs de la Sécurité Sociale, des Banques, Assurances et Réassurances du Congo (FESYBAC), dont 4 titulaires et 4 Suppléants ;

- Huit (8) Représentants de l'Union Patronale et Interprofessionnelle du Congo (UNICONGO) et de l'Association Professionnelle des Banques de la République Populaire du Congo, dont 4 titulaires et 4 Suppléants.

La Commission se réunira sur convocation de son Président.

La C.S.C. et l'UNICONGO communiqueront au Président de la Commission les noms de leurs représentants au plus tard 48 heures avant la date de la réunion.

Par arrêté N° 7812 du 23 septembre 1981, la Commission Mixte Paritaire chargée de réviser la Convention Collective des Entreprises Agricoles et Forestières est composée comme suit :

Président :

- L'Inspecteur Régional du Travail et des Lois Sociales du Kouilou ou son Représentant ;

Membres :

- Huit (8) Représentants de la Confédération Syndicale Congolaise (C.S.C.) et de la Fédération Syndicale des Travailleurs de l'Agriculture et des Forêts (FESYTRAF) dont 4 titulaires et 4 Suppléants ;
- Huit (8) Représentants du Syndicat des Exploitants Forestiers (UNIBOIS), dont 4 titulaires et 4 Suppléants.

La Commission se réunira sur convocation de son Président.

La C.S.C. et l'UNIBOIS communiqueront au Président de la Commission les noms de leurs Représentants au plus tard 48 heures avant la date de la réunion.

Par arrêté N° 7813 du 23 septembre 1981, la Commission Mixte Paritaire chargée de réviser la grille salariale de la Convention Collective des Mines, de Recherche et Production Pétrolières et assimilées est composée comme suit :

Président :

- L'Inspecteur Régional du Travail et des Lois Sociales du Kouilou ou son Représentant ;

Membres :

- Huit (8) représentants de la Confédération Syndicale Congolaise (C.S.C.) et de la Fédération des Travailleurs des Mines, Pétrole et Assimilés (FETRAMIP), dont 4 titulaires et 4 suppléants ;
- Huit (8) représentants de l'Union Patronale et Interprofessionnelle du Congo (UNICONGO) et du Syndicat Patronal des Mines et Pétrole, dont 4 titulaires et 4 suppléants.

La Commission se réunira sur convocation de son Président.

La C.S.C. et l'UNICONGO communiqueront au Président de la Commission les noms de leurs représentants au plus tard 48 heures avant la date de la réunion.

Par arrêté N° 7882 du 24 septembre 1981, est créée auprès

du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage, une caisse d'avance non renouvelable d'un montant de 15.000.000 de F. CFA, destinés d'assurer le transfert en différents lieux (Owando et Loubomo) de l'équipement technique en provenance de la Bulgarie.

Les dépenses qui en résultent sont imputables au chapitre 745 75 00 50 00.

Le camarade DZANGUE OMBISSA, Conseiller à l'Élevage est nommé gestionnaire de cette caisse.

Cette caisse d'avance sera réintégrée au Plan sur présentation des pièces justificatives par son régisseur.

Les Directeurs de la C.C.A. et du Financement du Développement au Plan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté N° 8093 du 30 septembre 1981, M. NDINGA (Paul), Commis des SAF retraité, est autorisé à ouvrir à Owando (Région de la Cuvette) un dépôt privé de vente de munitions et poudre noire de chasse.

L'intéressé devra se soumettre très strictement à la réglementation en vigueur et notamment à l'instruction Ministérielle N° 0117/INT-AG du 23 avril 1964, fixant les dotations trimestrielles de munitions.

-----oOo-----

MINISTÈRE DES MINES ET DE L'ÉNERGIE

Actes en abrégé

Personnel

Nominations

Par arrêté N° 7276 du 16 septembre 1981, sont membres du Comité de Direction :

Président :

— Ministre de Tutelle ou son Représentant.

1./ — Avec voix délibérative.

7 Membres représentant l'Administration :

- 1.— Le Directeur Général
- 2.— Le Directeur Financier et Comptable
- 3.— Le Directeur Administratif
- 4.— Le Directeur Technique
- 5.— Le Directeur de la Division de Brazzaville
- 6.— Directeur de la Division de Pointe-Noire
- 7.— Le Chef du Centre de Loubomo
- 8.— Le Chef du Centre de N'Kayi.

4 Membres représentant le Parti

5 Membres représentant le Syndicat

2 Membres représentant l'UJSC :

- Un à Brazzaville
- Un à Pointe-Noire.

1 Membre représentant l'URFC

2./ — Avec voix consultative les Membres ci-après :

- 1 Représentant de l'Assemblée Nationale Populaire ou du Conseil de District et de Région ;
- 1 Représentant du Centre National de Gestion (CENAGES)
- 1 Représentant de l'Inspection Générale d'État ;
- 1 Représentant de la C.C.A. (Caisse Congolaise d'Amortissement) ;
- 1 Représentant du Contrôle d'État ;
- 1 Représentant du Ministère du Travail.

Le Secrétariat du Comité de Direction est assuré par le Directeur Général.

Par arrêté N° 7977 du 28 septembre 1981, l'organisation et les attributions de la Direction des Etudes et de la Planification sont définies par le décret N° 77-228 du 5 mai 1977, portant création d'une Direction des Études et de la Planification au sein de chaque Ministère.

La Direction des Études et de la Planification est animée et dirigée par un Directeur nommé par décret du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

La Direction des Études et de la Planification est l'Organe du Ministère qui met en œuvre les directives du Comité Central du Parti Congolais du Travail et du Gouvernement, en ce qui concerne la planification du développement économique sectoriel, sur la base des programmes et des plans à long et moyen terme, en collaboration étroite avec le Ministère du Plan.

La Direction des Études et de la Planification est l'organe de conception, d'organisation et de contrôle des activités des Entreprises d'État, mixtes et privées relevant du Ministère des Mines et de l'Énergie dans le domaine de la planification et de la statistique.

La Direction des Études et de la Planification est chargée de :

- Définir en collaboration avec le Ministère du Plan les objectifs à atteindre dans le secteur des Mines et de l'Énergie des Entreprises sous tutelle conformément aux prévisions des programmes et des plans de développement à long et moyen terme ;
- Organiser, coordonner et contrôler les activités de planification dans les Entreprises relevant dudit secteur, pour une meilleure application de la politique et des directives de développement économique du secteur étatique, mixte et privé ;
- Retenir les programmes ou plans de développement du secteur des Mines et de l'Énergie conformément au budget d'investissement ou dans le cadre de l'aide bilatérale, multilatérale ;
- Faire le point de réalisation des programmes et plans sectoriels selon les prévisions ;
- Suivre l'exécution des contrats ou accords bilatéraux ou multilatéraux dans le cadre de remboursements de crédits ;
- Assurer la planification des ressources humaines dans le domaine des Mines et de l'Énergie ;
- Assister les Entreprises étatiques ou mixtes au perfectionnement de leur système de planification.

La Direction des Études et de la Planification comprend deux services :

- A — Service du Plan
- B — Service des Statistiques.

A/ — SERVICE DU PLAN

Le Service du Plan est chargé de l'étude de toutes les questions techniques concernant la planification et l'élaboration des plans de production, et d'en suivre l'exécution :

- Collecter, dépouiller et étudier les dossiers des Unités de production sous tutelle (bilans, comptes d'exploitation prévisionnels, état de ressources prévisionnelles, commercialisation, approvisionnement etc...) ;
 - Étudier et dresser les diagnostics des Unités de production sur la base des formulaires présentés par le service statistique ;
 - Étudier les mesures de redressements des Unités de production :
- A/ - Mesures de planification à moyen terme
 - B/ - Mesures administratives, financières et économiques
 - C/ - Stratégie de la planification à long terme.
- Étudier de façon précise les facteurs de production de chaque Unité de production, ceci en vue de dégager l'utilisation optimale de la main d'œuvre et des moyens financiers essentiellement pour mettre les Entreprises dans les meilleures conditions de rentabilité ;
 - Surveiller le bon fonctionnement des Cellules de planification constituées dans les Unités de production ;

- Suivre, étudier et analyser les négociations des projets avec des investisseurs ;
- Faire des Études de marché de plomb (Cu, Zn etc...) ;
- Assurer la formation des agents et cadres du Ministère et des Unités de production et poursuivre leur recyclage et leur perfectionnement ;
- Évaluer les projets en utilisant les indicateurs technico-économiques de l'objectif projeté comme : valeur de la production ; valeur totale des investissements ; coût de production ; productivité du travail, nombre maximal du personnel etc... ;
- Déterminer le terme du début et de la fin de l'exécution des travaux d'investissements (année, trimestre etc...) ;
- Suivre la réalisation des projets depuis le début d'élaboration jusqu'à l'essai technologique de la mise en fonctionnement ;
- Élaborer et proposer le système «des bases d'information», les méthodes et techniques modernes à utiliser dans le domaine de la planification et la statistique au niveau des Unités de production ;
- Suivre et contrôler la réalisation des objectifs à atteindre par les Unités de production conformément au plan et au programme national de développement.

Le Service du plan comprend deux sections :

- Section des Études
- Section de la Planification.

B/ — SERVICE DES STATISTIQUES

Le Service des statistiques est chargé de :

- Établir des formulaires statistiques à envoyer dans les Unités de production pour remplissage ;
- Centraliser et exploiter des informations statistiques reçues des Unités de production (collecte, traitement) ;
- Préparer les rapports statistiques comparatifs ;
- Avoir des contacts permanents avec les Responsables des Cellules de planification des Unités de production ;
- Contrôler le fonctionnement (et proposer l'amélioration) des systèmes statistiques dans les Unités de production ;
- Vérifier l'exécution des tâches fixées ;
- Analyser les indices de productivité du travail et de l'utilisation des capacités productives installées ;
- Mesurer le rapport entre les ressources et les besoins des Unités de production (matériaux, main-d'œuvre etc...) ;
- Élaborer en étroite collaboration avec le Centre National de la Statistique et les Études Économiques (CNSEE) le bulletin trimestriel des statistiques dans le domaine des Mines, Énergie et Hydrocarbures ;
- Investiriser tous les éléments constitutifs du patrimoine national de département ;
- Réaliser toutes les enquêtes relatives aux secteurs des Mines, de l'Énergie et des Hydrocarbures ;
- Poursuivre la collecte des données dans le cadre du système permanent des statistiques.

Le Service des statistiques comprend une section :

- Section de la collecte et analyse d'informations statistiques.

La Section du matériel est rattachée à la Direction.

oOo

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉLEVAGE

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 7557 du 16 septembre 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement pour l'année 1977, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, des services techniques (Agriculture) dont les noms et prénoms suivent :

HIÉRARCHIE I

Agriculture

Conducteur d'Agriculture

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

M. KEBOULADZAGA (Faustin).

HIÉRARCHIE II

Agriculture

Conducteur d'Agriculture

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

Mme. MAKOUMBA-NZAMBI.

PROMOTION

Par arrêté N° 7254 du 15 septembre 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1978 les fonctionnaires des cadres des catégories C et D des Services Techniques (Agriculture) dont les noms et prénoms suivent :

A/ — CATÉGORIE C — HIÉRARCHIE II

Conducteur d'Agriculture

Au 3ème échelon :

M. PEGO (Fridolin), pour compter du 1er janvier 1978.

B/ — CATÉGORIE D — HIÉRARCHIE I

Agent de Culture

Au 4ème échelon :

M. MALONGA (Pierre-Claver), pour compter du 1er janvier 1978.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 7258 du 16 septembre 1981, sont promus aux échelons supérieurs de leur grade au titre de l'année 1977, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, des Services Techniques (Agriculture) dont les noms et prénoms suivent :

HIÉRARCHIE I

A/ — Agriculture

Conducteurs d'Agriculture

Au 2ème échelon :

M. KEBOULADZAGA (Faustin), pour compter du 11 novembre 1977.

B/ — Agriculture

Conducteur d'Agriculture

Au 4ème échelon :

Mme. MAKOUMBA-NZAMBI née MILEBE (Henriette), pour compter du 10 mars 1977.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées.

NOMINATION

Par arrêté N° 7256 du 16 septembre 1981, les agents dont les noms et prénoms suivent reçoivent les nominations ci-après :

M. BIKAWA (Théophile), Ingénieur Zoot.
Ancienne affectation : Ferme Porcine Gamaba
Nouvelle affectation : Nommé Directeur de la Ferme Porcine d'Etat de Gamaba.

M. MAKOUNIA (Boni face), Ingénieur Zoot.
Ancienne affectation : Ranch Louamba
Nouvelle affectation : Nommé Directeur du Ranch de la Louamba.

- M. N'SOUARI (Denis), Vétérinaire Inspect.
Ancienne affectation : Ferme d'Etat de Kombé
Nouvelle affectation : Nommé Directeur de la Ferme d'Etat de Kombé.
- M. AKOUALA, Ingénieur Zoot.
Ancienne affectation : Ranch Massangui
Nouvelle affectation : Nommé Directeur du Ranch de Massangui.
- M. ELION (Clément), Vétérinaire Inspect.
Ancienne affectation : U.R.S.S.
Nouvelle affectation : Nommé Directeur de la Porcine d'Owando en remplacement de M. MOUMALE.
- M. NZIÉ (Martin), Ingénieur Agronomie
Ancienne affectation : D.E.P.
Nouvelle affectation : Nommé Chef de Secteur de la Régie Nationale des Palmiers du Congo de Mokéko.
- M. ILOKI (Ignace), Ingénieur Indust. Alimentaire
Ancienne affectation : D.A.E.
Nouvelle affectation : Nommé Chef de Service Technique de l'Usine d'Aliment de Bétail (U.A.B.).
- M. NTSIA (Antoine), Ingénieur Travaux Agricoles
Ancienne affectation : D.E.P.
Nouvelle affectation : Nommé Directeur Administratif et Financier à la SONAVI en remplacement de M. LELEKA (Georges) appelé à d'autres fonctions.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates de prise de service des intéressés.

DETACHEMENT

Par arrêté N° 7255 du 16 septembre 1981, les fonctionnaires des Services Agricoles et Zootechniques dont les noms et prénoms suivent sont en position de détachement auprès des Unités de Production relevant du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage (MAE) pour une durée indéterminée.

Il s'agit de :

- M. BIKINDOU (Anselme), Ingénieur des Tx A.
Ancienne affectation : D.A.E.
Nouvelle affectation : Nommé Chef de Secteur Vétérinaire à SOCOTON.
- M. MALANDA (Rigobert), Ingénieur TX. Ag.
Ancienne affectation : D.A.E.
Nouvelle affectation : Nommé Chef du Personnel à PLACONGO - Pointe-Noire.
- M. BOUALLAH (François), Ingénieur Tx. Agri.
Ancienne affectation : Ferme ODZIBA
Nouvelle affectation : Nommé Chef de Service de la Production au Complexe Agro-Industriel d'Etat de Mantsoumba.
- M. NGATSHI (Barthélémy), Infirmier Vétérinaire
Ancienne affectation : Municipalité
Nouvelle affectation : Mis à la disposition de la Municipalité de Pointe-Noire.
- M. BIKAWA (Théophile), Ingénieur Zootech.
Ancienne affectation : Ferme Porcine d'Etat Gamaba
Nouvelle affectation : Nommé Directeur de la Ferme Porcine GAMABA.

Les rémunérations des intéressés seront prises en charge par les Budgets autonomes des Unités de production (SOCOTON), BOICONGO, GAMABA, MANTSOUMBA et MUNICIPALITE) qui sont en outre redevable envers le Trésor de l'Etat Congolais des contributions pour constitution des droits à pension des intéressés.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates de prise de service des intéressés.

AFFECTATION

Par arrêté N° 7980 du 28 septembre 1981, M. MFOUKA-

MAKOUZOU (André), Ingénieur Zootechnicien stagiaire, précédemment en service au Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage, est mis à la disposition du Secrétariat Général près la Présidence du Comité Central du Parti Congolais du Travail.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

DIVERS

Par arrêté N° 7291 du 16 septembre 1981, il est institué au titre de l'exercice 1981, auprès de la Région du Pool, une caisse d'avance trimestrielle de 632.500 F: CFA, destinée à couvrir les charges de fonctionnement pour la campagne agricole 1980-1981.

— Carburants et Lubrifiants	262.500
— Fournitures de Bureau	100.000
— Pièces de rechange	125.000
— Transport par CFCO	12.500
— Frais P.T.T.	75.000
— Entretien mobilier de bureau	7.500
— Réparations matériel de transport	50.000
	<hr/>
	632.500

M. GAENTARI (Georges), Directeur de la Région du Pool est nommé régisseur de ladite Caisse d'avance.

—o—

MINISTERE DU PLAN

DÉCRET N° 81-672/MP-CNSEE-DAF du 26 septembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I des services techniques (Statistique).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962 susvisée ;
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A-I ;
Vu le décret N° 63-410 du 12 décembre 1963, portant statut commun des cadres du Personnel technique des services de la statistique ;
Vu le décret N° 65-170 du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
Vu le rectificatif N° 80-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux inté-

rims des Membres du Gouvernement ;

Vu le Procès-verbal de la Commission administrative paritaire d'avancement en date du 16 janvier 1981 ;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Statistique), dont les noms et prénoms suivent. ACC : néant.

CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE I
Ingénieurs Statisticiens Économistes

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

MM. MIERASSA (Clément) ;
TCHIBOTA MOE POATY (Jean-Charles).

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

M. MFOULOU (Raphaël).

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal officiel. Brazzaville, le 26 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Plan,
Pierre MOUSSA.

Le Ministre des Finances,

ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

P./ Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, (en mission),

Le Ministre des Finances,

ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-673/MP-CNSEE-DAF du 26 septembre 1981, portant promotion de titre de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I des services techniques (Statistique).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962 susvisée ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 63-4-10 du 12 décembre 1963, portant statut commun des cadres du Personnel technique des services de la statistique ;

Vu le décret N° 65-170 du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'État ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret N° 81-672/MP-CNSEE-DAF du 26 septembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I des services techniques (Statistique) ;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Statistique) dont les noms suivent :

Au 3ème échelon :

MM. MIERASSA (Clément), pour compter du 4 octobre 1979 ;
TCHIBOTA MOE POATY (Jean-Charles), pour compter du 22 janvier 1979.

Au 4ème échelon :

M. MFOULOU (Raphaël), pour compter du 28 juillet 1979.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981 sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 26 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Plan,
Pierre MOUSSA.

Le Ministre des Finances,

ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

P./ Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, (en mission),

Le Ministre des Finances,

ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

-----oOo-----

Actes en abrégé

Personnel

DIVERS

Par arrêté N° 7401 du 17 septembre 1981, est créée auprès du Ministère de l'Industrie et de la Pêche, au titre de l'année 1981, une caisse d'avance d'un montant de : 2.490.400 F. CFA non renouvelable, destinés aux études sur les gisements d'argile

Les dépenses qui en résultent sont imputables au chapitre 745 75 00 40 00.

Le camarade NGONH DZIMBY, Directeur Général de l'Industrie est nommé gestionnaire de cette caisse d'avance.

Par arrêté N° 7402 du 17 septembre 1981, est créée auprès du camarade Commissaire Politique de la Région de la Likouala une caisse d'avance d'un montant de : 2.500.000 de F. CFA destinés aux travaux de nettoyage du Canal Impfondo-Epena

Les dépenses qui en résultent sont imputables au chapitre 745 75 00 50 00.

Le camarade MOUELE (André), Commissaire Politique de la Région de la Likouala est nommé gestionnaire de cette caisse

Par décision N° 7403 du 17 septembre 1981, il est accordé à la Délégation (6 personnes) dirigée par le Ministre du Plan, la

Camarade Pierre MOUSSA, au titre de frais de participation au Conseil Régional Extraordinaire des Plateaux consacré à l'esquisse régionale du Plan 1982-1986, une somme de : 5.000.000 F. CFA.

Les dépenses qui en résultent sont imputables au chapitre 745 75 00 40 00.

Cette décision sera réintégrée au Plan sur présentation des pièces justificatives par son régisseur.

Les Directeurs de la C.C.A. et du Financement du Développement au Plan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente Décision.

Par arrêté N° 7710 du 22 septembre 1981, est créée auprès du Ministère de l'Éducation Nationale, une caisse d'avance non renouvelable d'un montant de : 2.000.000 de F. CFA, destinés aux études sur le coût financement de l'Éducation.

Les dépenses qui en résultent sont imputables au chapitre 723 75 00 95 00.

Le Camarade OUALEMBO MOUNTOU (Joachim), Chef de Service de la Documentation à la Direction de la Planification et de la Documentation scolaire est nommé gestionnaire de cette caisse.

Par arrêté N° 7767 du 22 septembre 1981, sont créées auprès du Ministère de l'Intérieur (régions du Niari et du Pool) deux caisses d'avance non renouvelables d'un montant de : 50.000.000 de F. CFA, destinés à la construction en régie des Résidences des PCA de Louingui et de Mougoundou et répartis comme suit :

— Région du Niari (PCA de Mougoundou)	25.000.000
— Région du Pool (PCA de Louingui)	25.000.000

Les dépenses qui en résultent sont imputables au chapitre 731 75 00 05 00.

Les Camarades EYENI (Richard et NGOTENI A., respectivement Commissaire Politique de la Région du Niari et Secrétaire chargé des activités du Parti au Pool sont nommés gestionnaires de ces caisses.

Par arrêté N° 7768 du 22 septembre 1981, est créée auprès du Ministère du Plan, une caisse d'avance non renouvelable d'un montant de : 5.330.000 de F. CFA, destinés aux travaux de préparation du Conseil National du Plan.

Les dépenses qui en résultent sont imputables au chapitre 745 75 00 40 00.

Le Camarade PICKAT BANGA (Pierre), Conseiller au Cabinet du Ministère du Plan est nommé gestionnaire de cette caisse d'avance.

Cette caisse d'avance sera réintégrée au Plan sur présentation des pièces justificatives par son régisseur.

Les Directeurs de la C.C.A. et du Financement du Développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté N° 7769 du 22 septembre 1981, est créée auprès du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales, une caisse d'avance non renouvelable d'un montant de : 400.000 F. CFA, destinés aux frais de livraison des véhicules.

Les dépenses qui en résultent sont imputables au chapitre 727 75 00 74 01.

Le Camarade MALONGA (Noël Colbert), Administrateur Adjoint de Santé, est nommé gestionnaire de cette caisse.

Les Directeurs de la C.C.A. et du Financement du Développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES SOCIALES

DÉCRET N° 81 654/MSAS-DGSP-SP-201-4 du 23 septembre 1981, portant nomination de M. MAHOUKOU (Fulgence), Technicien Sanitaire.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Sur proposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales ;

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-426/FP du 29 décembre 1962, fixant le statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-342 du 22 octobre 1962, fixant le statut particulier des cadres des Inspecteurs et Inspectrices d'hygiène de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 75-145 du 20 mars 1975, fixant le taux des indemnités mensuelles de représentation accordées aux titulaires des postes de direction et de commandement ;

Vu le décret N° 65-154 du 3 juin 1965, portant changement de dénomination des cadres des Inspecteurs et Inspectrices d'hygiène sanitaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la note de service N° 0639/R-20-58 du 3 mai 1979 ;

Vu les nécessités de service ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. MAHOUKOU (Fulgence), Technicien Sanitaire de 4ème échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Santé Publique), en service au Centre d'hygiène et Assainissement de la République Populaire du Congo à titre intérimaire, cumulativement avec ses fonctions actuelles, en remplacement de M. KITOKO (André), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — M. MAHOUKOU (Fulgence), percevra à ce titre les indemnités fixées par les textes en vigueur.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 23 septembre 1981.

Colonel Lous SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Santé et des Affaires Sociales,

Pierre-Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA KOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

-----00o-----

DECRET N° 81-681/MSAS-DGSP-DSAF-SP-S2-6 du 30 septembre 1981, portant promotion à trois ans au titre de l'année 1979, des Médecins des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Santé Publique) en tête M. NTARI (Bénoît).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-13U/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 65-44 du 12 février 1965, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 63-376 du 22 novembre 1963, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de la Santé Publique de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 65-170/FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'État ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État ;

Vu le décret N° 81-508/MSAS-DGSP-DSAF-SP-S2 du 17 août 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1979, des fonctionnaires et cadres de la catégorie A, hiérarchie I de la Santé Publique et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois ans ;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont promus à trois (3) ans aux échelons ci-après, au titre de l'année 1979, les Médecins des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), dont les noms suivent :

Au 5ème échelon :

M. NTARI (Bénoît), pour compter du 14 septembre 1980.

Au 6ème échelon :

MM. BANTSIMBA (Jonas), pour compter du 7 octobre 1980 ;
OUNOUNOU (Félix), pour compter du 1er février 1980.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 30 septembre 1981.

Pour le Premier Ministre, (en mission),
Le Ministre des Affaires Étrangères,
Pierre NZE.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre de la Santé et des Affaires
Sociales,

Pierre-Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA.

Le Ministre des Finances,

ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

-----o0o-----

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'avancement,

Par arrêté N° 7969 du 28 septembre 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres des catégories A et B des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent :

1/ — CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE II

Assistante Sanitaire

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

Mme. GBAGUIDI-GANDIGBE née LOUYA (Rose).

2/ — CATÉGORIE B — HIÉRARCHIE I

Sage-Femme Diplômée d'État

Pour le 7ème échelon — à 2 ans

Mme. NKODIA née LEMBA (Antoinette).

Par arrêté N° 7971 du 28 septembre 1981, les Monitrices Sociales (Option Puéricultrice) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent, sont inscrites au Tableau d'avancement de l'année 1979.

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

Mmes BIAMPAMBA née MAYOUMA (Marianne) ;

BOBOZE née MOUNGAZI (Augustine) ;

Mlles BOUANGA (Suzanne) ;

DIMI (Jeanne-Françoise) ;

Mmes DZAMBEYA née MANGAMBOU (Jeanne) ;

EKOULO née APAYA (Berthe Clémence) ;

Mlles KISAMBA-MILEBET (Anne-Marie) ;

KOUAMALA-NZAMA (Martine) ;

KOUNDZI-THOMY (Pauline) ;

Mmes MAHOUCKOU née TOURISSA (Yvonne) ;

MALONGA née MAFOUTA (Gabrielle) ;

MAPANGA née BANZOUZI (Suzanne) ;

Mlles MIKAMONA (Honorine) ;

OLOUKA (Marie-Jeanne) ;

NGOBALI (Marcelline) ;

PANDZOU-PEMBA (Marie) ;

SILOU (Anne Marie) ;

Mme SOUARI née MASSAKA (Jacquétine) ;

Mlle YENGO (Germaine).

A 30 mois

Mmes BAZEBIZONZA née MAYELA (Valérie) ;

BOUPFILI née NGONGO (Albertine),
 Mlle DZONGO (Jacqueline);
 Mmes ENGOSSOU née BOUYA (Pascaline),
 GOKABA née ELENGA (Gabrielle),
 Mlles KANGUISSA (Hélène Valérie),
 Mmes KIMANI née KOUSSOU (Pauline);
 LOUFOUA-KIMINOU née MILANDOU (Berry-
 Elisabeth),
 Mlle MPOU-NGABIADZOUA (Françoise);
 Mmes NDAMBA née KOUMBA (Léontine),
 NDONGABEKA née YOKA (Christine),
 Mlles NDOUNDOU (Véronique),
 NGUENONO (Hélène),
 Mmes NKOUKA née BINIETO (Henriette);
 VILLA née MAYOUMA (Isabelle),
 YIMBOU née BALONGA (Isabelle-Josette).

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

Mmes BANGOU née KENGUE (Augustine);
 Mlles BOUANGA (Delphine);
 Mmes BOUSSOUKOU née MOUTOUADI (Angélique),
 DENGUET-MAKOSSO née MBOUMBA (Adèle);
 Mlle IBE-KISSITA (Jeanne),
 Mmes KOUAMBA née MAKAYA-BOUANGA (Bernadette);
 MIABETO née MIZELE (Suzanne);
 MOUGNALEA née MALONGA-LOUKOULA
 (Albertine);
 MAKAYA née POATY-TONA (Georgette),
 MAKOSSO née TCHISSOUNGOU (Cathérine),
 Mlle MANKESSI-MOUNDELE (Rose),
 Mmes MBOUMBA née MALEKA (Augustine),
 MIABETO née MIZELE (Suzanne);
 MOUGNALEA née MALONGA-LOUKOULA
 (Véronique);
 Mlles MOUNGALA (Delphine Marie Rose);
 NGAMPFA (Delphine);
 NGOBEYA (Germaine Eugénie);
 Mme PANGUI née DONGO (Cécile);
 Mlle TSIMBA (Georgette).

A 30 mois

Mlle BAYI (Madeleine),
 Mmes BONGOUANDE née LOUMABEKA (Marie
 Jacqueline);
 ESSOUBA née KONONGO (Christine-Cécile, Pauline);
 GATSONGO née ONDONGO (Marie-Nicole),
 KAYA née MADIENZO (Béatrice);
 Mlle KISSILA (Dorothee);
 Mmes KISSITA née BOUENISSA (Madeleine),
 LAMBO née MOUKOURI (Béatrice);
 MABIKA née MBOYO (Angèle),
 MABIKA née LOUGNONGO-BAKOU (Honorine);
 Mlles MANDELOU née TSIMBA (Elise);
 Mlles MBOUMBA (Suzanne);
 MOUKOKO (Antoinette).

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

Mmes BASSOUKISSA née MIANFOUTILA (Anne);
 MABONDZO née NSONA (Odette);
 MBOUNGOU née KOUMBA (Elisabeth Marthe);
 Mlle MIKEMBI (Monique).

A 30 mois

Mme ILONGA née MOUANDZA (Julienne Louise);
 Mlle KILLA (Rosalie);
 Mmes KIMBEMBE née HONDA (Julienne),
 MOUKALA née BOUNZI (Adèle),
 MPASSI née SITA (Angélique).

Pour le 5ème échelon — à 2 ans

Mmes BADILA née BANIAFOULA (Thérèse);
 BISSIKO née NDONGO (Thérèse),
 EVIAN née MABOUERE (Marie),
 Mlle LAMBI (Pauline);
 Mmes NGAYI-VOUEMBE née NZOUMBA (Jacqueline);
 TSIKAKA née SITA-MONDZIE (Louise);
 ZOULA née OBAMBE (Georgette).

A 30 mois

Mlle MALONGA I (Victorine).

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois ans :

Pour le 2ème échelon

Mmes BOUNDZOU née YEMBE (Bernadette),
 EDZOUALIKO née AKOUMBA (Odile),
 GOMBE née MABONDZI (Hélène);
 KIBAMBA-MAKOUANGOU née TSIATOMA (Alice),
 Mlle MAGOU (Elise),
 Mmes MAMPASSI née NDOULOU (Elisabeth),
 MBOUMBA née KOUKA (Angèle Rose);
 Mlle MIANTAMA (Madeleine);
 Mmes NGALOUA née OMBELEWE (Pauline),
 NTSIBA née MBOU (Elisabeth).

Par arrêté N° 8102 du 30 septembre 1981, Mme KOUMBA
 (Honorine), Matrone-Accoucheuse de 8ème échelon des cadres
 de Personnels de Service des Services Sociaux (Santé Publique),
 en service au Centre Médical de Mossendjo (Région du Niari),
 est inscrite à deux ans pour le 9ème échelon de son grade.

PROMOTION

Par arrêté N° 7970 du 28 septembre 1981, sont promues
 aux échelons ci-après au titre de l'année 1977, les fonctionnaires
 des cadres des catégories A et B des Services Sociaux (Santé
 Publique) de la République Populaire du Congo, dont les
 noms suivent. ACC : néant.

1/ - CATÉGORIE A - HIÉRARCHIE II

Assistante Sanitaire

Au 4ème échelon :

Mme. GBAGUIDI-GANDIGBE née LOUYA (Rose), pour compter
 du 15 mars 1977.

2/ - CATÉGORIE B - HIÉRARCHIE I

Sage-Femme Diplômée d'État

Au 7ème échelon :

Mme. NKODIA née LEMBA (Antoinette), pour compter du 1er
 octobre 1977

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la
 solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indi-
 quées.

Par arrêté N° 7972 du 28 septembre 1981, sont promues
 aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les Monitrices
 Sociales (Option : Puéricultrices) des cadres de la catégorie C,
 hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), dont les
 noms suivent :

Au 2ème échelon :

Mmes BAZEBIZONZA née MAYELA (Valérie), pour compter
 du 29 septembre 1979;

BIAMPAMBA née MAYOUMA (Marianne), pour compter
 du 19 mars 1979,

BOBOZE née MOUANGAZI (Augustine), pour compter
 du 1er avril 1979,

Mlle BOUANGA (Suzanne), pour compter du 6 avril 1979;
 Mme BOUPFILI née NGONGO (Albertine), pour compter du
 24 septembre 1979;

Mlle DIMI (Jeanne-Françoise), pour compter du 3 mai 1979;

Mme DZAMBEYA née MANGAMBOU (Odile), pour compter
 du 1er avril 1979;

Mlle DZONGO (Jacqueline), pour compter du 18 novembre
 1979;

Mmes EKOUOLO née APAYA (Berthe Clémentine), pour comp-
 ter du 29 juin 1979;

ENGOSSOU née BOUYA (Pascaline), pour compter du 26
 octobre 1979;

GOKABA née ELENGA (Gabrielle), pour compter du 24
 septembre 1979,

Mlles KANGUISSA (Hélène-Valérie), pour compter du 2 octo-
 bre 1979,

MANDELOU née TSIMBA (Elise), pour compter du 9 août 1979 ;
 Mmes MANKESSI-MOUNDELE (Rose), pour compter du 19 janvier 1979 ;
 Mmes MBOUMBA (Suzanne), pour compter du 28 novembre 1979 ;
 Mmes MBOUMBA née MALEKA (Augustine), pour compter du 6 février 1979 ;
 MIBETO née MIZELE (Suzanne), pour compter du 20 août 1979 ;
 Mlle MOUKOKO (Antoinette), pour compter du 4 juin 1979 ;
 Mme MOUGNALE née MALONGA-LOUKOLA
 (Albertine), pour compter du 18 février 1979 ;
 Mmes MOUNGALA (Delphine Marie Rose), pour compter du 28 janvier 1979 ;
 NGAMPFA (Delphine), pour compter du 29 mars 1979 ;
 NGOBEYA (Germaine), pour compter du 4 juin 1979 ;
 Mme PANGUI née DONGO (Cécile), pour compter du 28 octobre 1979 ;
 Mlle TSIMBA (Georgette), pour compter du 18 avril 1979.

Au 4ème échelon :

Mmes BASSOUKISSA née MIANFOUTILA (Anne), pour compter du 8 mars 1979 ;
 LLONGA née MOUANZDA (Julienne Louise), pour compter du 24 avril 1979 ;
 Mlle KILLA (Rosale), pour compter du 20 septembre 1979 ;
 Mmes KIMBEMBE née HONDA (Julienne), pour compter du 15 mars 1980 ;
 MABONDZO née NSONA (Odette), pour compter du 18 novembre 1979 ;
 MBOUNGOU née KOUNBA (Elisabeth Marthe), pour compter du 20 mars 1979 ;
 Mlle MIKEMBI (Monique), pour compter du 8 mars 1979 ;
 Mmes MOUKALA née BOUNZI (Adèle), pour compter du 23 septembre 1979 ;
 MPASSI née SITA (Angèle), pour compter du 2 mai 1979.

Au 5ème échelon :

Mmes BADILA née BANIAFOULA (Thérèse), pour compter du 4 août 1979 ;
 BISSIKO née NDONGO (Thérèse), pour compter du 21 juillet 1979 ;
 EVIAN née MABOUERE (Marie), pour compter du 4 février 1979 ;
 Milles LAMBI (Pauline), pour compter du 21 janvier 1979 ;
 MALONGA I (Victorine), pour compter du 21 janvier 1979 ;
 Mmes NGAYI-VOUMBE née NZOUMBA (Jacqueline), pour compter du 21 janvier 1979 ;
 TSIKAKA née SITA-MONZIE (Louise), pour compter du 21 janvier 1979 ;
 ZOULA née OBAMBE (Georgette), pour compter du 21 janvier 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancien-né pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 8019 du 29 septembre 1981, sont promues à trois ans à l'échelon ci-après au titre de l'année 1979, les Ministres Sociales (Option : Puériculture) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), dont les noms suivent :

Au 2ème échelon :

Mmes BOUNDZOU née YEMBI (Bernadette), pour compter du 11 octobre 1980 ;
 EDZOUALIKO née AKOUMBA (Odile), pour compter du 29 juillet 1978 ;
 GOMBE née MABONDZI (Hélène), pour compter du 14 avril 1980 ;
 KIBAMBA MAKOUNGOU née TSATOMA (Alice), pour compter du 26 avril 1980 ;
 Mlle MAGOU (Elise), pour compter du 17 mai 1980 ;

KIBAMBA-MILEBET (Anne Marie), pour compter du 6 janvier 1979 ;
 Mme KIMANI née KOUSSOU (Pauline), pour compter du 9 octobre 1979 ;
 Mmes KOUAMALA-NZAMA (Martine), pour compter du 12 avril 1979 ;
 KOUNDZI-THOMY (Pauline), pour compter du 14 juin 1979 ;
 Mmes LOUFU-A-KIMINOU née MILANDOU (Berry Elisabeth) pour compter du 12 octobre 1979 ;
 MAHOUCOUU née TOURISSA (Yvonne), pour compter du 24 avril 1979 ;
 MALONGA née MAFOUTA (Gabrielle), pour compter du 25 mars 1979 ;
 MAPANGA née BANZOUZI (Suzanne), pour compter du 25 mars 1979 ;
 Mmes MIKAMONA (Honorine), pour compter du 5 avril 1979 ;
 MPOU-NGABADZOUA (Françoise), pour compter du 9 octobre 1979 ;
 Mmes NDAMBA née KOUNBA (Léontine), pour compter du 13 octobre 1979 ;
 NDONGABEKA née YOKA (Christine), pour compter du 26 octobre 1979 ;
 Mmes NDOUNDOU (Véronique), pour compter du 20 août 1979 ;
 OLOUKA (Marie-Jeanne), pour compter du 14 mai 1979 ;
 NGOBALI (Marcelline), pour compter du 3 mai 1979 ;
 NGUENONO (Hélène), pour compter du 19 octobre 1979 ;
 Mme NKOUKA née BINIETO (Henriette), pour compter du 29 septembre 1979 ;
 Mmes PANDZOU-PEMBA (Marie), pour compter du 5 avril 1979 ;
 SILOU (Anne-Marie Christine), pour compter du 9 juin 1979 ;
 Mmes SOUARI née MASSAKA (Jacqueline), pour compter du 23 décembre 1979 ;
 VILLA née MAYOUMA (Isabelle Lucie Christine), pour compter du 26 octobre 1979 ;
 Mlle YENGO (Germaine), pour compter du 3 avril 1979 ;
 Mme YIMBOU née BALONGA (Isabelle Josette), pour compter du 20 juillet 1979.

Au 3ème échelon :

Mlle BAYI (Madelaine), pour compter du 18 août 1979 ;
 Mmes BANGOU née KENGUE (Augustine), pour compter du 1er février 1979 ;
 BONGUANDE née LOUMABEKA (Marie Jacqueline), pour compter du 11 mai 1980 ;
 Mlle BOUANGA (Delphine), pour compter du 16 août 1979 ;
 Mmes BOUSSOUKOUU née MATOUADI (Angélique), pour compter du 18 février 1979 ;
 DENGUET-MAKOSSO née MBOUMBA (Adèle), pour compter du 24 mai 1979 ;
 ESSOUBA née KONONGO (Christine Cécile Pauline), pour compter du 28 octobre 1979 ;
 Mlle IBE-KISSITA (Jeanne), pour compter du 21 février 1979 ;
 Mme KAYA née MADIENZE (Béatrice), pour compter du 15 août 1979 ;
 Mlle KISSILA (Dorothee), pour compter du 24 mai 1979 ;
 Mmes KISSITA née BOUENISSA (Madelaine), pour compter du 22 juillet 1979 ;
 KOUAMBA née MAKAYA-BOUANGA (Bernadette), pour compter du 11 août 1979 ;
 LAMBOU née MOUKOURI (Béatrice), pour compter du 27 mai 1980 ;
 MABIKA née MBOYO (Angèle), pour compter du 3 août 1979 ;
 MABIKA née LOUGNONGO-BAKOU (Honorine), pour compter du 28 mai 1979 ;
 MAKAYA née POATY-TONA (Georgette), pour compter du 2 février 1979 ;
 GATSONGO née ONDONGO (Marie-Nicole), pour compter du 19 juillet 1979 ;
 MAKOSSO née TCHISSOUNGOU (Cathérine), pour compter du 18 août 1979 ;

Mmes MAMPASSI née NDOULOU (Elisabeth), pour compter du 6 janvier 1980 ;
 MBOUMBA née KOUKA (Angèle-Rose), pour compter du 1er avril 1980 ;
 Mlle MIANTAMA (Madeleine), pour compter du 9 avril 1980 ;
 Mmes NGALOUA née OMBELEWE (Pauline), pour compter du 22 avril 1980 ;
 NTSIBA née MBOU (Elisabeth), pour compter du 22 février 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 8103 du 30 septembre 1981, Mme KOUMBA (Honorine), Matrone-Accoucheuse de 8ème échelon des cadres de Personnels de Service des Services Sociaux (Santé Publique), en service au Centre Médical de Mossendjo (Région du Niari), est promue au 9ème échelon de son grade (avancement 1978).

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er janvier 1978 et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

TITULARISATION

Par arrêté N° 7412 du 18 septembre 1981, sont et demeurent retirées les dispositions de l'arrêté N° 4746/MSAS-DGSP-DCAF-SP du 17 juillet 1980, portant titularisation et nomination des certains fonctionnaires stagiaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, en ce qui concernent ILOKI (Alphonse), LOUFOUAKAZI (Marcel), MAGANGA (François), MIMBI (Joseph), MALONGA (Jean-Pierre) et OMBOCHI (Jean-André Rufin), Agents Techniques Principaux.

Les Techniciens supérieurs stagiaires (spécialité : Monteur Dépanneur d'appareils techniques) des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent sont titularisés dans leur grade et nommés comme suit :

Au 1er échelon - Indice 710 - ACC : néant

MM. ILOKI (Alphonse), pour compter du 17 octobre 1978 ;
 LOUFOUAKAZI (Marcel), pour compter du 30 août 1978 ;
 MAGANGA (François-Xavier), pour compter du 30 août 1978 ;
 MIMBI (Joseph), pour compter du 30 août 1978 ;
 MALONGA (Jean-Pierre), pour compter du 17 octobre 1978 ;
 OMBOCHI (Jean André Rufin), pour compter du 17 octobre 1978.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté N° 7725 du 22 septembre 1981, les Assistants Sociaux Principaux stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services sociaux (Service Social), dont les noms suivent, sont titularisés dans leur grade et nommés au 1er échelon, indice 710. ACC : néant.

Mlle BATSIMBA (Marie Jeanne), pour compter du 2 février 1979 ;
 M. BIAKABAKANA (Georges), pour compter du 13 décembre 1979 ;
 Mme KAYA née MATIMBOU (Delphine), pour compter du 9 janvier 1979 ;
 Mlle NKOUSSOU (Yvonne), pour compter du 11 octobre 1979.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté N° 7929 du 25 septembre 1981, les Assistants (es) Sociaux stagiaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) dont les noms suivent sont titularisés dans leur grade et nommés au 1er échelon, indice 590. ACC : 1 an (avancement 1979).

M. ANDALETIA (Simon), pour compter du 27 novembre 1979 ;
 Mlle BANIAKISSA (Antoinette), pour compter du 9 octobre 1979 ;
 MM. ELENGA GAMONO (Norbert), pour compter du 29 mai 1979 ;
 ÉMOUELE (René), pour compter du 31 mai 1979 ;
 KIDOUDOU-KENGUE (Philippe), pour compter du 9 octobre 1979 ;
 Mme KOSSO née MINIMBOU (Adrienne), pour compter du 9 octobre 1979 ;
 Mlle LAWSON-BODY-NADOU (Éléonore), pour compter du 9 octobre 1979 ;
 M. MBIMBA (Norbert), pour compter du 30 mai 1979 ;
 Mme MOKOKO née NGALA (Thérèse), pour compter du 9 octobre 1979 ;
 MM. MOUANZA MOUAKASSA (Pascal), pour compter du 12 octobre 1979 ;
 NGOLANZI (Symphorien), pour compter du 27 novembre 1979 ;
 NZOULANTSIBI (Lambert), pour compter du 5 décembre 1979 ;
 OKOULA (Alphonse), pour compter du 20 novembre 1979 ;
 Mme PELA-NSIMOU née NSOUKOULA (Emilie), pour compter du 11 octobre 1979 ;
 M. TSIBA NGANDZIAMI (Ferdinand), pour compter du 21 novembre 1979.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

AFFECTATION

Par arrêté N° 7580 du 19 septembre 1981, Mademoiselle TSIMBA (Adèle), Monitrice Sociale (Option : Puéricultrice) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), en service à la Direction Communale à Brazzaville, est mise à la disposition du Directeur de l'Hôpital de Tié-Tié - Région du Kouilou - en remplacement d'effectif.

Madame OKEMBA née M.BEMBA (Philomène), Monitrice Sociale stagiaire (option : Puéricultrice) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) précédemment en service au Cercle d'Enfants de Makélékélé à Brazzaville, est mise à la disposition du Directeur de l'Hôpital de Talangaï à Brazzaville, en complément d'effectif.

Madame ESSOUBA née KONONGO (Cécile), Monitrice Sociale (Option : Puéricultrice) de 2ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), en service au Centre (Ex- Adventiste S.M.I.) à Brazzaville est mutée au service de Santé du Niari en complément d'effectif.

Des réquisitions de transport de bagages et de passage seront délivrées aux ayants droits et éventuellement à leur famille, au compteur du Budget de l'État.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressées.

Par arrêté N° 7612 du 19 septembre 1981, M. BONGO-DEBA-LEBOMO, Secrétaire Comptable de 1er échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Administratifs et financiers de la Santé Publique, précédemment en service à l'Inspection Sanitaire de Brazzaville, est mis à la disposition du Secrétariat Général près de la Présidence du Comité Central du Parti Congolais du Travail pour emploi.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 7724 du 22 septembre 1981, pour lui permettre de rejoindre son époux, Mme. NGOUALA-BITOLO née MOUNDELE (Pierrette), Monitrice Sociale de 2ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social), précédemment en service au Service Social Scolaire de Loubomo (Région du Niari), est mise à la disposition du Directeur Régional des Affaires Sociales de la Bouenza.

Pour lui permettre de rejoindre son époux, Mme. MOUMBOLO née NGOUAMBARI (Marthe), Monitrice Sociale stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social), précédemment en service au Service Social Scolaire de Brazzaville, est mise à la disposition du Directeur Régional des Affaires Sociales des Plateaux pour servir au Centre Social de Lékana.

Mme. TOKABEKA née ONDZEMBA, Monitrice Sociale stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) précédemment en service au Service Social d'Impfondo (Région de la Likouala) est mise à la disposition du Directeur Régional des Affaires Sociales de la Cuvette, pour lui permettre de rejoindre son époux.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages seront délivrées aux intéressées au compte du Budget de l'État.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service des intéressées.

-----oOo-----

MINISTÈRE DES EAUX ET FORÊTS

DÉCRET N° 81-650 du 19 septembre 1981, portant titularisation et nomination des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 60-90/FP du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret N° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-344 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement et date du 20 mai 1981 ;

DECRETE :

Art. 1er. — Les fonctionnaires stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts), dont les noms et prénoms sont titularisés et nommés au 1er échelon de leur grade au titre de l'année 1980. ACC : néant.

Ingénieurs des Eaux et Forêts :

MM. BOUKINDI (Joseph), pour compter du 10 septembre 1980 ;
MASSIMBA (Étienne), pour compter du 10 septembre 1980 ;
GNOMBO (Martin), pour compter du 10 septembre 1980 ;
EKIAMA (Pierre), pour compter du 19 septembre 1980.

Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 19 septembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Eaux et Forêts.
Henri DJOMBO.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

-----oOo-----

Acte en abrégé

Personnel

Titularisation

Par arrêté N° 8052 du 29 septembre 1981, les fonctionnaires stagiaires des Cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Eaux et Forêts), dont les noms et prénoms suivent, sont titularisés et nommés au 1er échelon de leur grade au titre de l'année 1981: ACC : néant.

Ingénieurs des Travaux des Eaux et Forêts

MM. MBANI-AKANGALA-MANKARIKA, pour compter du 25 mars 1981 ;
NDZORO (Fidèle), pour compter du 25 mars 1981.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

-----oOo-----

MINISTÈRE DE LA JUSTICE, GARDE DES Sceaux

DÉCRET N° 81-661 du 24 septembre 1981, portant intégration dans la Magistrature Congolaise de Mme. OUNETINIGUE née MAMBANI (Dorothee), Auditrice de Justice.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amende-

ment de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 42-61 du 20 juin 1961, portant statut de la Magistrature ;

Vu le décret N° 183-61 du 3 août 1961, portant application de la loi N° 42-61 du 20 juin 1961, susvisée ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance N° 63-10 du 6 novembre 1963, fixant l'organisation judiciaire et la compétence des juridictions ;

Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires, relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 75-395 du 26 août 1975, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 21 du décret N° 183-61 du 3 août 1961, portant application de la loi N° 42-61 du 20 juin 1961, relatif au statut de la Magistrature ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le dossier présenté par l'intéressée ;

DECRETE :

Art. 1er. — Mme. OUNETINIGUE née MAMBANI (Dorothee), Auditrice de Justice, titulaire de la Licence en Droit et du Diplôme de l'École Nationale de la Magistrature de Paris, est intégrée dans la Magistrature Congolaise et nommée Magistrat de 2ème grade, 2ème groupe, 1er échelon de la hiérarchie du Corps judiciaire, indice 830.

L'intéressée est née le 3 mai 1950 à Lékana (Région des Plateaux).

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de reprise de service de l'intéressée, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 24 septembre 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

*Par le Président du CC du PCT,
Président de la République,
Chef de l'État,
Président du Conseil des Ministres,*

*Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

*Le Gardé des Sceaux, Ministre de la Justice,
Lieutenant Dieudonné KIMBEMBE*

-----oOo-----

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'avancement

Par arrêté N° 7912 du 25 septembre 1981, sont inscrits au

Tableau d'avancement au titre de l'année 1980, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D du Service Judiciaire dont les noms suivent :

CATÉGORIE D — HIÉRARCHIE I

Commis Principal des Greffes et Parquets

Pour le 8ème échelon — à 2 ans

M. MOUELE (Pierre).

HIÉRARCHIE II

Commis des Greffes et Parquets

Pour le 10ème échelon — à 2 ans

M. BIKAMBIDI (Maurice).

Par arrêté N° 7914 du 25 septembre 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1978, les Greffiers en Chef de 2ème classe des cadres de la catégorie A, hiérarchie II du Service Judiciaire dont les noms suivent :

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

M. LOUBOULA (Salomon).

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

M. TATY (Raphaël).

Pour le 5ème échelon — à 2 ans

M. LIBOTA (Camille).

PROMOTION

Par arrêté N° 7913 du 25 septembre 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1980, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D du service judiciaire dont les noms suivent :

CATÉGORIE D — HIÉRARCHIE I

Commis Principal des Greffes et Parquets

Au 8ème échelon — à 2 ans

M. MOUELE (Pierre), pour compter du 5 décembre 1980.

HIÉRARCHIE II

Commis des Greffes et Parquets

Au 10ème échelon — à 2 ans

M. BIKAMBIDI (Maurice), pour compter du 5 août 1980.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 7915 du 25 septembre 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1978, les Greffiers en Chef de 2ème classe des cadres de la catégorie A, hiérarchie II du Service Judiciaire dont les noms suivent :

Au 3ème échelon :

M. LOUBOULA (Salomon), pour compter du 1er février 1978.

Au 4ème échelon :

M. TATY (Raphaël), pour compter du 1er août 1978.

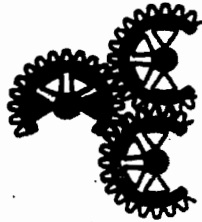
Au 5ème échelon :

M. LIBOTA (Camille), pour compter du 1er avril 1978.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

-----oOo-----

IMPRIMERIE



AFRIQUE CENTRALE CONTACT

**B.P. 232 - Tél. 81-25-80
BRAZZAVILLE**